

UNIVERSITE MOULOUD MAMMERRI DE TIZI- OUZOU
FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, SCIENCES DE GESTION
ET DES SCIENCES COMMERCIALES
DEPARTEMENT DES SCIENCES COMMERCIALES



Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de Master en sciences
commerciales

Option : Finance

Sujet :

Le Waqf comme instrument Islamique de financement de l'activité économique

Cas : de la wilaya de TIZI OUZOU

Réalisé par :

BAYOU Kahina
BELDI Tassadit

Encadré par :

Mr. HAMMACHE Mohand

Membres du jury :

- **Président :** KARA Rabah Maitre de Conférences à l'UMMTO
- **Rapporteur :** HAMMACHE Mohand Maitre-Assistant à l'UMMTO
- **Examineur :** DAHAK Abdennour Maitre de Conférences à l'UMMTO

Promotion : 2016/2017

Remerciements

Nous remercions d'abord ALLAH de nous avoir donné le courage, la volonté, ainsi que la conscience pour réaliser ce modeste travail.

Nous tenons à adresser toute notre gratitude et nos sincères remerciements à notre promoteur Mr. HAMMACHE Mohand, pour la confiance qu'il nous accordé en acceptant de nous accompagner dans la réalisation de ce travail de recherche, pour ses conseils, orientations et pour toutes les heures qu'il nous a consacré lors de nos nombreuses rencontres.

Nous aimerions également remercier Mr. DAHAK Abdennour enseignant à la faculté des sciences économiques de gestion et des sciences commerciales et lui dire à quel point nous apprécions son respect sans faille et ses multiples conseils.

Nous tenons vivement à remercier plusieurs d'autres personnes, notamment le personnel de la DARW, en particulier Mr. SAYAD Kamal pour leur estimable assistance et encouragement et également les membres du jury pour nous avoir fait l'honneur d'évaluer ce travail.

Nos remerciements sont également adressés à toutes les personnes qui de loin ou de près ont contribué à la réalisation de ce travail de recherche et pour leur soutien moral surtout.

Pour finir, nous n'aurons jamais pu réaliser ce travail sans le soutien de nos familles et des proches.

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à :

*Tous les membres de ma famille, en particulier mon papa qui
apporté son soutien moral, intellectuel et matériel.
Il est parfois très délicat de dire en quelques mots ce qu'on a pu
ressentir durant ces années de travail.*

*Ma mère : « Aucune dédicace ne saurait exprimer l'affection
et l'amour que j'éprouve envers toi ».*

*Puisse ce travail être la récompense de tes soutiens moraux
et sacrifices. Qu'ALLAH t'accorde santé et bonheur pour que tu restes
la splendeur de ma vie.*

Tous mes amis sans exceptions.

Toutes les personnes qui ont contribués à la réalisation de ce travail.

Tassadit

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à ;

Mon père : puisse ce travail constituer une légère compensation pour tous les nobles sacrifices que tu t'es imposé pour assurer notre bien-être et notre éducation.

Qu'il soit l'expression de ma profonde gratitude et ma grande considération pour le plus dévoué des pères que tu es. Puisse ALLAH te prête longue vie, santé et bonheur.

Ma mère : « Aucune dédicace ne saurait exprimer l'affection et l'amour que j'éprouve envers toi ».

Puisse ce travail être la récompense de tes soutiens moraux et sacrifices. Qu'ALLAH t'accorde santé et bonheur pour que tu restes la splendeur de ma vie.

Mes chers frères et à la pensée de mon frère « Idir » ;

Mes sœurs, mes beaux-frères et ma belle-sœur ;

Mon cher neveu et mes adorables nièces ;

Toute ma famille paternelle et maternelle en particulier mes chères tantes ;

Tarik et toute ma belle-famille ;

A mes amis sans exceptions.

Kahina

Résumé

La finance islamique est une finance dont le mode de fonctionnement repose sur les principes de la loi islamique « *charia* ». La justice et la transparence sont les principales valeurs retenues par ce système de finance. Elle s'appuie sur un modèle d'intermédiation financière à taux zéro. Ses instruments se regroupent en deux catégories (bancaire et non bancaire), nous avons choisis le *Waqf* comme moyen non bancaire qui instaure l'équilibre social et économique et voir s'il est en mesure de financer l'activité économique.

Mots clés : Finance islamique, *charia*, *Waqf*, l'activité économique.

Abstract

Islamic finance is a finance whose mode of operation is based on the *Sharia's* Islamic law principles. Justice and transparency are the main values of this system of finance. It is based on a zero pour cent financial intermediation model. His instruments are grouped into two categories (banking and no-banking); we have chosen *Waqf* as a no-banking medium that establishes the social and economic balance and see if it is able to finance economic activity.

Keywords: Islamic finance, *sharia*, *Waqf*, Economic development.

ملخص

التمويل الإسلامي هو تمويل يعتمد في أسلوبه على مبادئ الشريعة الإسلامية ويقوم على أساس العدالة والشفافية اللذان يعتبران القيمتان الرئيسيتان لنظام التمويل. يستند هذا التمويل في تعاملاته على نموذج نسبة مئوية تساوي صفر. تصنف أدواته في فئتين (مصرفية وغير مصرفية)، وقد اخترنا الوقف كوسيلة غير مصرفية التي تحدد التوازن الاجتماعي والاقتصادي، ومعرفة ما إذا كان قادرا على تمويل النشاط الاقتصادي.

الكلمات المفتاحية: التمويل الإسلامي، الشريعة الإسلامية، الوقف، النشاط الاقتصادي



*Listes des figures
et tableaux*

Liste des figures

| N° | Titre des figures | Page |
|-----------|--|-------------|
| 01 | Le contrat <i>Salam</i> | 29 |
| 02 | Le contrat <i>Mouarabaha</i> | 30 |
| 03 | Le contrat <i>l'ijara</i> | 54 |
| 04 | Le contrat <i>moucharaka</i> | 55 |
| 05 | Le contrat <i>moudaraba</i> | 56 |
| 06 | Le contrat <i>l'Istisnaa</i> | 57 |
| 07 | Le contrat de <i>Mursad</i> | 61 |
| 08 | Le contrat <i>sukuk</i> | 62 |
| 09 | L'organigramme de la DARW de la wilaya de Tizi-Ouzou | 76 |

Liste des tableaux

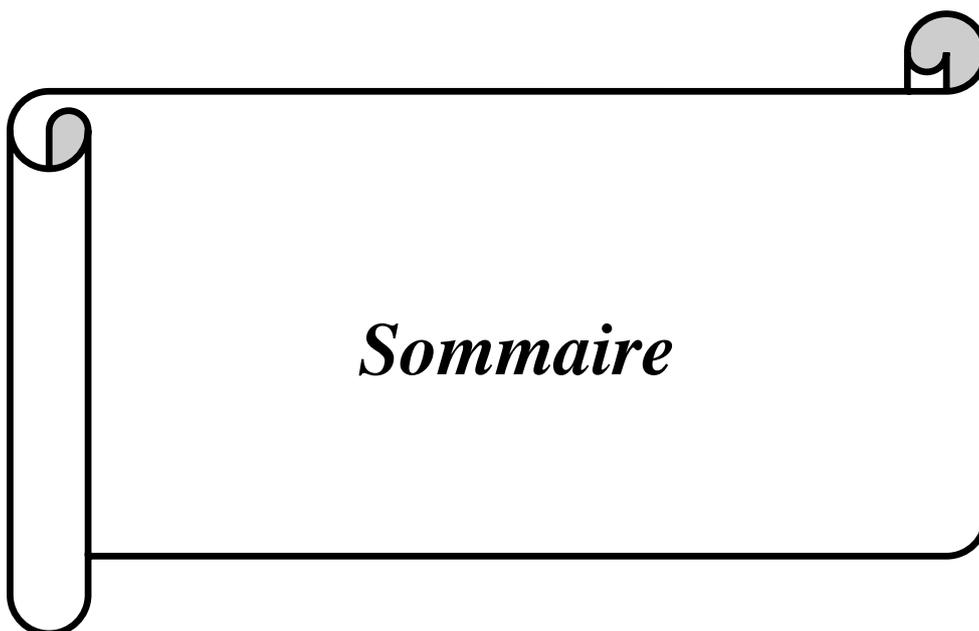
| N° | Titre des tableaux | Page |
|-----------|--|-------------|
| 01 | Les biens <i>waqf</i> publics dans la wilaya de Tizi-Ouzou | 84 |
| 02 | Les biens <i>Waqf</i> familiaux dans la wilaya de Tizi-Ouzou | 85 |



Liste des abréviations

Liste des abréviations

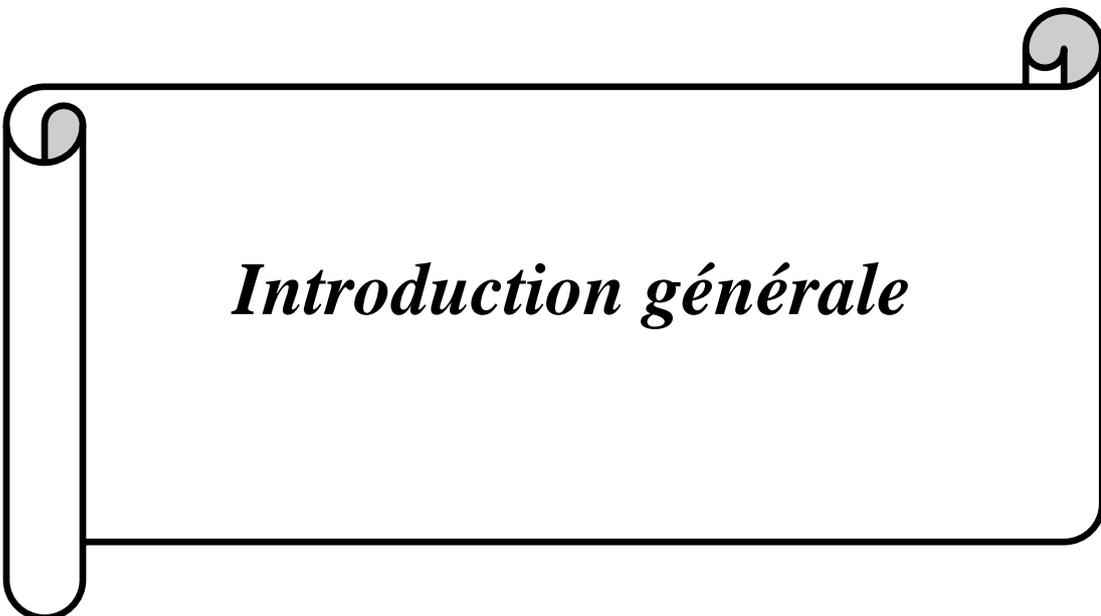
| | |
|---------------|---|
| AAOIFI | Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions |
| ABC | Arab Banking Corporation |
| APIF | <i>Awqaf</i> Properties Investment Fund |
| BID | Banque Islamique de Développement |
| BIW | Banque Islamique du <i>Waqf</i> |
| BOOT | Build Owen Operate Transfer |
| BOT | Build-Operate-Transfer |
| BNA | Banque Nationale d'Algérie |
| DIB | Dubaï Islamique Bank |
| DARW | La Direction des Affaires Religieuses et <i>Waqf</i> |
| DMI | Dar al Maal al Islam |
| FMI | Fond Monétaire International |
| FMC | Fond Mondial de Charité |
| FSID | Fond de Solidarité Islamique pour le Développement |
| GIB | Gulf International Bank |
| PME | Petite et Moyenne Entreprise |
| SBDL | Salut et Bénédiction de Dieu sur Lui |
| VP | Venture Philanthropie |
| WBID | <i>Waqf</i> Banque Islamique de Développement |



Sommaire

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Introduction générale | 14 |
| Chapitre I : Le lien entre le <i>Waqf</i> et la finance islamique..... | 16 |
| Introduction | 17 |
| 1. La finance islamique | 18 |
| 2. Définition, Origine et typologie du <i>Waqf</i> | 34 |
| Conclusion | 43 |
| Chapitre II : L'institution <i>Waqf</i> et le financement de l'activité économique | 44 |
| Introduction | 45 |
| 1. L'organisation des biens <i>Waqf</i> | 46 |
| 2. Les institutions des biens <i>Waqf</i> | 64 |
| Conclusion | 70 |
| Chapitre III : Les biens <i>Waqf</i> dans la wilaya de Tizi-Ouzou..... | 71 |
| Introduction | 72 |
| 1. L'organisation de la Direction des Affaires Religieuses et <i>Waqf</i> | 73 |
| 2. Présentation de la gestion des biens <i>Waqf</i> à la wilaya de Tizi- Ouzou..... | 82 |
| Conclusion..... | 87 |
| Conclusion générale | 88 |



Introduction générale

Depuis la crise financière de 2008, un intérêt grandissant est porté à la finance dite éthique en général et à la finance islamique en particulier. En effet, les scientifiques et les praticiens ne cessent de chercher à comprendre et expliquer comment cette finance a pu « échappé » à la crise.

C'est d'abord dans les pays développés comme l'Angleterre que se sont installées les premières banques islamiques déjà dans les années 1990. Dans le contexte actuel de crise, des pays comme l'Allemagne ou la France essayent de rattraper leur retard en adoptant des législations permettant à ce type d'activité financière de se développer et capter ainsi les capitaux musulmans, c'est-à-dire des propriétaires de capitaux voulant se conformer dans leurs transactions financières au droit musulmans "*charia*".

L'Algérie a adopté dernièrement (2017) des dispositions juridiques permettant aux banques classiques d'ouvrir des guichets pour les produits de la finance islamique.

Sur le plan de la recherche, beaucoup de travaux, de colloques et de séminaires ont été réalisés en Algérie et à travers le monde concernant la finance islamique. Ces travaux présentent les fondements, les principes et les produits de cette finance. Certains produits et instruments deviennent très connus : *el mourabaha*, *al moudaraba*, *el istisnaa*...etc., d'autres instruments sont moins évidents comme l'usage des fonds *Zakat* dans le financement des activités « économiques » en particulier. Cette institution a connu un intérêt particulier par certains travaux ailleurs et dans notre faculté.

Cependant le *Waqf* en tant qu'instrument ou modalité de financement des activités économique n'est pas très étudié, dans notre faculté du moins. Habituellement conçu comme une conversion d'une propriété privée d'un bien immobilier en une propriété collective dont l'usufruit du revenu est alloué à des bénéficiaires précis.

➤ **Problématique :**

Dans ce cadre, le but de recherche de notre travail est d'essayer de répondre à la question centrale suivante :

Quelles sont les modalités de financement de l'activité économique par l'institution *Waqf* ?

De cette question centrale découlent les questions secondaires suivantes :

- ✓ Comment se présente la finance islamique : ses principes et ses instruments ?
- ✓ Comment se présente la conception de l'institution *Waqf* ?
- ✓ Quelles sont les justifications du financement de l'activité économique dans le droit musulman ?

➤ **Hypothèses de recherche**

Cette étude contribue à vérifier les hypothèses suivantes :

- ✓ Le *Waqf* est uniquement un engagement volontaire dans le but de réaliser des objectifs charitables, donc il joue un rôle social et n'influence pas sur l'économie.
- ✓ Le *Waqf* est un outil de financement de l'activité économique.

➤ **Objectif du sujet**

L'objectif de ce sujet est d'apporter des éléments de compréhension de la finance islamique, en particulier le *Waqf* et sa contribution au financement de l'activité économique.

➤ **Choix et intérêt du sujet**

Nous avons choisi d'aborder ce sujet pour connaître le *waqf* et son lien avec la finance islamique et pour mieux le maîtriser, puisqu'il est peu étudié au sein de notre faculté.

Nous avons choisi la Direction des Affaires Religieuses et *Waqf* parce que c'est dans cette direction que nous recueillerons des informations nécessaires pour illustrer le cas du *waqf* dans la wilaya de Tizi Ouzou.

➤ **Démarche méthodologique**

Afin d'atteindre l'objet déjà cité, nous avons choisi une méthode visée qui sert à présenter le lien entre le *Waqf* et la finance islamique en nous basant sur la recherche documentaire. Par la suite on va présenter une analyse de la réalité concrète des fonds *Waqf* dans la wilaya de Tizi-Ouzou et leurs contributions au financement de l'activité économique.

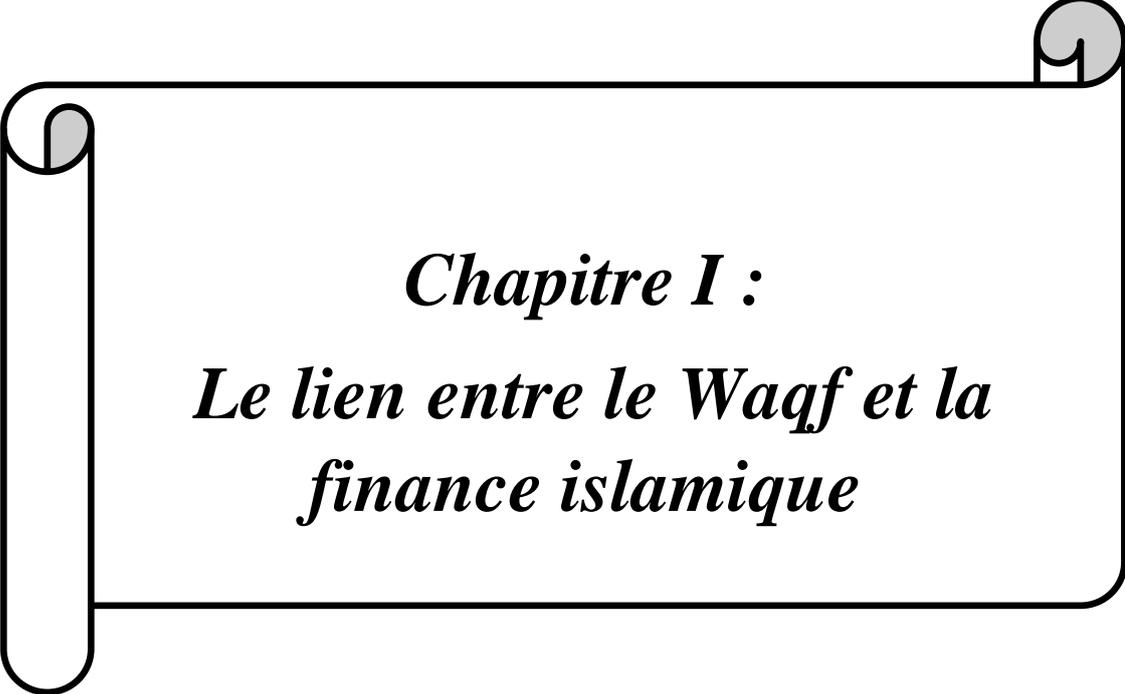
➤ **Structure du travail**

Notre travail est réparti en trois chapitres :

Dans le premier chapitre, nous avons présenté les fondements de la finance islamique, ainsi que le *Waqf* sa définition et typologie.

Dans le deuxième chapitre, nous avons choisi de présenter l'institution *Waqf* et son rôle dans le financement de l'activité économique.

Dans le troisième chapitre, nous avons présenté une étude sur les biens *Waqf* dans la wilaya de Tizi-Ouzou.



Chapitre I :
Le lien entre le Waqf et la
finance islamique

Introduction

La finance islamique est l'un des champs d'application majeur de l'économie islamique c'est en effet dans les années 1970 que la finance islamique a pris de l'ampleur comme discipline spécialisée dans les pays du golfe. Cette finance s'appuie sur un modèle d'intermédiation bancaire à un taux zéro. C'est une finance socialement responsable et ce par les moyens financiers comme *Zakat*, *Qard el Hassan* et *Waqf*.

Dans ce chapitre, nous proposons une analyse sur la finance islamique en présentant ses principes de base, ses fondements et ses instruments. Ainsi des généralités sur le *Waqf*.

1. La finance islamique

Née dans les années 60, la finance islamique connaît aujourd'hui une croissance importante dans le monde et se présente de plus en plus comme un concurrent de la finance conventionnelle¹.

Les définitions données à la finance islamique varient selon la vision des auteurs sur celle-ci. Nous trouvons des définitions très restreintes relatives uniquement aux opérations bancaires « *sans intérêt* » et des définitions plus généralisées « relatives à tout type d'opération financières suivant la *charia*, sont objectif relève d'un cadre économique, financier mais également sociale et solidaire².

A travers des principes et des recommandations, la *charia* définit un comportement approuvable dans tous les domaines de la vie des musulmans, incluant les activités économiques, financières et commerciales.

1.1 Signification de la finance islamique

Afin de mieux comprendre ce qu'est une finance islamique, il est important de la définir.

1.1.1 Définition de l'économie islamique

Plusieurs définitions données à l'économie islamique pour A.Khurshid³ l'économie islamique est « un effort systématique pour essayer de comprendre le problème économique et le comportement de l'homme par rapport à celui-ci du point de vue islamique ».

Pour Mannan M.A⁴ « l'économie islamique est une science sociale qui étudie les problèmes économiques d'une population adhérant aux valeurs de l'islam ».

Une des définitions les plus complètes de l'économie islamique est celle donnée par Mohsin S. Khan⁵ (économiste au FMI) « d'une manière générale, le terme économie islamique définit un système complet qui prescrit un modèle spécifique de comportement social et économique pour tous les individus, il traite un vaste

¹ SAIDANE, D « *La finance islamique à l'heure de la mondialisation* » Edition revue banque, novembre 2009.

² OUENDI, L « *la finance islamique face aux défis de la globalisation* » mémoire en vue de l'obtention du diplôme de magister UMMTO, 2013

³ KHURSHID, A « *nature and significance of Islamic economics* », 1992, p 19. Disponible sur https://mpira.ub.uni-muenchen.de/73268/1/MPRA_paper_73268.pdf. Cit in OUENDI, L « *La finance islamique face aux défis de la globalisation financière* » mémoire en vue de l'obtention du diplôme de magister en science économie ? », UMMTO 2013.

https://mpira.ub.uni-muenchen.de/73268/1/MPRA_paper_73268.pdf.

⁴ MANNAN M.A, « *Islamique economics; theory and practice* » Cambridge; the Islamique academy; revise edition 1986, p18. Cit in OUENDI, L « *La finance islamique face aux défis de la globalisation financière* » mémoire en vue de l'obtention du diplôme de magister en science économie ? », UMMTO 2013.

⁵ MUHAMMED A, « *Understanding Islamic finance* », England, edition October 2007, p31. Cit in OUENDI, L « *La finance islamique face aux défis de la globalisation financière* » mémoire en vue de l'obtention du diplôme de magister en science économie ? », UMMTO 2013.

ensemble de question telle que les droits de propriétés, le système d'incitation, l'allocation des ressources, les types de la liberté économique, le rôle de décision économique du gouvernement ».

L'objectif primordial de système est la justice sociale et les modèles spécifiques de répartition des revenus et de la richesse et par conséquent les politiques économiques doivent être conçues pour atteindre ses objectifs¹.

1.1.2 Définition de la finance islamique

La finance islamique par définition « est un système financier basé sur les principes de la *charia*, principalement l'interdiction du *Riba* et le partage des profits et des pertes »².

Une définition plus complète du la finance islamique est celle qui considère cette dernière comme étant « une composante du système financier globale dans le quelle à conception et le fonctionnement des instruments, des institutions et des marchés de gouvernances qui s'applique aux règles et principes de *charia* »³.

La finance islamique est fondée sur les principes de la « *la charia* ». Autrement dit, le terme finance islamique est utilisé pour désigner les transactions financières et commerciales qui respectent la loi islamique « *la charia* »⁴.

1.1.3 Définition de la banque islamique

La banque islamique se définit comme étant « une institution monétaire et financière qui collecte des fonds pour les investir conformément à la *charia* afin de contribuer au développement économique »⁵. D'une façon plus large, la banque islamique se réfère aux « système et activités bancaires compatibles avec les enseignements de la *charia* et dont la pratique est au profit d'un développement de l'économie islamique »⁶.

¹OUENDI, L « *la finance islamique face aux défis de la globalisation* » mémoire en vue de l'obtention du diplôme de magister UMMTO, 2013.

² Idem

³SUNDARARAJAN.V « *Islamic finance* » sage Edition; New Delhi; India; 2011, P3. Cit in OUENDI, L « *La finance islamique face aux défis de la globalisation financière* » mémoire en vue de l'obtention du diplôme de magister en science économie ? », UMMTO 2013.

⁴MATHIEU.V, (2009), « *The next chapter in Islamic finance, Higher rewards but higher risks* ». » Cite, OLIVER WYMAN, p 5

⁵OUENDI, L « *La finance islamique face aux défis de la globalisation financière* » memoir en vue de l'obtention du diplôme de magister en science économie ? » UMMTO 2013.

⁶الزحيلي وهبة" المعاملات المالية المعاصرة بحوث وفتاوى وحلول" دار الفكر دمشق سوريا. 2002. ص122. Cit in OUENDI, L « *La finance islamique face aux défis de la globalisation financière* » mémoire en vue de l'obtention du diplôme de magister en science économie ? », UMMTO 2013.

1.2 Le lien entre la finance islamique et l'économie islamique

Tout comme la finance conventionnelle, la finance islamique accueille toutes les personnes désireuses de consommer de manière éthique et participative où la spéculation n'a pas de place.

Au regard de la crise financière de 2008, le lien entre le monde de la finance et celui de l'économie apparaît. La science économique est définie comme l'étude du comportement de l'homme économique dans l'économie conventionnelle. Ce comportement est supposé être rationnel, et cette rationalité incite l'homme économique à orienter ces actions vers la satisfaction de l'intérêt personnel. D'un côté, le producteur voudra toujours maximiser son profit, soit en maximisant sa production, soit en minimisant ses coûts. De l'autre côté, le consommateur optera pour la maximisation de son utilité. Ces notions de rationalité et de bien-être économique sont des hypothèses fondamentales dans l'économie capitaliste, servant à satisfaire l'intérêt personnel n'a pas pu trouver d'ancrage dans l'économie islamique¹.

La finance islamique est une branche de l'économie islamique a pour rôle d'appliquer les principes de l'économie islamique dont la priorité est donnée au respect des principes de la *charia*. Pour cela le modèle principal référent pour la finance islamique et celui du système économique islamique dont découle les principes suivants :

- ✓ Acquiescement de la *Zakat* ;
- ✓ Adossement de tout financement à un actif tangible ;
- ✓ Partage des profits et des pertes ;
- ✓ Prohibition de *Riba*, du *gharar* et du *maysir* ;
- ✓ Liberté d'investissement dans toute activité non prohibée ;

La rationalité, dans l'économie islamique, ne se limite pas juste à la satisfaction de l'intérêt personnel dans la vie quotidienne, mais elle est également étendue à l'au-delà en respectant les valeurs morales qui aident à freiner l'intérêt personnel et à promouvoir l'intérêt social de cette manière (...*L'islam place l'intérêt personnel dans une perspective de long terme dépassant la vie de ce monde et atteignant l'au-delà. Un individu peut servir son propre intérêt ici-bas par l'égoïsme dans*

¹El Mehdi, M « *La finance islamique et la croissance économique : Quelles interactions dans les pays de MENA ?* » Thèse en vue de l'obtention de doctorat en Sciences Economiques Académie de Bordeaux Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2006.

l'utilisation des ressources, mais il ne peut servir son intérêt individuel dans l'au-delà qu'en s'acquittant de ses obligations sociales)¹. Et que l'orientation morale aide à éliminer les rivalités mutuelles, renforce la solidarité sociale et crée une porte vers la justice².

1.3 Origine et développement de la finance islamique

La finance islamique n'existe pas véritablement au premier temps de *l'islam* c'est-à-dire à l'époque du prophète *Mohamed(SBDL)* car les échanges été simple à cette époque³.

Les premières traces d'une finance organisée en terre de *l'islam* se situeraient à l'époque des premiers *kholafa* (à partir de 634 Hégire). A cette époque, l'expansion de la religion musulmane vers de larges espaces et la diversification de ses institutions a imposé une gestion rigoureuse des ressources de l'Etat. Il s'agissait en particulier de canaliser efficacement la collecte de la *zakat*, les fonds et les produits collectés sont acheminés vers *Beit-El-Mel El Mouslimines*⁴.

Mais la finance islamique telle que nous l'entendons aujourd'hui n'est apparue que beaucoup plus tard. En effet les premiers systèmes comptables et de gestion publique des premiers *kholafa* ont survécus jusqu'à leur chute.

L'expérience qui a eu en Egypte en 1963 et souvent présentée comme le point de départ du système finance islamique, par *Ahmed Al Naggar* dans la petite ville de *Mit Ghamra* une banque d'épargne dont les fonds récoltés étaient destinés à financer des projets agricoles⁵.

Cette initiative aura inspiré la création de plusieurs établissements islamiques, en 1969 a été créé en Malaisie le *Tabung Hadj* un fond islamique d'entraide, que joue encours un rôle important dans le développement économique de la Malaisie. C'est ensuite dans les années 1970 lors de la forte augmentation du prix du pétrole que la pratique de la finance islamique prend de l'ampleur à partir en 1975 à *Djeddah*⁶.

¹CHAPRA Umer.M « Islamic Economics Vol 16. N° 1et 2 Auge 2008 « Ethics and Economics ; an Islamic perspective ». Format PDF, disponible sur : <http://www.irti.org/English/Research/Documents/IES/076.pdf> Cit in FEDDAD.L, '*Fiqh Waqf*', 1997, disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

² ISSAWI, C « *An Arab Philosophy of History: Selection from the Prolegoman of ibn Khaldun of Tunis* » (1332-1406). P.158. London, 1950, 158. Cit in ALMEHDI, M « *La finance islamique et la croissance économique : Quelles interactions dans les pays de MENA ?* » Thèse en vue de l'obtention de doctorat en Sciences Economiques Académie de Bordeaux Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2006.

³ SAIDANE.D, « *Finance islamique* » édition Revue Banque.2009, P18.

⁴ SAIDANE.D, « *Finance islamique* » édition Revue Banque.2009, P19.

⁵ GENEVIEVE.C-B, « *La finance islamique* » 2ème édition, Revue Banque, 2012, p18.

⁶ GENEVIEVE.C-B, « *La finance islamique* » 2ème édition, Revue Banque, 2012, p19.

Le développement de la finance islamique s'est accéléré à partir des années 1980 en raison de l'augmentation des prix du pétrole dans les pays arabo-musulman.

Ensuite les années 90 sont marquées par l'ouverture des départements spéciaux « fenêtre islamique » par les banques conventionnelles dans les pays musulmane, exemple dans l'Arab Banking Corporation (ABC), et Gulf International Bank (GIB), ses banques offrent des produits et services islamiques pour attirer la clientèle musulmane¹.

A partir des années 2000 l'évolution du système islamique ce traduit par la création des nouveaux produits qui sont les *sukuk* crée en 2001-2002, par la suite l'émission des *sukuk* en Allemagne a permis l'internationalisation de la finance islamique².

1.4 Les sources de la finance islamique

L'islam possède sa propre loi de la *charia* qui prend racine dans le *Coran* et les paroles du prophète *Mohamed* (SBDL). Pour cela, Dieu dit dans le *Coran* « **Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au prophète et à ceux vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au messager, si vous croyez en Allah et au jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation et aboutissement** »³. Sourate 4, AL NISSA verset 59.

Elle repose sur deux sources principales et deux sources secondaires :

1.4.1 Les sources principales de la *charia*

1.4.1.1 Le saint *Coran* :

Le *coran* constitue la source fondamentale de L'Islam. Il contient les écrits sous forme de chapitre (*sourates*) qui sont répartie en 114 chapitres et de versets (*ayats*) composé de 6236 *ayats*. Il s'agit du texte le plus sacré des musulmans qui le considère comme l'œuvre parfait de Dieu, il a été révélé d'*Allah* a son prophète *Mohamed* (SBDL).⁴

1.4.1.2 La *sounna* de prophète *Mohamed* (SBDL) :

À l'origine, le mot arabe *sounna* signifie chemin, direction ou voie. Celle-ci englobe l'ensemble des enseignements transmis par le prophète *Mohamed* via ses paroles, ses expressions, ses actes et son approbation tacite. Ces enseignements ont été recueillis

¹Idem. P20.

²Idem. P 21.

³ANAJAR M. A, « *Traduction Le noble coran en langue française* », Sourate 4, AL NISSA verset 59.

⁴ LARAMEE. J-P, « *La finance islamique à la française un moteur pour l'économie une alternative éthique* » Edition Bruno le prince, paris, 2008, p36.

par la voie de transmission pour constituer depuis une source très importante dans l'édification des textes et des règles.¹

C'est après la mort de prophète *Mohamed* (SBDL) et lors de deuxième *Khalifa*, celui d'*Omar Ibn Abdel Aziz*, que les *hadiths*² furent filtrés, et conservés sous forme de livres. Le contrôle de la véracité et l'étude des chaînes de transmission de ces écrits sont devenus une science.

1.4.2 Les sources secondaires de la *charia*

Elles sont dites secondaires car moins astreignantes que les deux premières citées et moins consensuelles.

1.4.2.1 Le *Qiyas* :

Qui signifie « mesure » en arabe, est une technique basée sur l'analyse entre deux phénomènes, règles, faits ou même gestes. Dans la religion musulmane, le *Qiyas* est l'utilisation d'une règle établie pour une nouvelle débouchée à une situation bien déterminée non explicitement citée dans le *coran* ni dans la *sounna*³.

1.4.2.2 *Ijma* :

Est vue comme une source moins importante par rapport au *Coran* et à la *Sounna*, mais en réalité, l'emploi de cette règle est très important car « *ce n'est pas dans le Coran et dans le recueil de Traditions que le juge contemporain va chercher les motifs de décision, mais dans les livres où sont exposées les solutions consacrées par l'Ijma* »⁴.

1.5 Les principes de la finance islamique

La finance islamique autorise et même encourage les échanges commerciaux et la participation dans des investissements liés à l'économie dite productive ou réelle. Néanmoins, tout profit doit provenir de contrat prévoyant un partage des risques, des profits et des pertes et par conséquent *l'islam* enseigne que l'argent n'est qu'un moyen de paiement et ne peut faire en soi l'objet d'un principal unique contrat⁵.

¹ JOUABER-SNOUSSI, K. « *Finance islamique* » Edition la découverte, paris, 2012, p 7. Cit in CHAIB, A « *La finance islamique, entre opportunisme et pragmatisme* » mémoire en vue de l'obtention du diplôme de magistère UMMTO, 2010.

² Les recueils effectués par Malik, Al-Bukhari, Muslim, Al-Tirmidhi, Abu Dawwud, An-Nasa et Ibn Maja sont considérés comme les plus authentiques.

³ CHAIB.A « *La finance islamique, entre opportunisme et pragmatisme* » mémoire en vue de l'obtention du diplôme de magistère UMMTO, 2010.

⁴ Idem.

⁵ HERBERT. S « *Guide de la finance islamique* », Edition paris, 2009.

Les contrats de financement islamique ne doivent pas aller à l'encontre des principes fondamentaux de la *charia*, les produits ou principes autorisés sont communément appelés *Halal*, ceux qui sont interdits sont désignés par le terme *Haram*¹.

1.5.1 Les interdictions de la *charia*

1.5.1.1 L'interdiction du *Riba* (usure) :

Est une règle fondamentale de *l'islam*, la *charia* considère l'argent comme simple moyen d'échange, l'argent ne peut par conséquent à lui seul, faire l'objet d'un contrat ou être utilisé comme un moyen de réaliser un profit, cette prescription interdit de percevoir un profit en contrepartie de la mise à disposition d'une somme d'argent. En vertu de la *charia*, la perception et la réception d'intérêt (fixe ou variable) sont ainsi strictement prohibées et toute obligation de verser des intérêts est réputée nulle².

Le terme *Riba* peut se traduire par « accroissement » ce qui est en plus augmentation d'une façon générale³. Il existe d'ailleurs différentes interprétations du terme *Riba* au sein de *l'islam*.

A. *Riba annassia* (à terme) : c'est le surplus de retard perçu lors de l'acquittement d'un dû en raison du délai accordé pour le règlement, ce type de *Riba* est le plus répandu dans le monde de nos jours, au sein notamment à travers le crédit, des prêts et des placements proposés par les établissements bancaires et les organismes de financement traditionnels⁴.

B. *Riba al fadl* : vente ou échange d'un bien contre un autre de même nature avec un surplus (opération commerciale d'achat-vente) entre deux choses de même nature qui se vend au poids ou à la mesure⁵. Sous l'autorité d'*Abu Saïd Al Khidri*, le prophète (SBDL) a dit « *De l'or contre l'or, de l'argent contre l'argent, du blé contre le blé, de l'orge contre de l'orge, des dettes sèches contre des dettes sèches, du sel contre du sel : quantité égale contre quantité égale, main à main. Celui qui donne un surplus ou prend un surplus tombe dans l'intérêt....* »⁶.

Cependant la notion de *Riba* (surplus) suscite des divergences d'opinions :

¹ Cit in HERBERT.S. Op. p 2.

² REVEUE.F « *Comprendre la finance islamique* » Edition paris, 2008.

³ SAIDANE, D « *Finance islamique* » Édition revue banque, 2009, p28.

⁴ REVEUE, F « *Comprendre la finance islamique* » Edition New Delhi ; India ; 2011.cit in BENLEKHAL, N « la gouvernance de la banque islamique » mémoire de magister Avril 2008.

⁵ GENEVIEVE, C-B, « *La finance islamique* » 2ème édition, Revue Banque, paris, 2012, p32.

⁶ Rapport par Muslim n 1584.

- ✓ Deux sortes de prêts seraient à distinguer : les prêts pour la consommation et ceux pour la production et dans ce dernier, le *Riba* est interdit puisque l'argent prêté n'est pas productif.
- ✓ Seul l'usure serait prohibée (porter de double en double) les intérêts simples ou faibles sur les comptes bancaires, seraient licites.
- ✓ La majorité des juristes agréés par la haute commission de l'interprétation du *Coran* en Arabie Saoudite, considère que toute transaction à base d'intérêt est interdite.

En trouve dans sourate *Al baqarah* (la vache) verset 275¹ « *ceux qui valent le produit de l'usure se lèveront au jour de la résurrection comme celui que le Satan a souillé de son contrat, dieu a permis le vent il a interdit l'usure...* ».

Verset 281 « *O les croyants ! Craignent si vous êtes croyants* ».

1.5.1.2 L'interdiction de *gharar* et de *maysir* (incertitude et spéculation) :

On dit il y a *gharar* lorsque les conséquences sont occultées ou ne sont pas claires. Il se manifeste généralement lorsqu'il y a doute ou une incertitude concernant la réalité même d'une transaction, ou lorsque l'un des paramètres est inconnu ou dissimulé (d'où la préférence pour le terme d'ambiguïté). S'il est assez facile de déterminer les cas de *gharar* lorsque la cause en est évident (spécification, prix ou date de livraison omis dans un contrat) dans la plupart des cas la complexité du concept rend le jugement extrêmement délicat².

Le *gharar* est interdit en *Islam*, la principale source de cette interdiction est l'ensemble des paroles du prophète (SBDL). En effet, beaucoup d'exemples sur les ventes illicites qui contiennent des caractères aléatoires sont citées dans le *hadith* du prophète (SBDL), tels que : *Abou Houreira* a dit : « *le messager d'Allah (SBDL) a interdit la vente hasardeuse et la vente au caillou* » (*Sahih Mouslim*)³.

L'islam interdit toutes les formes de jeux de hasard. *Maysir* et *Qimar* sont des formes de transaction de jeu qui sont considérées comme totalement inéquitable dans *l'islam*. *Maysir* se réfère à l'acquisition facile de la richesse par hasard, si oui ou non

¹ FEDDAD.L, « *Fiqh Waqf* », 1997, disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

²BILIN.P, « *Islam, éthique et capitalisme à l'heure de la globalisation financière* » cit in « Hypothèse d'une troisième voie islamique en début », université : Lyon, 2012. Disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2014/06/islam-c3a9thique-et-capitalisme-c3a0-lheure-de-la-globalisation-financie3a8re-patrick-blin.pdf>.

³ PATEL. M, « *L'interdiction de la vente hasardeuse* », Finance Muslim, 2009. Disponible sur : <http://www.finance-muslim.com/2009/06/vente-hasardeuse>

elle prive droit de l'autre. *Qimar* signifie que le jeu de hasard dans lequel on gagne au détriment des autres. Même la spéculation est interdite y a de place pour les opérations commerciales spéculatives dans *l'islam*. La spéculation interdite en vertu de la *charia* n'est pas celle, qui repose sur l'analyse d'un grand nombre des données économiques et financières et qui implique l'investissement de l'actif, les compétences et le travail. C'est parce que l'acheteur est engagé dans une opération visant à faire des profits grâce au commerce et non à travers l'appropriation malhonnête de la propriété¹.

1.5.1.3 Interdiction d'investir dans des secteurs illicites (*Haram*) :

Selon *l'islam* « Toute chose utile et toute chose dont les aspects utiles l'emportent sur les aspects négatifs sont jugés licites. De même, toute chose nocive et toute chose dont les aspects négatifs l'emportent sur les aspects positifs sont jugés illicites »². Les principes produits illicites, on trouve dans certains secteurs d'activités, l'alcool, de la viande de porc, des armes, des jeux et par extension les opérations avec les entreprises que l'on considère comme compagnies écrans. Les transactions portent sur l'or, l'argent, la monnaie l'objet est d'éviter la spéculation...etc.

1.5.1.4 La thésaurisation :

« La thésaurisation est un terme technique économique décrivant une accumulation de monnaie soit pour en tirer un profit ou soit par absence de meilleur emploi, et non par principe d'économie ou d'investissement productif »³.

Il est important de faire la distinction entre épargne et thésaurisation. Cette dernière notion induit l'idée de non-productivité du capital. Par exemple, un compte d'épargne ne générant pas d'intérêt n'est pas une forme de thésaurisation car ce capital est utilisé par la banque à des fins productives. Le *coran* prohibe la thésaurisation car dans *l'islam* l'argent ne doit pas constituer une source de puissance. De plus, si un croyant musulman thésaurise ses avoirs cela signifie, dans cette religion, qu'il ne participe qu'à son enrichissement personnel et ne fait pas profiter l'économie en général. Le passage du *Coran* ci-dessous condamne rigoureusement cet acte « ***À ceux qui thésaurisent or et argent sans les dépenser dans la voie de Dieu, fais l'annonce***

¹RACHEDI.S « *Etat des lieux et perspective de la finance islamique en Algérie* » Université de Strasbourg, faculté de droit sciences politique et gestion, 2014 Format PDF. Disponible sur : <http://docplayer.fr/5878538-Etat-des-lieux-et-perspective-de-la-finance-islamique-en-algerie.html>

² GENEVRIERE. C-B, « *La finance islamique* » 2 édition, paris, 2012. P 37.

³ MZID, W « *La finance islamique : principes fondamentaux et apports potentiels dans le financement de la croissance et du développement* ». Directeur à Banque Zaitouna, Tunisie. Format PDF, disponible sur : <http://rh.banquezitouna.com/upload/1451918489.pdf>

d'un supplice douloureux. Un jour, ces métaux rendus incandescents au feu de l'enfer, leur seront appliqués sur le front, leurs flancs et leurs dos - et on leur dira voici ce que vous amassiez, pour vous-même, savourez donc ce que vous avez thésaurisé » Sourate le repentir, verset 34.

1.5.2 Les recommandations

1.5.2.1 Le Principe de partage des profits et des pertes :

La notion de partage des pertes et profits est un des éléments clés dans le concept de finance islamique car elle est le reflet des valeurs que *l'Islam* transmet à ses fidèles, à savoir la justice, l'égalité sociale et la fraternité. Ce système est défini comme étant « un mécanisme financier qui lie la capitale financière à l'industrie et au commerce sans utiliser un intérêt »¹. Il s'agit d'un procédé qui permet aux techniques de financements islamique d'établir des techniques permet en outre le partage des risques entre entrepreneur et investisseur. Effectivement, ce dernier est directement lié au bon déroulement des affaires lors de la transaction basée sur le principe des 3p. Alors que d'un prêt a intérêt le risque est en partie transféré au demandeur de fond².

1.5.2.2 L'adossment à un actif tangible :

La monnaie n'ayant pas de valeur en soi, elle ne sert qu'à favoriser l'activité économique. Ainsi, en économie islamique, un contrat doit porter sur quelque chose de réel, qualité que doit donc revêtir le sous-jacent de toute opération financière, ce qui ne signifie pas qu'il s'agit obligatoirement d'un actif matériel.

Toute transaction commerciale doit donc être sous-tendue par un actif tangible identifiable, pour être valide selon la *charia*. Une opération financière doit reposer sur des biens réels ou des activités identifiables et les transactions bancaires doivent correspondre à des échanges tangibles. La banque joue un rôle actif en participant directement à l'opération. Cette nécessité constitue l'un des points forts de l'économie islamique au regard de l'économie dématérialisée : l'évaluation des risques est incomparablement meilleure sur un capital matérialisé³.

¹ CHERIF.K, « *Analyse des produits financiers islamique* », Travail de bachelor réalisé en vue de l'obtention du bachelor en finance, haute école de gestion, Genève 2010

² CHERIF.K, « *Analyse des produits financiers islamique* », Travail de bachelor réalisé en vue de l'obtention du bachelor en finance, haute école de gestion, Genève 2010, p 19.

³ LAHLOU.A, « *Les règles islamiques des marchés financiers* », la science de la *charia* pour les économies, banque islamique de développement, acte de séminaire, n° 44.format PDF Disponible sur <http://www.iefpedia.com/france/wp-content/uploads/2010/04/sciences-de-la-charia-pour-%C3%A9conomistes.pdf>

Le principe de la tangibilité des actifs est également une manière pour la finance islamique de participer au développement de l'économie réelle par la création d'activité économique dans les autres domaines.

1.6 Les instruments de la finance islamique

1.6.1 Les modes de financement de type participatif

1.6.1.1 Le contrat *moucharaka* :

Le terme *moucharaka* vient du mot Arab « *charaka* » qui signifie association ou société. C'est une forme de partenariat dans lequel deux ou plusieurs investisseurs participent au financement d'un projet, en partageant les profits et les pertes et ils ont les mêmes droits et engagements.

Les partenaires sont donc associés à la fois dans le profit. Ils ont tous la possibilité de participer à la gestion, si la gestion n'est pas déléguée à une tierce personne¹ la *moucharaka* est basée sur la moralité du client (investisseur), la relation de confiance et la rentabilité du projet. Tous les associés ont le droit de regard sur la gestion du projet. Chaque associé se réserve le droit de surveiller la bonne marche du projet et de se retirer si les perspectives ne lui paraissent pas satisfaisantes².

1.6.1.2 Le contrat *moudaraba* :

Défini comme la rencontre entre deux parties possédant des formes des richesses complémentaires (argent, travail). Il s'agit d'un contrat de partenariat entre une banque, propriétaire du capital (*rabb-al-mal*) et un entrepreneur disposant d'un s'avoir faire (*moud-reb*). En d'autre terme, la banque fournit la totalité du capital a un entrepreneur pour le financement d'un projet, en contrepartie ce dernier fourni le travail (sous savoir-faire)³.

1.6.2 Les opérations commerciales et financières

1.6.2.1 Le contrat *al ijara* :

Vient de mot Arab « *oujra* », louer est un contrat de leasing ou de crédit-bail par lequel une banque acquiert (achète) un bien nécessaire à la réalisation d'un projet et le loue à une entreprise pour un montant et une échéance déterminée.

Le contrat d'*ijara* est connu aussi sous le nom « *Taaajir* ». *L'ijara* se présente comme « un contrat de location d'un bien comprenant une possibilité de transfert de la

¹ KAOUTHAR.J-S, « *La finance islamique* », édition la découverte, paris, 2012, p 24. Cit in CHAIB, A « *La finance islamique, entre opportunisme et pragmatisme* » mémoire en vue de l'obtention du diplôme de magistère UMMTO, 2010.

² SAIDANE.D, 2009, in NAIT SLIMANI M, « *Finance islamique et capital-risque* » mémoire en vue de l'obtention du diplôme, UMMTO, 2012.

³ RUIMY.M, « *La finance islamique* », Edition SEFI, paris, 2008, P 94.

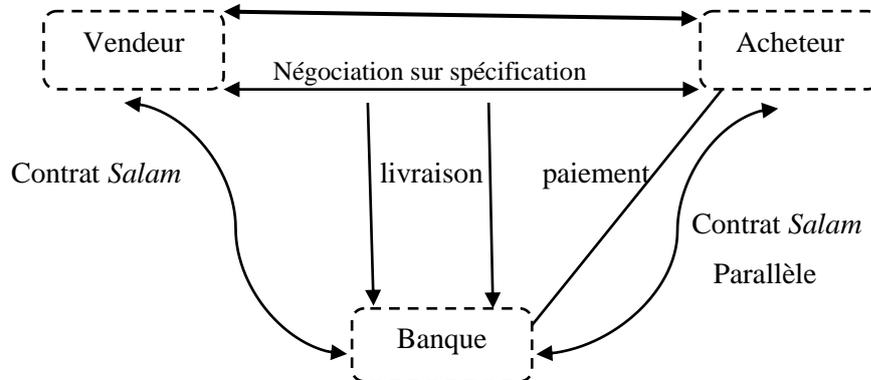
propriété de ce bien au profit du locataire »¹. Le propriétaire du bien, c'est-à-dire la banque supporte tous les risques liés à la propriété.

La durée de location varie selon la nature de l'objet et les besoins du client. A la fin du contrat la banque doit récupérer le bien afin de le mettre à la disposition d'un autre client. Ce contrat peut conduire cependant au *tamlîk* (propriété), dans ce dernier cas, le locataire peut acquérir la propriété du bien amortissement. Le bien doit être vendu à un prix négociable, ce qui entraîne la vente du contrat *ijara*².

1.6.2.2 Le contrat *Salam* :

Le contrat *Salam* s'agit d'un contrat de vente avec livraison différée des marchandises, c'est un contrat à terme. Le bien n'existe pas au moment de la signature du contrat³. Il est habituellement utilisé pour le financement des moyens de production dans l'agriculture et dans l'activité liée aux matières premières. La banque effectue le paiement complet au comptant d'une livraison future d'une quantité spécifique de marchandise à une date donnée. Il est comparable à un contrat à terme dans lequel la livraison est différée alors que le paiement est au comptant.

Figure 01 : le contrat *Salam*



Source : Geneviève cause-broquet « La finance islamique ».

- ✓ Acheteur et vendeur s'entendent préalables sur les caractéristiques de la marchandise.
- ✓ Signature d'un contrat *Salam* d'achat entre la banque et le vendeur et paiement du prix convenu. Dans ce contexte, la banque peut autoriser à livrer à une tierce personne, l'acheteur final par exemple lors de la signature du contrat *Salam* avec le vendeur. La banque peut signer un contrat *Salam* parallèle avec l'acheteur, notamment pour se prémunir d'une baisse de prix.

¹ GUERANGER. F, « *La finance islamique est une activité en fort développement dans le monde* ». Edition Dunod, paris, 2009, p 113.

² SAIDANE.D cit, op 82.

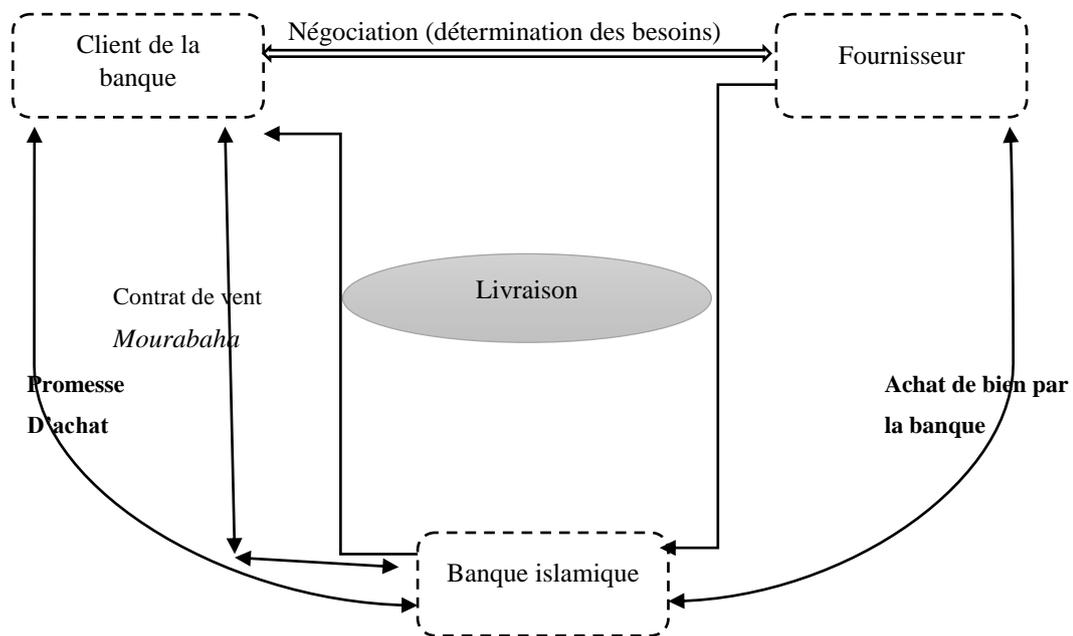
³ LEVY.A, « *La finance islamique* », Edition Broché, paris, 2012.

- ✓ Livraison de la marchandise.
- ✓ Paiement par l'acheteur du prix indique dans le contrat *Salam* parallèle c'est-à-dire cout de revient auquel s'ajoute une marge.

1.6.2.3 Le contrat *mourabaha* :

La *mourabaha* est une opération qui consiste à « un achat d'un bien au comptant et sa revente à terme avec son prix d'acquisition, augmenté d'un bénéfice déterminé à l'avance »¹. En effet, la banque achète un bien au comptant pour le compte d'un client et lui revend ce bien contre une marge de bénéfice prédéterminée. Il s'agit d'un contrat d'achat et de revente avec une marge bénéficiaire convenu à l'avance, c'est l'instrument le plus utilisé dans les financements islamiques. La banque achète à un fournisseur un bien corporel à la demande de son client, le bien est revendu au client à un prix égal au cout d'achat plus marge (*ribh*). Le remboursement peut s'effectuer en une fois ou selon un échéancier fixé lors de la conclusion du contrat. La banque doit détenir l'actif avant la revente si non on considère qu'il y a perception d'intérêt, deux contrats sont signés achat et vente².

Figure 02 : le contrat *Mourabaha*



Source : Geneviève cause-broquet « La finance islamique ».

¹ KETTANI. M, « *La Finance Islamique* ». Techniques et enjeux. Cit in El Mehdi M. « *La finance islamique et la croissance économique : Quelles interactions dans les pays de MENA ?* » Thèse en vue de l'obtention de doctorat en Sciences Economiques Académie de Bordeaux Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2006.

² SAIDANE.D, op, cit, p57.

- ✓ Le client-acheteur prend contact avec fournisseur, négocie et définit les caractéristiques des marchandises dont il a besoin, il communique les informations à sa banque qui lui fixe un prix.
- ✓ Le client-acheteur signe une promesse d'achat à la banque islamique, assortie ou non d'un dépôt garanti.
- ✓ La banque et le fournisseur s'engagent dans un contrat d'achat. Dans ce contrat sont précisées les modalités d'achat, la banque peut charger un agent, voir le client-acheteur d'effectuer ce travail.
- ✓ La livraison est effectuée au profit de la banque.
- ✓ Un contrat *mourabaha* est signé entre la banque islamique et son client-acheteur pour un prix comprenant le coût de revient plus une marge.

1.6.2.4 Le contrat *istisnaa* :

L'istisna se présente comme « un contrat d'entreprise en vertu duquel une partie (« le moustani'i » : la banque) demande à une autre (« le sani'i » : l'entrepreneur) de lui fabriquer ou de lui construire un ouvrage moyennant une rémunération payable d'avance ou à terme ou de manière fractionnée selon un échéancier convenu entre les parties »¹.

L'*Istisnaa* permet à la banque d'apporter son concours dans des travaux de construction ou d'aménagement d'ouvrages, d'équipement de production, de transport. Ce contrat concerne aussi le financement des biens ne pouvant pas être réglés par les contrats d'*ijara*, tels que : l'électricité, le gaz.

1.6.2.5 *Qard El-Hasan* :

L'origine du mot *Qard* est le mot arabe *Qirad*, qui signifie couper. Il est nommé *Qard* car il réduit une telle partie de propriété du prêteur quand il donne un crédit à l'emprunteur. Le mot *hassan* provient du mot arabe *Ihssan*, qui signifie la bonté. Le mot *hassan* vise à expliquer que l'opération de crédit ne peut être effectuée que si le prêteur donne le crédit sans attendre une contrepartie.

Le but de *Qard hassan* est de généraliser la fraternité dans la société (entre les pauvres et les riches). En effet, le *Qard hassan* aide les personnes qui ont un besoin de financement et n'ont pas une capacité de financement².

¹ GUERANGER, F, « *La finance islamique est une activité en fort développement dans le monde* ». Edition Dunod, Paris, 2009

² ABDELBARI, EL K, « *Ethique et performance ; le cas des indices boursiers et des fonds d'investissement en finance islamique* » Thèse en vue de l'obtention de titre de doctorat en science de gestion, université d'Auvergne, 2006.

1.6.2.6 Zakat :

La *zakat* « aumône légale », est le troisième pilier de *l'islam*. Le musulman est tenu de calculer chaque année lunaire la *zakat* et verser dans la caisse de *zakat*, afin qu'elle soit redistribuée aux plus pauvres (nécessiteux). Elle repose sur la notion de circulation continue des richesses accumulées et interdiction de la thésaurisation développée en *islam*¹.

Les fonds collectés, sont dépensés conformément à la loi islamique et ils ont pour fonction réelle, de permettre au pauvre de se suffire à lui-même par ses propres moyens, de telle sorte qu'il ait une source de revenu fixe qui le dispense de recourir à l'aide d'autrui.

1.6.2.7 Le sukuk :

Il s'agit d'un produit financier adossé à un actif tangible et à échéance fixe qui confère un droit de créance à son propriétaire. Le *sukuk* est ainsi un produit financier qui s'apparente aux obligations, ayant une échéance fixée d'avance et étant adossé à un actif permettant de rémunérer le placement. Ils sont structurés de telle sorte que leurs détenteurs courent un risque « de crédit » et reçoivent une part de profit de l'actif sous-jacent (qui doit être obligatoirement licite) et non un intérêt fixe.

On distingue deux types d'émissions des *sukuks* les souverains (émis par un État) et les corporatifs (émis par une société ou banque). Les produits sous-jacents des *sukuks* peuvent être représentés par des contrats tels l'*ijara*, la *moucharaka* ou la *moudaraba*.

1.6.2.8 L'assurance takaful :

Takaful dérivé du verbe arabe *kafalah* (garantir). C'est un concept d'assurance basé sur la coopération et la protection et sur l'aide réciproque entre les participants. Il est fondé également sur la mutualisation des risques, l'absence d'intérêt (interdiction du *Riba*), le partage des profits et des pertes (*Moudaraba*), la délégation de gestion par contrat d'agence (*Wakala*) et l'interdiction des investissements illicites (*Haram*)².

Dans l'assurance *Takaful*, on différencie les fonds des actionnaires et des sociétaires. Les actionnaires ne doivent ni profiter, ni avoir de perte sur les opérations d'assurance. Afin de contourner l'interdiction liée à la prise excessive de risque (*Al*

¹ MADJID.E « *La finance islamique et la croissance islamique* » Cit in El Mehdi, M. « *La finance islamique et la croissance économique : Quelles interactions dans les pays de MENA ?* » Thèse en vue de l'obtention de doctorat en Sciences Economiques Académie de Bordeaux Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2006.

² BOUKACEM, A « *L'image de la finance islamique auprès des parties prenantes en Algérie : mesure et analyse des points de vue* » Thèse en vue de l'obtention du diplôme du doctorat, Université Abou Bekr Belkaid – Tlemcen, 2014.

Gharar) et au paiement et réception d'intérêt (*riba*), la prime prend la forme d'une donation à la communauté des assurés pour leur intérêt mutuel.

1.6.2.9 Le Waqf :

Waqf est un engagement contractuel volontaire (volonté personnelle) consenti par un donateur (*al-Waqif* ou bien *al-Mohabiss*) qui, de plein gré, pour répondre à des besoins donnés et réaliser des objectifs variés, constitue en *Waqf* un bien (*al-Mohabas*), au profit d'un bénéficiaire¹, et ce par une formule qui consacre le consentement du donateur. L'institution du *Waqf* (pluriel *awqaf*) constitue un instrument spécifique de l'économie islamique dont la mission principale consiste à remédier à des problématiques sociales complexes. Cette institution dispose de ses propres ressources et revenus alloués à 100% à des causes sociales.

¹ RACHEDI, S « *Etat des lieux et perspective de la finance islamique en Algérie* » Université de Strasbourg, faculté de droit sciences politique et gestion, 2014, Format PDF. Disponible sur : <http://docplayer.fr/5878538-Etat-des-lieux-et-perspective-de-la-finance-islamique-en-algerie.html>

2. Définition, Origine et typologie du waqf

Nous allons présenter une institution de la finance islamique, qui relève de la *charia*, qui remonte aux premiers siècles de *l'islam*, codifiée à partir du IX^e siècle, et qui joue à nouveau un rôle structurel dans la finance islamique actuelle, c'est un outil qui s'appelle, en arabe *Al Waqf*.

Une similitude se trouve avec les fondations qui sont connus en Europe, aux USA et dans d'autres régions du monde, mais une des spécificités de *Waqf* musulman demeure dans le fait que le bénéficiaire ultime de la fondation est nécessairement d'ordre religieux ou public, pour attribuer les revenus vers des bénéficiaires (des individus ainsi que des lieux de culte et d'enseignement religieux ou d'utilité publique comme l'entretien des fontaines d'eau potable, etc. Ainsi les fondations *Waqf* sont souvent associées avec le fait religieux.

2.1 Le Concept Waqf : Définition et statut

2.1.1 Utilité méthodologique

Le *Waqf* trouve ses origines dans la tradition prophétique. Il tire ses fondements de nombreux versets *coraniques* et *hadiths* exhortant les musulmans au don et à la bienfaisance. A côté des valeurs ancrées dans la société musulmane telles que la spiritualité, le partage, l'esprit du groupe, la solidarité, viennent consolider la mise en œuvre de la pratique du *Waqf*.

2.1.2 Au plan linguistique

Le *Waqf* est en quelque sorte le fait de se dessaisir d'une chose, ou le fait de renoncer à faire la chose, de même que le "*Tasbil*" qui veut dire mettre les fruits de sa récolte sous forme de charité et autres œuvres de bienfaisance¹.

En langue arabe, les termes "*Waqf*" et "*Habs*" ont le même sens², le *Waqf* veut dire l'immobilisation (*Habs*) ; on dit : J'ai mis en *Waqf* la maison, c'est à dire je l'ai immobilisé. Le pluriel de *Waqf* est *Al Awqafs*³. Cela au plan de la langue, mais au plan de l'usage les *Fouqahas* divergent en raison de leur appréciation différente de la nature du contrat *Waqf* en matière d'obligation, de cette succession des biens *Waqf*. *Abu Hanifa* a défini le *waqf* comme suit : « Immobilisation d'un bien qui reste en la

¹.669 و665 صفحة 1976 دار المعارف القاهرة Cité par FEDDAD.L, '*Fiqh-Waqf*' op, cit, p.236. Format PDF Disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

² 1967 FEDDAD.L, '*Fiqh- Waqf*' op, cit, p.236. PDF Disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

³ FEDDAD.L, '*Fiqh Waqf*' 1997, op, cit, p.236. PDF Disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

possession du donateur (*al-Waqif*) tout en faisant largesse de l'usufruit au profit des pauvres, sans extinction du bien immobilisé »¹, pour les *Malékites* : *Ibn Arafa* le définit comme suit : « Offrir l'usufruit d'un bien tout en demeurant propriétaire ». Ainsi le *Waqf* devient obligatoire mais la possession du bien revient au *waqif* lui-même².

Les *Chaférites* considèrent le *Waqf* comme étant « L'immobilisation d'un bien dont on peut en tirer profit tout en interrompant son administration par le *waqif* ».

Les profits générés par ce bien sont affectés à des œuvres de bienfaisance dans le but d'un rapprochement vers *Allah* le tout puissant³.

La définition du *Waqf*, pour exprimer son contenu et son rôle économique, nous pouvons avancer que *c'est un transfert des fonds de la consommation vers l'investissement*. Ceci a pour rôle des actifs productifs, des capitaux sources, des nouveaux bénéficiaires et/ou des nouveaux revenus à consommer dans l'avenir, que ce soit collectivement comme services publics, telle que la construction d'une école, ou individuellement lorsqu'ils sont distribués aux pauvres et aux nécessiteux, ou à la progéniture.

2.1.3 Au plan statutaire

2.1.3.1 Dans le *Coran*

(Vous n'atteindrez la (vraie) piété que si vous faites largesses de ce que vous chérissez. Tout ce dont vous faites largesses, Allah le sait certainement bien"4)
Sourate de La famille (*Imran*) Le verset 92

*(Mais il est mieux pour vous de faire remise si vous le savez » La Vache (*al baqarah*) (280).*

(O vous qui croyez ! Inclinez-vous, prosternez-vous, adorez votre seigneur et faites le bien. Peut-être réussirez). Le pèlerinage (*al hajj*) (77).

(Et quelques biens qu'ils fassent, il ne sera pas dénié. Car Allah connaît bien les pieux). La famille (*Imran*) (115)

(O les croyants ! Craignez Allah, cherchez le moyen de vous rapprocher de lui

¹ قاسم بن عبد الله القوني "انيس الفقهاء" دار الوفاء جدة 1976 صفحة 197. Cite par FEDDAD.L, "Fiqh Waqf", op, cit, p.236. PDF Disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

² 2011. عبد العزيز عبد الله حل العقدة في شرح العمدة دار التوحيد Cité par FEDDAD.L, "Fiqh Waqf", op, cit, p.236 PDF Disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

³ 2010. أبو زكرياء محي الدين بن شرف النووي دار القمر دمشق Cité par FEDDAD.L, "Fiqh Waqf", op, cit, p.236 PDF Disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

⁴ ANAJAR Mohamed Ahmed, Traduction du noble coran en langue française, Sourate La famille (*Imran*), le verset 92.

et lutez pour sa cause. Peut-être serez-vous de ceux qui réussissent !) La table servie (al m'aida) (34).

2.1.3.2 Dans la *sounna*

Il y a un *hadith* concernant le *Waqf* de *Omar Ibn al-Khattab*, (que Dieu l'agrée), cité dans al-Bukhari, qui rapporte que *Omar Ibn al-Khattab* (que Dieu l'agrée) dis au Prophète (SBDL) : Ô Messenger d'Allah, j'ai pu acquérir un bien, jamais égalé à Khaibar, que veux-tu que j'en fasse avec ? Le prophète (Mohamed) SBDL lui répondit : “ *Tu peux l'immobiliser sous forme de charité à condition qu'il ne peut faire l'objet de vente, d'achat, de donation ou de succession*”.

Abd Allah Ibn Omar raconta alors que son père, *Omar*, a fait largesse de son bien sous conditions qu'il ne peut faire l'objet de vente, de donation ou de succession. Cette charité est destinée aux pauvres, aux proches parents, aux esclaves, aux invités et aux voyageurs en détresse. La personne qui s'occupe de la gestion (du bien immobilisé) peut légitimement être rémunérée en conséquence, sans abus¹.

2.2 Aperçu historique sur le *Waqf*

L'approche historique s'avère une nécessité méthodologique puisque « Les études dont la majorité datent des époques coloniales, et celles contemporaines ont souvent eu pour effet de faire considérer le *Waqf* comme un facteur d'immobilisme dans la société musulmane »².

Le *Waqf* a toujours été la source principale de la construction des mosquées dans le monde islamique. Mais très rapidement cette pratique s'élargit à d'autres utilités publiques économiques, sociales, culturelles ou stratégiques pour brasser un large éventail des activités sociales en matière d'enseignement et de formation, de santé publique et prévention sociale, de protection de la famille et de la descendance. Nombreux sont les hôpitaux, les dispensaires et œuvres sociales qui ont bénéficiés de ces transferts ainsi que les édifices militaires. L'importance des biens fonciers destinés au *Waqf* et la diversité des domaines concernés, s'il a justifié la création d'un ministère du *Waqf* dont la plupart des pays musulmans, a couvert traditionnellement les fonctions de plusieurs ministères, comme celui de l'enseignement et de la culture, celui des affaires sociales, celui de l'économie, pour toucher même celui de la défense.

¹Sahih al-Bukhari « *Fath albarii* », vol. 6, p 300, 2737.

²EL SHARKAWY.N « *la charité islamique : un levier innovant pour le financement du développement* » en vue de l'obtention de fin d'études exécutive Master principale, université Paris-Dauphine, 2015.

Au début les écoles étaient des annexes aux mosquées, mais ensuite ce sont les mosquées qui sont devenues des annexes aux écoles. Ainsi la mosquée qui est initialement un bien *Waqf* a été à l'origine de l'apparition du système scolaire.

L'Etat *Ottoman* qui a duré plus de 6 siècles (du 12ème au 19 siècle) relève des éléments extrêmement intéressants de l'histoire économique du monde musulman. Les statistiques de l'époque *Ottomane* révèlent qu'en Turquie le tiers des terres étaient des terres *Waqf*¹.

Durant le règne du *Sultan Abd El Hamid*, les autorités *Ottomanes*, qui étaient responsables des lieux saints, ont pensés édifier une ligne ferroviaire qui relie Damas à la *Mecque*, offrant ainsi aux pèlerins des conditions de rapidité, de sécurité et de confort sans précédents. Devant la dimension du projet, une commission fut chargée de recueillir des dons de la communauté musulmane de l'extrême Orient jusqu'au *Maghreb*. En plus des timbres fiscaux spéciaux furent édités au nom de cette ligne de chemin de fer, et imposés à l'usage dans les administrations et auprès des particuliers *Ottomans*. Cette ligne gigantesque a été renforcée, par une série de concession d'exploitation au service du réseau qui a été édifié jusqu'à la ville sainte de *Médine*.

Ensuite l'Etat *Ottoman* a promulgué pour cette ligne par la loi de 1330 le statut de *Waqf* pour les musulmans. En 1914 les *Ottomans* ont refusés de cautionner un crédit français par cette ligne de chemin de fer arguant de sa nature *Waqf*².

Les accords de Lausanne en 1923 consacrant le démantèlement de l'Etat *Ottoman* et l'accord franco-britannique s'engageaient explicitement à préserver la nature *Waqf* de cette ligne. Mais les anglais ont littéralement éclaté ce réseau en vendant une part aux chemins de fer Syrien, une autre part aux chemins de fer de Palestine, en vendant une part des équipements à la tonne et en laissant le reste rouiller au soleil. Pour la partie qui existait en Syrie, et où se trouvait le siège de la plus grande usine mécanique *Ottomane* qui fabriquait et entretenait le matériel ferroviaire, les colons français ont vendus la concession à une société française, pour En terre à jamais l'existence de ce réseau unifiant le monde islamique par les transports.

¹BENJILALI. B, séminaires tenue au Benin « *La Zakat et le Waqf* » Edition 1997. Page 213 Format PDF, disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

²BENJILALI. B, séminaires tenue au Benin « *La Zakat et le Waqf* » Edition 1997. Page 213. Format PDF, disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

En Afrique du Nord ces écoles *Waqf* ont jouées un rôle particulièrement important face à une colonisation culturelle très marquée de la France. Elles ont notamment préservé la langue arabe face à la pénétration sauvage de la francophonie. Ainsi les grandes universités du monde musulman comme la Karouïne, au Maroc, Zaïtouna en Tunisie, la Médersa de Tlemsen et de Sidi Boumediene, les innombrables Zaouiya et écoles de Fès, Marrakech et dans le Rif marocain, ont été avec les mosquées des réalisations *Waqf*. Plus récemment la plupart des leaders politiques et militaires en Afrique du Nord comme Ben Bella, Boumediene, ou *Allal Al Fassi*, ont suivis leurs études dans les écoles et universités *Waqf*, et ont été soutenue fortement par les étudiants de ces écoles qui ont noyautés directement ou indirectement la lutte armée.¹

2.3 Principes de bases du *Waqf*

Le *Waqf* est un engagement contractuel volontaire (volonté personnelle) mis en place pour répondre à des besoins et réaliser des objectifs charitables variés. Pour cela, il y a lieu de respecter les principes de bases suivant, à savoir l'existence de :

- Le donateur (*al-Waqif* ou bien *al-Mohbiss*).
- Le bien mis en *waqf* (*al-Mohbass*).
- La partie qui en bénéficie (*al-Mohbass lahou*) ou bien le légataire.
- La formule qui consacre l'acceptation du *Waqif*.

2.3.1 Les *Hanafites*

Ils valident cette forme de constitution du *Waqf* avec une légère divergence de vue quant à la relation entre la remise du bien mis en *Waqf* d'une part, et le caractère obligatoire du *Waqf*, d'autre part. *Abu Youcef* ne considère pas la remise (du bien mis en *Waqf*) comme condition de validité du *Waqf*. Si le *waqif* déclare qu'il met en *waqf* un endroit particulier et qu'il appelle à la prière, celui-ci devient automatiquement une mosquée. Son compagnon Mohamed, en revanche, considère que seule la remise (du bien mis en *Waqf*) fait exclure l'endroit immobilisé de la propriété du *Waqif*.

Par remise, il faut entendre l'accomplissement de la prière par les musulmans, sur autorisation du *Waqif*².

¹ABDEL MALEK. A, « *Le rôle social du waqf* », In ouvrage collectif, p 295. Cit in FEDDAD.L, '*Fiqh Waqf*'. PDF Disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

²صفحة 75 «روائع الأوقاف في الحضارة الإسلامية» الطرابلسي. Cité par FEDDAD.L, '*Fiqh Waqf*', *op, cit*, p.236 et suite. PDF Disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

2.3.2 Les Malékites

Ils considèrent que l'action est suffisante pour l'établissement du *Waqf*. Ainsi l'appel à la prière entraîne automatiquement la création de la mosquée, indépendamment que cet appel soit destiné ou non à des personnes déterminées, etc.¹.

2.3.3 Les Chafïites

Ils considèrent que le *Waqf* ne peut avoir lieu que par l'expression orale. *Al-Shirazi* dit à cet effet : le *Waqf* ne s'établit que sur déclaration. Celui qui construit une mosquée et appelle les gens à la prière ne peut pas représenter un cas de *Waqf* en l'absence d'une déclaration publique².

2.3.4 Les Hanbalites :

Ils sont beaucoup moins exigeants. Le *Waqf* s'établit sur déclaration claire et précise, sur insinuation³.

2.4 Les conditions relatives au waqf

Chacun des principes de base suscités et pourvu des conditions particulières sur lesquelles repose la validité du contrat *waqf*.

2.4.1 Conditions relatives au *Waqif*

Le *Waqif* doit être apte à faire des dons en justifiant notamment de la raison, la maturité, l'émancipation, la non-expropriation des biens pour cause d'extravagance ou d'inattention.

Le *Waqif* ne doit pas être dans un état de santé désespéré (mourant) car dans ce cas le *Waqf* s'apparente aux legs par testament.

2.4.2 Conditions relatives aux biens mis en *Waqf*

- Le bien mis en *waqf* doit être licite et avoir une valeur.
- Le bien mis en *waqf* doit être une propriété privée.
- Le bien mis en *waqf* doit être connu et déterminé par le *Waqif* lui-même.

Les *Hanafites* rajoutent une condition supplémentaire : la durabilité du bien mis en *Waqf*. Concernant les biens meubles, il existe deux avis :

1er avis : *Jumhur al-Fuqahâ* (les *Malékites*, les *Chafïites* et les *Hanbalites*) acceptent la mise en *waqf* des biens meubles¹.

¹84 حاشية الدسوقي على الشرح الكبير "كتب الفقه المالكي" صفحة 184. Cité par FEDDAD.L, "*Fiqh Waqf*", *op, cité, p.236* et suite. PDF Disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

²442 يوسف الفروزابادي الشيرازي "فقه الإمام الشافعي" صفحة 442. Cité par FEDDAD.L, "*Fiqh Waqf*", *op, cité, p.236* et suite. PDF Disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

³ادريس الباهوتي "كتشاف الكنز شرح منتهى الإيرادات" 3. Cité par FEDDAD.L, "*Fiqh Waqf*", *op, cité, p.236* et suite. PDF Disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

2ème avis : Les *Hanafites* n'acceptent pas la mise en *Waqf* des biens meubles. Ils préconisent toutefois des exceptions telles que : La mise en *Waqf* des biens rattachés aux actifs immobiliers. On cite à titre d'exemple le *Waqf* d'une ferme avec ses bestiaux, d'une maison avec ses meubles, etc.

2.4.3 Condition relative aux bénéficiaires du *Waqf*²

Le bénéficiaire du *Waqf* doit être une partie licite qui rapproche d'Allah. Il n'est donc pas permis d'affecter le *Waqf* à des fins illicites telles les péchés, les ennemis des musulmans, les cultes autres que l'Islam.

- Le bénéficiaire doit être présent si le *Waqf* est personnalisé
- Pour ceux qui exigent la durabilité du *Waqf*, le bénéficiaire ne devrait pas disparaître avec le temps.

2.4.4 Condition relative à la formule du *Waqf*

Les conditions suivantes sont exigées pour la formule du *Waqf*³ :

- La formule doit être immédiatement opérationnelle, c'est à dire qu'elle ne peut être suivie d'une clause réalisable dans le futur. On ne peut par exemple accepter une formule du genre : Si j'achète ce terrain, je le mettrai en *Waqf* au profit des pauvres.
- L'acte du *Waqf* doit être définitif et non pas une simple promesse. On ne peut valider une déclaration du type : Je mettrai en *Waqf* ma maison au profit des pauvres.
- La formule ne doit pas être entachée d'une clause contraire à l'esprit du *Waqf* du type : "Je mettrai en *Waqf* ma parcelle de terre à condition que je me réserve le droit de la vendre quand je veux".

2.5 La typologie des *Waqf*

2.5.1 Les différents types de *Waqf*⁴

Le *Waqf* se divise en trois catégories :

2.5.1.1 Le *Waqf* public ou charitable (*Waqf khayrî*)

C'est le *Waqf* dont les revenus sont destinés à des œuvres de bienfaisance, qu'elles soient représentées par des personnes déterminées comme les pauvres et les besogneux, ou par des services publics tels que les hôpitaux, les écoles, ils peuvent

¹Ibn Juzai, "al-qawanine al-fiqhiya", p. 243. Cité par FEDDAD.L, "Fiqh Waqf", cité, p.236 et suite PDF Disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

²حسن عبد الله امين «إدارة وتتمير ممتلكات الوقف» جدة -المملكة العربية السعودية 1994

³حسن عبد الله امين «إدارة وتتمير ممتلكات الوقف» جدة -المملكة العربية السعودية 1994

⁴FEDDAD. L, "Fiqh Waqf", op. Cit, p.248, PDF Disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

également être des lieux de prière et de culte (mosquée) mais aussi des lieux d'enseignement (*Dâr al-hadîth, madrasa, etc.*).

L'impact social de ce type est important puisque son revenu finance les projets d'intérêt général ou religieux et subventionne les travaux d'infrastructure qui donnent l'accès aux services de base des sociétés modernes (construire des ponts, édifier des autoroutes et des chemins de fer...etc.).¹

2.5.1.2 Le Waqf familial ou privé :

En langue arabe, il est aussi connu sous le nom de *Waqf Dhorri*, où la rente des biens *Waqf* est destinée successivement au *Waqif*, à ses enfants puis à des œuvres de bienfaisance ininterrompues. Cette forme de *Waqf* mérite que l'on s'y attarde un peu en raison de son importance. Le *Waqf* familial était une manière de subventionner l'infrastructure (boutiques, boulangeries, bains, maisons, terrains agricoles), mais les bénéficiaires sont au profit des membres de la famille de fondateur du *Waqf*. Cependant, les avis des juristes islamiques se divergent sur ce type : le rite *Malékite* le rejette, car il est contre les finalités originelles du *Waqf*. Ainsi, son impact social est négatif puisqu'il augmente les inégalités sociales. Mais certains savants du rite *Hanbalites* l'acceptent, car ils ont vu que l'annulation du *Waqf* familial peut décourager les gens à pratiquer le *Waqf*. Il est devenu donc plus bénéfique de revivifier le *Waqf* familial dans l'espoir qu'il se transforme après en *waqf* public.²

2.5.1.3 Waqf hybride :

C'est le *Waqf* dont les revenus sont destinés simultanément aux descendants et aux œuvres de bienfaisance. On lit ; « *Vous n'atteindrez la (vraie) piété que si vous faites largesses de ce que vous chérissez* » (*Le verset 92) la famille Imran.*

Celui qui met en *Waqf* sa maison au profit de deux parties telles que ses enfants et les pauvres, moitié x moitié ou 1/3 x 2/3 ou autres, cela est permis. La destination finale du bien mis en *Waqf* peut bien être les des cédants, les pauvres ou bien une partie autre que les deux précédentes. Par exemple : les individus qui partagent l'usufruit d'une terre en *Waqf* entre ses membres de la famille et les pauvres³.

¹ MOHAMMAD.N, « *Analyse de l'usage des termes de *habs, waqf et sadaqa* dans les ouvrages de jurisprudence chiïtes et sunnites aux premiers siècles de l'islam* », Aix-Marseille Université, TELEMME-MMSH, Aix-en-Provence, juin 2016.cit in FEDDAD. L, « *Fiqh Waqf*.

² Séminaire de Recherche « *Lire le waqf : de ses débuts en terre d'Islam au système mondial de nos jours* », Groupement de Recherche International, Paris. Novembre 2014. Disponible sur: <https://iismm.hypotheses.org/16893>

³Idem 339.

2.5.2 Selon le niveau de sécurité

Généralement, il s'agit des biens dont la valeur est relativement stable comme les matières précieuses, les livres, les immobiliers disposent un niveau de sécurité plus élevé que les actifs financiers (billets ou pièces monétaires, actions, soldes créditeurs des comptes bancaires, etc.). En effet, le *Waqf* monétaire peut être affecté par l'inflation réduisant sa valeur. Toutefois, les biens immobiliers peuvent apporter des risques en raison qu'ils sont sensibles aux aléas économiques (hausse ou baisse de loyers), climatiques (tremblement de terre, sécheresse, inondations, etc.).

Cela nécessite de trouver une façon de gérer ces risques à travers un système d'assurance conventionnel ou islamique : *Takaful*.¹

2.5.3 Le *Waqf* complet ou incomplet

Le *Waqf* est complet lorsque les fonds et l'usufruit du bien appartiennent pleinement à la fondation du *Waqf* (*Waqf sahih*). En revanche, il est parfois incomplet, car l'usufruit seulement alors appartient à la fondation, tandis que le fonds devient sous la tutelle de l'État (*Waqf ghayr sahih*).

Il s'agit le plus souvent des *Waqfs* fondés par des présidents ou des rois donc il fait partie de la propriété d'État, lequel a sur eux tous droits d'exploitation et d'imposition. Les juristes ont autorisés ce type de *Waqf* lorsqu'ils versaient des revenus aux œuvres charitables².

¹ DEGUILHEM. R, « Le waqf dans l'espace islamique : Outil de pouvoir sociopolitique » Approche méthodologique d'un fonds de waqf : deux registres de charia du XIXe siècle à Damas, 1995.

²SROOR.M, « Le waqf à Jérusalem entre principes théoriques et procédures pratiques (1858-1917) in *Fondations pieuses en mouvement* » : De la transformation du statut de propriété des biens waqfs à Jérusalem (1858-1917), Damas, 2010. Disponible sur : <http://books.openedition.org/ifpo/1264>.

Conclusion

Ainsi, le *Waqf* qui a des liens avec des *hadiths*, mais du fait qu'il n'est pas mentionné dans le *coran* lui permet d'évoluer et s'adapter librement selon les besoins des individus et des groupes (comme des corps de métier, des groupes de voisinage) dans la société donnant lieu, par ce fait, à une grande diversité de structures qui se développent en réponse aux besoins spécifiques dans différentes parties du monde islamique.

Plusieurs opportunités viennent accompagner le recours à la finance islamique. Ceci peut être constaté dans sa participation au financement de projet ainsi que le financement du commerce international. Elle est également une finance socialement responsable et ce, par, le biais d'opération financières et des règles de solidarité instituées par *l'islam*, à savoir la *zakat* et *Waqf*.



Chapitre II :
L'institution Waqf et le
financement de l'activité
économique

Introduction

Le *Waqf* est une opération visant à investir dans des capitaux productifs qui doivent générer des revenus et des profits à distribuer aux pauvres ou autres bénéficiaires mentionnés par le fondateur, mais visant aussi à financer des différentes activités commerciales et économiques.

Au sein de cette institution, le maintien du lien social était considéré comme prioritaire mais l'économie était encadrée dans les relations sociales. Le *Waqf* constitue une institution centrale dans l'évolution de la société musulmane, il a contribué au développement de tous les domaines de la vie religieuse, économique, sociale sachant qu'il est vrai que l'amélioration de la qualité des services publics est un élément central dans la lutte contre la pauvreté.

L'objectif de ce chapitre est de fournir sur une base théorique, une présentation de l'organisation des biens *Waqf* et ses institutions.

1. L'organisation des biens Waqf

La civilisation musulmane offre une diversité de situation intéressante à étudier. Ainsi en matière de bien *Waqf*, sa première caractéristique et la permanence de son statut, et la conséquence appliquée de cette caractéristique et que la première dépense est celle s'entretien et d'enrichissement de ses biens de manière à lui permettre de répondre positivement à son objectif.

1.1 L'originalité de certains biens Waqf

1.1.1. Waqf immobilier :

Qui a une valeur durable, il s'agit d'un immeuble commercial (boutiques, cafés, ateliers), immeuble résidentiel (maisons), terres agricoles, etc.

1.1.2 Waqf mobilier :

La loi islamique autorise la mise en *Waqf* des biens meubles à usage courant comme les animaux et les livres¹. Ainsi, les avoirs monétaires peuvent faire l'objet du *Waqf* pour répondre aux différents besoins socio-économiques, c'est ce qu'on appelle le *Waqf* monétaire².

A cela, s'ajoute les fonds nouveaux provenant des nouveaux donateurs selon les règles de la *charia* gouvernant ces fonds, et des capitaux sous forme de dons.

1.2 Patrimoine et tutelle du waqf

1.2.1 Patrimoine du Waqf

C'est une qualité par laquelle une personne est apte à contracter avec d'autres personnes³. Le patrimoine du *Waqf* est distinct de celui du donateur et du légataire. De même qu'ils ont autorisés le *Nadher* à négocier d'autres opérations pour le compte du *Waqf* tel l'achat à crédit, la location, etc.⁴

De ce qui précède, on comprend que le système du *Waqf* repose sur la personnalité morale qui permet au gestionnaire d'entreprendre toutes les transactions nécessaires au bon fonctionnement de la fondation telle que la location, les opérations de crédit, l'échange ou le remplacement, etc. Cependant le gestionnaire demeure responsable de ses actes devant la justice et doit veiller au bon entretien des actifs de la fondation.

¹ La Présidence Générale des Recherches Scientifiques et de Délivrance des Fatwas en Arabie Saoudite

² BENJILALI. B, séminaires tenue au Benin « *La Zakat et le Waqf* » 1997. <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

³ Al-Mujaddidi al-Barqati, "Al-Taârifat al-Fiqhiya", p. 300; in Al-Jarjani, "Al-Taârifat", p.143 "Al-Taârifat", p.143. Cit par FEDDAD.L, "Fiqh Waqf", 1997, disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

⁴ Al-Khayat, "Les sociétés", vol. 1 p.217. Cit par FEDDAD.L, "Fiqh Waqf", 1997, disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

1.2.2 La tutelle du *Waqf*.

On entend par tutelle du *Waqf*, l'autorité qui s'en occupe en préservant ses actifs, en l'exploitant, en le valorisant et en affectant la rente produite aux fins désignées par le *Waqif*. Le détenteur de cette tutelle s'appelle le chargé du *Waqf*, le *Nadher* ou carrément le tuteur-responsable, sont les personnes habilitées à prendre en charge cette responsabilité¹.

1.2.2.1 Le *Waqif* : Il doit remplir les conditions légales requises. Le *Waqif* peut toujours donner procuration à une tierce personne pour gérer la fondation.

1.2.2.2 Le mandataire : désigné par le *Waqif* pour le succéder dans la fondation.

1.2.2.3 Le *cadi* : comme représentant de l'autorité publique en cas de *Waqf* public et du décès du *Waqif* sans qu'il désigne un successeur, mais en cas de *waqf* personnalisé, le-ou les bénéficiaires deviennent automatiquement responsables car ils sont les premiers concernés par la fondation. *Ibn Qudama* dit « la propriété et l'usufruit reviennent au bénéficiaire »².

Al-Hasfaki de son côté dit Le *Waqif* peut se déclarer responsable de la fondation et désigner un successeur. En l'absence d'un successeur, ce sont les pouvoirs publics qui prennent en charge la responsabilité du *Waqf*³.

1.2.3 Recommandations des donateurs (les *waqifines*) :

Ce sont les dispositions stipulées par le *Waqif* dans le document du *Waqf* au moment de la création de la fondation. Elles sont analogues aux clauses relatives aux actes et contrats légaux d'une manière générale.

En principe les recommandations des donateurs doivent être strictement respectées par les *Nudhars* ou responsables du *Waqf*. Et c'est pour cela d'ailleurs que les *Fouqahas* ont développés la fameuse règle les recommandations du *Waqif* sont Analogues aux injonctions du législateur⁴, mais il y a des exceptions à la règle. Certaines recommandations sont rejetées pour corriger le contrat *Waqf* alors que d'autres clauses conduisent à l'annulation pure et simple du *Waqf*. Les différentes

¹ 2008 محمد الرعيبي الحطاب "رسالة حكم بيع الاحباس" الكويت. Cit in FEDDAD.L, '*Fiqh Waqf*', 1997, disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

² SHARBINI, « *Moghni al-Muhtaj* » in Ibn Qudama, "*al-Moghni*", vol. 8, p.238. Cit in FEDDAD.L, '*Fiqh Waqf*', 1997, <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

³ AL-HASFABI, « *Al-Durr al-Mokhtar* », vol. 4, p.3 Cit in FEDDAD.L, '*Fiqh Waqf*', 1997, Disponible sur, <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

⁴ IBN ABIDINE, "*al-Hashiya*", vol. 4, p.400-432. Cit in FEDDAD.L, '*Fiqh Waqf*', 1997, Disponible sur <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

approches des *Fouqahas* relatives à ce sujet sont résumées dans ce qui suit¹ :

1.2.3.1 Des clauses caduques qui annulent le Waqf : Ce sont les clauses qui contre disent l'esprit du *Waqf* comme celle qui réservent au *Waqif* le droit de vendre ou de disposer librement du *Waqf*, ou de le restituer à ses héritiers après sa mort, en cas de nécessité.

1.2.3.2 Clauses acceptables et contraignantes : Ce sont les clauses qui ne contredisent pas l'esprit du contrat *Waqf* comme celles qui exigent l'affectation des revenus générés à des attributaires bien particuliers, ou celles autorisant les légataires à rembourser leurs dettes par les revenus du *Waqf*, ou celles qui autorisent le *Nadher* d'ajuster la rente des bénéficiaires selon les revenus générés, etc.

1.3 La gestion des biens Waqf

La plupart des biens *Waqf* sont des biens fonciers². Ces biens disposent généralement de très peu d'argent liquide, et très peu de main d'œuvre. Or la gestion des immeubles en location par exemple ou celle des lieux de prière nécessite un effort administratif appréciable.

Aux premiers siècles de l'*islam*, le *Waqf* public ou charitable était administré par un gérant, le « *mutawalli* » nommé par le fondateur (*le waqif*) pour gérer le *Waqf* dans le respect de ses conditions. Le *mutawalli* était alors responsable de tous les travaux nécessaires à l'entretien et à l'amélioration du *Waqf*. Il était chargé également de mettre en location les biens-fonds du *Waqf* afin de le rentabiliser.

Ensuite, il devait distribuer aux bénéficiaires les revenus perçus grâce au *Waqf*, sous forme d'allocations ponctuelles³, afin de s'assurer que les revenus du *Waqf* étaient bien affectés aux destinataires prévus, le gérant devait présenter au juge, ou « *cadi* » un relevé de compte détaillant tous les revenus et les dépenses liés au *Waqf*.

1.3.1 Les formes de gestion des biens Waqf

La situation du *Waqf* en Algérie, à la fin de l'époque ottomane et jusqu'au début de la période coloniale française, à travers les points suivant : L'Algérie a connu le *Waqf* avant l'époque *Ottomane*, ils concernent notamment la région Constantinoise et la

¹DARDIR, "Sharh assaghir", vol. 5, p. 403; Sawi, al-Salek, vol. 5, p. 403 et suite; Tarabulsi, "al-Isaâf", p. 32 - 39; IBN NAJIM, al-Bahr al-Ra'ek, vol. 5, p. 258; Ibn Abidine, al-Hashya, vol. 4. 1997, Cit in FEDDAD.L, "Fiqh Waqf", 1997, Disponible sur <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

²BENJILALI. B, séminaires tenue au Benin « La Zakat et le Waqf » 1997. <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

³DEGUILHEM, R. 2008, « The waqf in the city », cit in SALMA.K. Jayyusi (dir) avec RENATA.H, ATTILIO. P et T ANDRE. R, « The City in the Islamic World », Leiden, Brill, p.939. http://cnqzu.com/libray/To%20Organize/Books/Brill_Handbook

région oranaise. La période Ottomane a connu une expansion du *Waqf* dans l'ensemble du pays. Avec cette expansion remarquable, à la fin de l'époque ottomane, le *Waqf* exerçait une grande influence sur la vie socio-économique, englobant des biens financiers, des terres agricoles, des boutiques, des boulangeries, des fontaines, des réservoirs et bassins d'eau, des moulins, des fermes, etc.

Nous avons deux formes de gestion :

1.3.1.1 Dans la gestion classique¹

Nous avons trois différentes méthodes, l'intervention directe du gouvernement dans la gestion de l'institution *Waqf*, la gestion indépendante du *Waqf* familiale et la gestion du *Waqf* familiale sous la supervision de l'institution judiciaire.

A. Dans le premier type de gestion, étatique directe.

L'intervention du gouvernement dans certains pays musulmans est directe et gère le *Waqf* comme toute autre administration financière gouvernementale. Cette administration doit se conformer aux mêmes principes d'inspection et de contrôle que les autres administrations étatiques.

Dans un cas particulier, il a été noté que les dépenses sont été plus grandes que les recettes provenant de l'investissement des biens du *Waqf*, poussant l'état à décaisser une partie de son budget pour couvrir le déficit.

B. Dans le second, Gestion familiale autonome.

Nous pouvons donc définir l'administration indépendante du *Waqf* familial comme étant l'administration nommée par le directeur du *Waqf* indépendamment de toute ingérence étatique.

Le *Nadir* du *Waqf* familial est libre dans la gestion des biens *Waqf tels* que définis par leurs propriétaires originaux (*Al Wakifoun*) à travers leurs testaments. En général, Le directeur des biens du *Waqf* familial est élu ou nommé parmi l'un des membres de la famille sans aucune intervention de la part du gouvernement.

C. En fin *Waqf* familial sous la supervision du système juridique.

Cette forme est pratiquée par certain pays musulmans tel que *l'Arabie Saoudite*. La nomination du *Nadir* (directeur du *Waqf* familial) se fait par le Ministère de la Justice avec le consentement des bénéficiaires.

Le *Nadir* exerce son pouvoir administratif et financier dans la limite prescrite par la loi et reste toujours sous la supervision du Ministère de la Justice¹.

¹ BENJILALI. B, séminaires tenue au Benin « *La Zakat et le Waqf* », 1997. <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

1.3.1.2 Dans la gestion moderne:

A. Organisation de mobilisation des nouveaux *Waqf* :

Cette méthode consiste à mettre en place des structures organisationnelles pour des projets caritatifs avant de faire appel à la générosité des bienfaiteurs. Les fonds collectés sont utilisés dans ces projets conformément aux dispositions suggérées ou arrêtées par l'organisme de tutelle. En trouve Parmi eux des projets spéciaux on distingue, le *Waqf* de l'étudiant, *Waqf* pour la protection sanitaire, *Waqf* pour l'hébergement des pèlerins, *Waqf* pour les pharmacies populaires, *Waqf* pour les travaux d'édition et en particulier l'édition du Saint *Coran*.

Les projets communs, en revanche, visent à doter l'Office du *Waqf* de moyens financiers pour faire face aux dépenses imprévues. On peut citer à titre d'exemple les constructions à caractère commercial lancées par l'Office du *Waqf* dans plusieurs villes soudanaises. Certains projets sont déjà opérationnels alors que d'autre sont dans la phase préliminaire².

B. Organisation en matière de gestion et d'investissement des biens *Waqf* existants :

Dans ce cas précis, l'Office opère dans deux directions. Lorsque les actes de *Waqf* sont disponibles, les recommandations du *Waqif* connues et les bénéficiaires définis, L'Office se charge alors de promouvoir le *Waqf* et d'optimiser ses revenus tout en préservant l'administrateur (*al-Nadher*) désigné par le donateur lui-même. Lorsque les recommandations du *Waqif* font défaut, le *Waqf* est déclaré comme fondation Charitable publique et de ce fait l'Office assure la gestion et la promotion des biens *Waqf*. Parfois, l'Office procède au regroupement des petits *Waqf* pour mieux les gérer, par ailleurs, créé une société de Holding ayant pour mission la promotion des projets à caractère commercial et industriel. Ces institutions ont réussi à mettre en place une infrastructure qui a permis de réaliser un certain nombre de projets telle la construction de logements et de locaux commerciaux. Parfois, les bénéficiaires

¹La gestion et la fructification des biens *Waqf*. Ouvrage collectif. BID, IIRF 1410H (1989), Jeddah, Arabie Saoudite. Cit in BENJILALI, B, séminaires tenue au Benin « La Zakat et le Waqf ». Aspects historiques, juridiques, institutionnels et économiques, éd. La Banque islamique de développement et l'institut islamique de recherches et de formation, 1997. Disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

² MAJDOUB. A, « *Revenus des Awqafs Islamiques* » in MOHAMED.A, « *Rôle des Awqafs Islamiques* ». Aussi MOHAMED, AL-HASSAN.U, « *Expérience Soudanaise en matière de promotion du Waqf* » Cit in FEDDAD.L, '*Fiqh Waqf*' 1997, Disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

potentiels sont appelés à participer à la réalisation de ces projets¹

L'institution du *Waqf* gère les biens qui sont mis sous sa responsabilité. Le directeur (*Nadher El Waqf*) gère cette institution selon les conditions des bienfaiteurs qui ont mis leurs biens sous forme de *Waqf*, utilisant les modes islamiques de financement, tels que la *Moudaraba*, *El Ijara*, la *Moucharaka*, la *Mourabaha* etc.².

1.4 Les fonctions du Waqf :

Le *Waqf* constitue une accumulation des ressources destinées à subvenir aux besoins de la société, en particulier à ceux des couches les plus défavorisées, mais aussi aux besoins d'individus, le plus souvent des membres de la famille du fondateur.

En effet, les aumônes ordinaires (*les Sadaqa*) ne sont pas durables et peuvent diminuer soit pour des raisons liées aux comportements d'un individu, soit pour des raisons d'ordre économique entraînant une baisse du niveau de vie des individus : crises financières, hausse générale des prix, etc.

Par ailleurs, le *Waqf* exerce plusieurs fonctions dans des secteurs importants³ :

A. Dans secteur de l'éducation : Le revenu du *Waqf* peut être employé au financement des établissements scolaires, des cités universitaires, des bourses, des logements pour étudiants et au paiement du salaire des enseignants.

B. Dans le secteur des infrastructures de base : Les revenus des fondations *Waqf* ont contribué à financer certains services publics (pour creuser des puits, mettre en place des canalisations pour alimenter les quartiers pauvres en eau, construire des ponts, éclairer les rues, etc.).

C. Dans le secteur agricole : Le *Waqf* aide les ménages pauvres des zones rurales à subvenir à leurs besoins. Le donateur peut, par exemple, laisser une parcelle de terre en *Waqf* au profit des familles démunies ou d'orphelins qui pourront survivre grâce à ses récoltes. De même, il est possible de laisser une certaine quantité de graines aux agriculteurs pauvres qui n'ont pas les moyens d'en acheter.

¹MOHAMED AL-HASSAN.U, « *Expérience en matière de promotion du Waqf* » Cit in ABDALLAH, T « *Waqf et sociétés modernes : Des enjeux légaux aux besoins sociaux* ». Edition Al Nasiriya, des recherches sociologiques et historiques. Disponible sur : http://www.academia.edu/1288010150/Waqf_et_socie%20C3%a9t%20C3%A9s_modernes_Des_enjeux_1%20C3%a9gaux_aux_besoins_sociaux

²BENJILALI. B, séminaires tenue au Benin « *La Zakat et le Waqf* » 1997. Disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

³OMAR. K, "*Le rôle du waqf dans le système économique islamique* ", cit in «*la Zakat et le Waqf* » : Aspects historiques, juridiques, institutionnels et économiques, éd. La Banque islamique de développement et l'institut islamique de recherches et de formation, 1997. Disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

D. Dans le secteur sanitaire : Certains bienfaiteurs mettent des hôpitaux ou des équipements médicaux en *Waqf*. Ces revenus contribuent à leur tour à financer les autres biens auxquels l'hôpital est associé (la mosquée, la bibliothèque et le musée de géologie) et à acquérir des nouveaux terrains nécessaires pour les travaux d'agrandissement. Ensuite, les profits issus de ces investissements servent à renouveler le matériel médical et à recruter des équipes de soignants indispensables pour traiter de nombreux types de maladies (maladies des yeux, maladies du cœur, soins dentaires, maladies liées au vieillissement, etc.).

E. Dans le secteur commercial : Le *Waqf* peut être établi à partir d'un fond de commerce (boutiques, boulangeries, etc.) permettant aux bénéficiaires de développer leurs activités commerciales. C'est un contrat qui permet de mettre en *Waqf* tout ce qui existe à l'intérieur d'un bien commercial (équipement, immeuble, outils, etc.) servant à exercer un métier commercial.

F. Dans le secteur de l'emploi : De nombreux projets sont entrepris dans plusieurs pays sur des terres mises en *Waqf* comme la réalisation des centres commerciaux, des banques ou d'hôtels. Ces projets génèrent à la fois de nombreux emplois et des revenus destinés à financer des PME. En Algérie, le ministère des affaires religieuses

Et des *Waqf* a lancé sur un terrain en *Waqf* un projet de société de taxis dotée de 30 véhicules générant une quarantaine d'emplois¹.

Au vu de ses fonctions, le *Waqf* s'avère un capital rentable, capable de lancer des activités à long terme, à intérêt général et non dénuées de risques. Son revenu contribue à améliorer le niveau de scolarisation, la production agricole, l'offre d'emploi ou l'accès aux soins médicaux. De plus, ce capital n'engendre aucun coût pour l'Etat puisque ses déposants (les bienfaiteurs) ne réclament ni taux d'intérêt ni rémunération pour partage des profits². En outre, le revenu perçu grâce au *Waqf* permet de financer les biens publics indivisibles (non-rivalité dans la

¹ZAÏD, A., ABDELKHALEK, T., OUELHAZI, Z « *Zakat et le Waqf* » 2013, p.79 Disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

² CIZAKÇA, M., " *A History of Philanthropic Foundations: The Islamic World from the Seventh Century to the Present*" 1st Edition (June 2000), Bogazici University, p.34. Cit in BENJILALI. B, séminaires tenue au Benin « *La Zakat et le Waqf* » 1997, Disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

consommation) et non-exclusifs (le bien est à la disposition de tous) que le secteur privé n'est pas incité à financer¹.

1.5 Le Waqf et le financement de l'activité économique

Les formes d'investissement dans ces ressources caritatives doivent respecter à la fois les principes de l'investissement éthique et socialement responsable, ainsi que les conditions du *Waqf*. Les administrateurs du *Waqf* doivent alors diversifier les formes d'investissement dans le bien *Waqf* pour que le projet soit à la fois productif et capable de financer d'autres projets de développement².

Les opérations d'investissement de la finance islamique pourraient résoudre les problèmes de la finance traditionnelle. En effectuant, la finance islamique permet de réduire les risques de surendettement et d'exploiter au mieux les biens immobiliers mis en *Waqf*. On peut donc distinguer trois types d'investissement adaptés au *Waqf*.

1.5.1 Les méthodes traditionnelles :

1.5.1.1 Location à longue durée "*ijara*"³

Ce type de contrat permet au *locataire* (l'investisseur) de construire ou d'installer des équipements sur le bien du *Waqf* et d'en jouir, contre paiement d'un loyer.

Ce contrat ne contredit pas les principes du *Waqf* puisque le bien du *Waqf* continue à générer un profit en faveur des bénéficiaires par le versement périodique d'un loyer. Dans ce cas, l'institution financière bâtit le projet et maintient son droit de propriété. Il peut aussi acquérir le bien en payant des loyers majorés d'une partie du prix d'acquisition convenu ; c'est ce qu'on appelle *ijara Wa iqtina* (acquisition). Ainsi, l'administrateur du *Waqf* a le droit d'acheter le projet à la fin de la durée de location moyennant le versement d'une prime prédéterminée « *ijara muntahia bittamlik* » ou « crédit-bail »⁴.

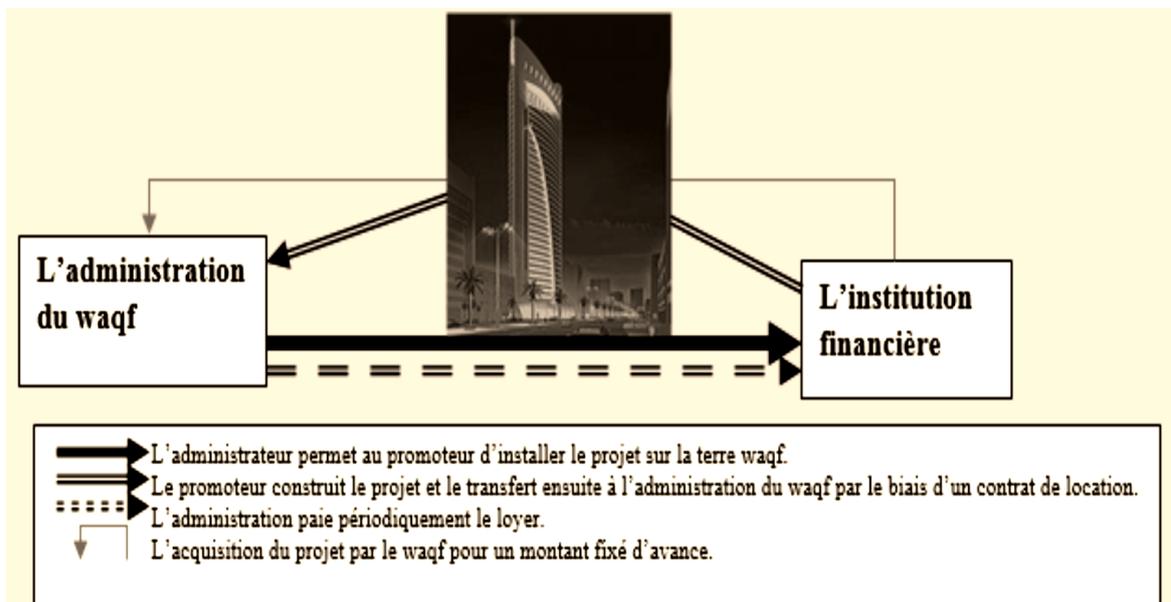
¹ CIZAKÇA, M., (1998), "Awqaf in history and its implications for modern Islamic economics", Islamic Economic Studies, Vol. 6, No. 1, p.44-48. Cit in BENJILALI, B., séminaires tenue au Benin « *La Zakat et le Waqf* » 1997, Disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

²ANNAS.A « Les moyens modernes de financement et d'investissement » sur la « Gestion et la valorisation des biens *Waqf* ». Cit in SHARKAWY, N « *La charité islamique : un levier innovant pour le financement du développement* » Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de master principale, université Paris-Dauphine, 2015.

³ MOHAMMAD, M « *Innovative Modes of Financing the Development of Waqf Properties in Malaysia* » National Wakaf Convention, 12-14 Sept 2006, Cit in SHARKAWY, N « *La charité islamique : un levier innovant pour le financement du développement* » Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de master principale, université Paris-Dauphine, 2015.

⁴ HAGE, A, "*Le Waqf : création, fonctionnement et étude comparative étude de cas le Waqf au Liban*", Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de master principal, Université Panthéon-Assas, Paris, 2009. Cit in SHARKAWY, N « *La charité islamique : un levier innovant pour le financement du développement* » Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de master principal, université Paris-Dauphine, 2015.

Figure 03 : contrat de location à longue durée « *ijara* »



Source: Mohammad, M., (2006), « Innovative Modes of Financing the Development of *Waqf* Properties in Malaysia », National Wakaf Convention, 12-14 Sept 2006, Kuala Lumpur, Malaysia, p.13-15.

1.5.1.2 Contrat d'exclusivité "*Hikr* :

C'est un contrat de location perpétuelle du bien mis en *Waqf* pour une somme d'argent versée à l'avance qui rapproche de la valeur de terrain. L'avantage de ce contrat est qu'il permet de mettre à la disposition de l'administration du *Waqf* de l'argent liquide qu'elle peut l'utiliser dans la rentabilisation d'autres projets *Waqf*.

1.5.2 L'investissement participatif

1.5.2.1 La *moucharaka* :

La *moucharaka* est un accord où chaque partenaire verse une mise initiale en capital lui donnant un droit de gérer et de superviser le projet tout en partageant les pertes et les profits réalisés¹. Ces biens immobiliers rénovés sont ensuite mis en location et les revenus générés sont répartis entre le *Waqf* et les associés.

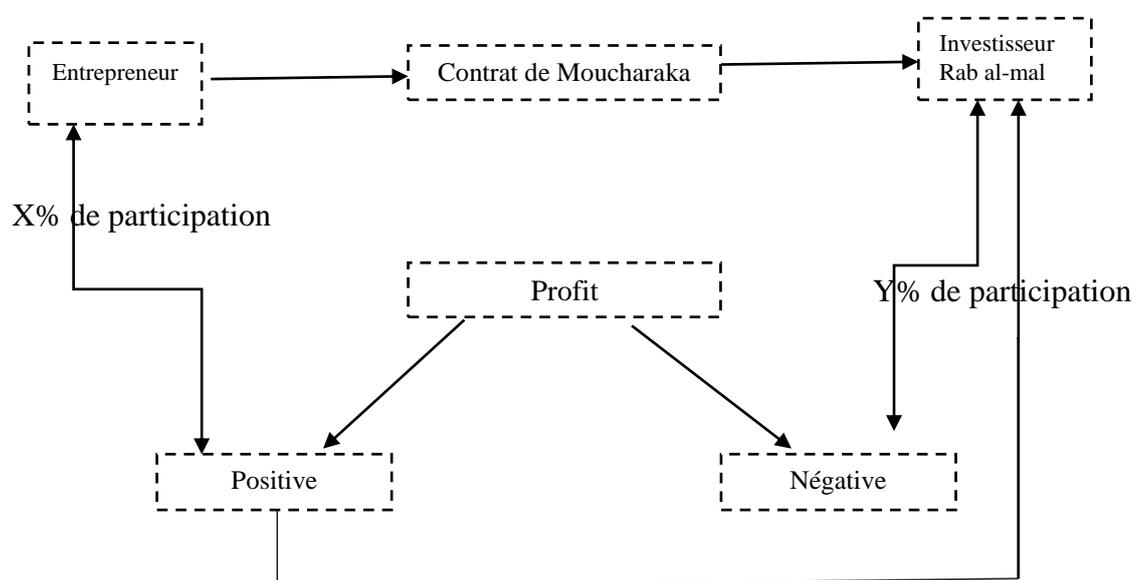
A. La *moucharaka* définitive ou permanente (*Moucharaka daima*) :

C'est une *moucharaka* dans laquelle la participation de chaque partenaire au capital reste constante pour toute la période concernée comme spécifié dans le contrat. Cette durée pourrait être limitée dans le temps ou encore illimitée.

¹MOATE Michael., (2011), "*La création d'un droit bancaire islamique*", Thèse pour le doctorat en droit, Centre d'Études Internationales sur la Romanité, Université de la Rochelle, p.107-108. Cit in SHARKAWY. N « *La charité islamique : un levier innovant pour le financement du développement* » Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de master principale, université Paris-Dauphine, 2015.

B. La moucharaka dégressive (Moucharaka montakissa) : La forme dégressive de *moucharaka* signifie que l'administrateur du *Waqf* accepte de rembourser la participation de l'investisseur ou de l'institution financière grâce aux bénéfices du projet jusqu'à échéance de la part de l'investisseur dans le capital propre du projet. À la fin de la durée de ce contrat, l'administrateur du *Waqf* peut gérer son affaire sans intervention¹ Toutefois, la forme dégressive donne l'entière propriété du projet à l'administrateur du *Waqf*.

Figure 04 : contrat *moucharaka*



Source : Geneviève cause-broquet « La finance islamique ».

1.5.2.2 La *moudaraba* (contrat de commandite islamique) :

C'est un contrat fiduciaire où *le Waqf* représente le capital (le bien en *Waqf*) et l'investisseur apporte son expertise en gestion ou son savoir-faire pour mener à bien un projet économique. Les profits du projet sont répartis selon des ratios définis par avance. Les pertes sont quant à elles supportées par la banque, alors que le promoteur perd ses frais de gestion².

¹ JOUTI, Ahmed jouit « *L'institution des waqf et la finance islamique* », Revue les cahiers de l'Islam, Sept. 2005, Format PDF disponible sur : http://www.lescahiersdelislam.fr/L-institution-des-waqf-et-la-financeislamique_a391.html

² MOHAMMAD, M., (2006), « *Innovative Modes of Financing the Development of Waqf Properties in Malaysia* », National Wakaf Convention, 12-14 Sept 2006, Kuala Lumpur, Malaysia, p.13-15.

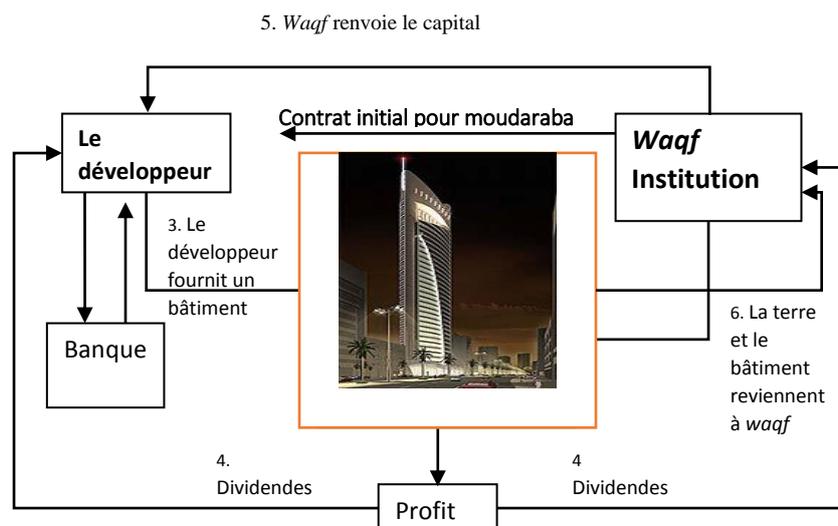
L'institution des *Awqaf* peut financer ses projets de développement d'une banque islamique à travers la formule d'*al moudaraba*. A cet effet, la banque islamique apporte ses fonds alors que l'institution des *awqaf* gère le projet de développement et les revenus générés sont répartis entre les deux parties conformément à l'accord conclu.

1-La banque et l'investisseur signent un contrat de *moudaraba*, où la banque se présente comme *Rabb el mal* et apporte le capital financier. L'investisseur se présente comme *Moudarib* et apporte son savoir-faire.

2-Les profits engendrés par l'investisseur seront partagés entre la banque et l'investisseur.

3-Les pertes seront supportées exclusivement par la banque.

Figure 05: contract *moudaraba*



Source: Mohammad, M., (2006), « Innovative Modes of Financing the Development of Waqf Properties in Malaysia », National Wakaf Convention, 12-14 Sept 2006, Kuala Lumpur, Malaysia

1.5.3 L'investissement fondé sur les mécanismes de vente à terme :

1.5.3.1 *L'Istisnaa* :

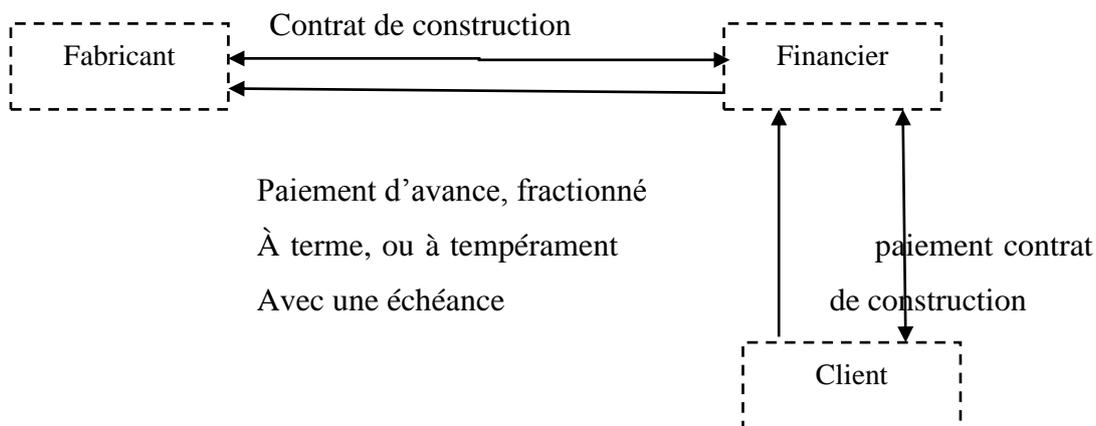
C'est un contrat entre un producteur (investisseur/promoteur) et un acheteur (client) par lequel le vendeur, à la demande de l'acheteur, entreprend la construction de projets dans le domaine de l'immobilier, de l'équipement ou de machines avant de les vendre à l'acheteur final.

Le contrat porte donc sur un travail de transformation d'une matière, d'un produit semi-fini ou de composants en un produit fini prêt à l'utilisation¹, par le biais de ce contrat, l'administrateur du waqf identifie le bien qui doit être construit.

Il peut conclure soit directement avec le promoteur en s'engageant contractuellement à acheter le bien une fois construit ; soit indirectement par l'intermédiaire d'une Banque islamique. C'est ce que l'on appelle « *istisna parallèle* »². Ce contrat fonctionne comme suit :

- ✓ L'administrateur du *Waqf* conclut un contrat *istisna* avec la banque islamique précisant la nature et la qualité du projet.
- ✓ À son tour, la banque conclut un autre contrat *d'istisna* avec le promoteur sur la base des spécifications données par l'administrateur du *Waqf*.
- ✓ Une fois le bien produit, la banque islamique s'engage à payer au promoteur le coût du projet.
- ✓ Ensuite, la banque confie l'actif à l'administration du *Waqf*.

Figure 06 : contrat *L'Istisnaa*



Source : Geneviève cause-broquet « La finance islamique ».

1.5.3.2 La gestion déléguée « BOT » (Build-Operate-Transfer) :

¹ JOUTI, Ahmed jouit « *L'institution des waqf et la finance islamique* », Revue les cahiers de l'Islam, Sept. 2013. Format PDF disponible sur : http://www.lescAhiersdelIslam.fr/L-institution-des-waqf-et-la-financeislamique_a391.html

² OBAIDULLAH, M, « *How to Finance Awqaf Development* », Training Manual on Awqaf Development and Management, IRTI, Islamic Development Bank, Format PDF Disponible sur : <https://sadaqaindia.files.wordpress.com/2012/08/waqf5.pdf>

L'administration met un bien du *Waqf* à la disposition d'un investisseur qui a les compétences techniques et financières nécessaires pour opérer les projets de développement.

Elle renonce aux revenus engendrés par le bien en faveur de l'investisseur pour une durée déterminée, puis elle reprend en main la gestion du projet.

Toutefois, pour que cette formule soit conforme à la *charia*, il est nécessaire d'imposer des règles à l'entrepreneur tel que de lui interdire de financer cette activité à travers des formules usurières ou d'imposer des prix ou des tarifs élevés¹.

1.5.4 Modes d'exploitation spécifiques aux terres agricoles :

Dans le cadre de ce type d'investissement participatif, il existe deux sortes de contrats :

1.5.4.1 Contrat *muzara'a* (affermage) :

C'est l'application du contrat *moudaraba* dans le domaine agricole. Selon ce contrat, l'agriculteur participe par son effort et son travail à l'exploitation et à la mise en valeur d'une terre agricole en *Waqf*. A la fin vont partager le produit de la terre généré par l'exploitation.

1.5.4.2 Contrat *mugharasa* (plantation) :

C'est l'application du contrat *moucharaka*. Il s'agit d'une association entre l'administrateur du *Waqf* qui fournit la terre et un agriculteur qui fournit de nouveaux arbres à planter. Dans ce contrat les deux partenaires précisent la durée de l'usufruit et la part de la récolte revenant au *Waqf* de même que la part réservée au financement de l'irrigation².

1.6 Les modes ou mécanismes de financement du Waqf :

Il existe différentes possibilités de financement du *Waqf*, l'autofinancement à travers le *Waqf* monétaire, les actions *Waqf*, le *Waqf* à durée limitée, la substitution "*istibdal*" et l'échange « *ibdal* » ; l'augmentation de capital par l'émission d'obligations, le financement par dette (le contrat de *Mursad* et les prêts participatifs).

¹ EL SHARKAWY.N « *La charité islamique : un levier innovant pour le financement du développement ?* ». Etude réalisée sous la supervision d'un Comité scientifique composé de : François Jay (AFD) Randi Deguilhem(CNRS) Arnaud Raynouard Kader Merbouh (Université Paris-Dauphine), Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de master principale, université Paris-Dauphine, 2015

² ABDEL MOHSEN, M, (2012), « *Waqf-Shares: New Product to Finance Old Waqf Properties* ». International Journal Banks and Bank System. Disponible sur: file:///C:/Users/belali/Downloads/BBS_en_2012_02_Mohsin.pdf . Cit in SHARKAWY. N « *La charité islamique : un levier innovant pour le financement du développement* » Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de master principale, université Paris-Dauphine, 2015

1.6.1 L'autofinancement :

1.6.1.1 Le Waqf monétaire (*cash Waqf*) :

Ces modes de financement sont basés sur le principe de l'utilisation des fonds propres du *Waqf* par l'administrateur, sous forme d'espèces (*Waqf* monétaire) où le capital ne doit pas être dépensé. En effet, *l'imam Zufar*, l'un des étudiants de *l'imam Abou Hanifa*, a avancé que la monnaie était un bien *Waqf* à caractère perpétuel puisqu'elle pouvait être investie par le biais du contrat *moudaraba*, et les profits perçus distribués aux bénéficiaires nommés par le fondateur¹.

Par conséquent, le *Waqf* monétaire était largement répandu dès le *XVe* siècle dans les provinces européennes de l'Empire *Ottoman* (les provinces balkaniques et anatoliennes) et il est devenu, à la fin du *XVIe* siècle, la pratique la plus courante, représentant plus de 50% des *Waqf* établis à cette époque².

L'administrateur du *Waqf* se charge de recenser les anciens *Waqf* susceptibles d'être renouvelés et estime le coût de chaque projet de renouvellement pour les avoirs d'un *Waqf*. À son tour, le donateur choisit le projet de développement qu'il souhaite.

L'argent récolté va ainsi être affecté directement aux projets de restauration des fonds d'anciens *Waqf*³.

1.6.1.2 Les actions *Waqf* (*Waqf-shares*) :

Une action représente un droit sur les biens, les dettes et les liquidités de la société. Ainsi, le *Waqf* portant sur une action est en réalité un *Waqf* portant sur les actifs de la société. Ce sont des actions émises en tant que *Waqf* par une entreprise.

Dans ce cas, les actions sont soumises aux mêmes conditions que les biens en *Waqf*, à savoir⁴ :

- ✓ L'affectation de la propriété est irrévocable, inaliénable et perpétuelle. Par conséquent, les actions *Waqf* ne peuvent être ni révoquées, ni léguées, ni vendues par

¹ CIZAKÇA, M., (1996), « *The Relevance of the Ottoman Cash Waqf for Modern Islamic Economics* » in « *Financing development in Islam* », p. 394-395 ; BILICI, F., (1996), « *Les waqf monétarise à époque ottomane : droit hanéfite et pratique* », in *Revue du monde musulman et de la Méditerranéen*, n°79-80, p. 74-76.

² CIZAKÇA, « *Journal of Economic Behavior & Organization* » 1996. « *The Relevance of the Ottoman Cash Waqfs for Modern Islamic Economics* » in « *Financing development in Islam* », p. 394-395; BILICI, F., (1996), « *Les waqfs monétaires à l'époque ottomane: droit hanéfite et pratique* »

³ ABDEL, M., (2012), « *Waqf-Shares: New Product to Finance Old Waqf Properties* ». *International Journal Banks and Bank System*, Vol. 7, p.76-77. Disponible sur : file:///C:/Users/belali/Downloads/BBS_en_2012_02_Mohsin.pdf

⁴ ABDEL, M. (2014), « *What can we do with Waqf properties* » Roundtable discussion on development of *Waqf* in Malaysia, INCEIF. Cit in SHARKAWY, N « *La charité islamique : un levier innovant pour le financement du développement* » Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de master principale, université Paris-Dauphine, 2015.

le fondateur. De plus, elles doivent être investies pour rapporter un revenu durable aux bénéficiaires.

- ✓ Les actions doivent être investies dans des entreprises dont les activités sont licites.
- ✓ Afin d'éliminer les entreprises dont les activités sont trop liées aux marchés de la dette, les actifs de celles-ci ne doivent pas se composer principalement des créances clients et ses instruments financiers doivent être en conformité avec la *charia*. Ainsi, un niveau minimum d'actifs illiquides est exigé afin d'éviter la pratique des opérations d'achat et de vente d'actions au commerce illicite.

1.6.1.3 L'échange "*ibdal* et la substitution "*istibdal* » :

On entend par échange (*al-Ibdal*) la vente d'un bien *Waqf* contre de l'argent ou un autre bien tangible, alors que la substitution (*al-Istibdal*), c'est l'achat d'un bien en l'annexant au *Waqf* originel avec la contrepartie du bien vendu. Les juristes autorisent La substitution d'un bien *Waqf* à condition que celui-ci tombait en ruine ou n'était plus rentable tel qu'il avait conçu¹.

1.6.2 L'augmentation de capital : l'émission d'obligations

La direction du *Waqf* peut émettre des obligations équivalentes à ses besoins pour financer ses programmes d'investissement économiques ou sociaux. Ces obligations sont tout simplement des crédits à terme dont les porteurs (les prêteurs) partagent les loyers avec l'administration du *Waqf* pour leur assurer un bénéfice et pour garantir le rachat de ces obligations, à terme fixé, par l'administration du *Waqf*. Enfin, les obligations doivent être garanties par l'État pour encourager les gens à les acheter².

1.6.2.1 Financement par l'endettement :

Lorsque le taux de rendement d'un projet d'investissement dans le *Waqf* dépasse le coût d'une dette, l'endettement en tant qu'outil de financement permet d'augmenter la rentabilité des capitaux propres. C'est ce que l'on appelle l'effet de levier. En trouve :

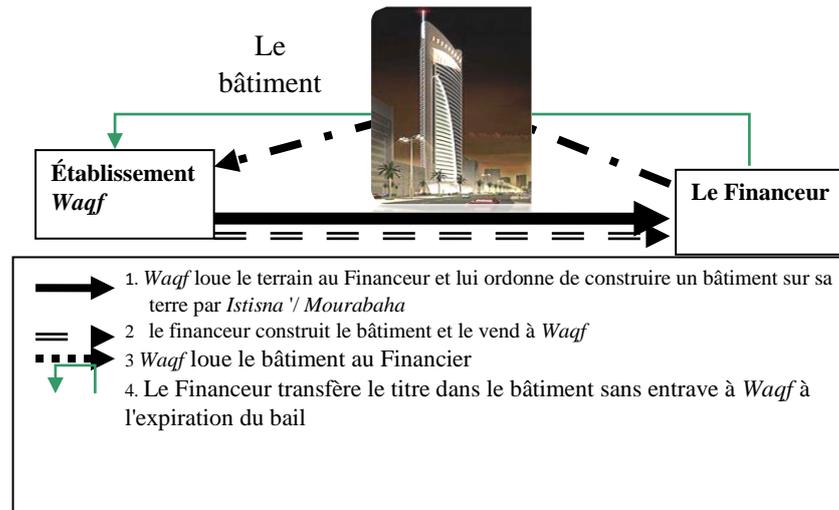
¹ SROOR.M, « Le waqf à Jérusalem entre principes théoriques et procédures pratiques (1858-1917) in Fondations pieuses en mouvement » : De la transformation du statut de propriété des biens waqf à Jérusalem (1858-1917), Damas, 2010. Forme PDF disponible sur : <http://books.openedition.org/ifpo/1264>

² EL KETTANI. O « *Les formes contemporaines du Waqf* », 1997, p 275. Cit in SHARKAWY. N « La charité islamique : un levier innovant pour le financement du développement » Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de master principale, université Paris-Dauphine, 2015

1.6.2.2 Le contrat de *Mursad*¹ :

C'est une dette contractée par l'administration de *Waqf* en vue de restaurer ou de reconstruire les biens dédiés au *Waqf*, l'administration du *Waqf* conclut un contrat de location à long terme (souvent le contrat est de 3 ans).

Figure 07: le contrat de *Mursad*



Source: Mohammad, M., (2006), « Innovative Modes of Financing the Development of *Waqf* » Properties in Malaysia", National *Wakaf* Convention, 12-14 Sept 2006, Kuala Lumpur, Malaysia

Dès lors qu'il paie régulièrement son loyer annuel au *Waqf*, le financeur a le droit de disposer du bien mis en *Waqf* ou de transférer son droit d'usage à un nouveau locataire après autorisation de l'administration du *Waqf*.

L'administration du *Waqf* peut conclure un contrat de location à long terme pour une somme d'argent versée à l'avance par le locataire souhaitant entreprendre une construction sur le terrain de *Waqf*. Une fois que le projet de construction commence à générer des revenus, le financeur peut alors percevoir une part des revenus jusqu'à ce que le prêt soit intégralement remboursé.

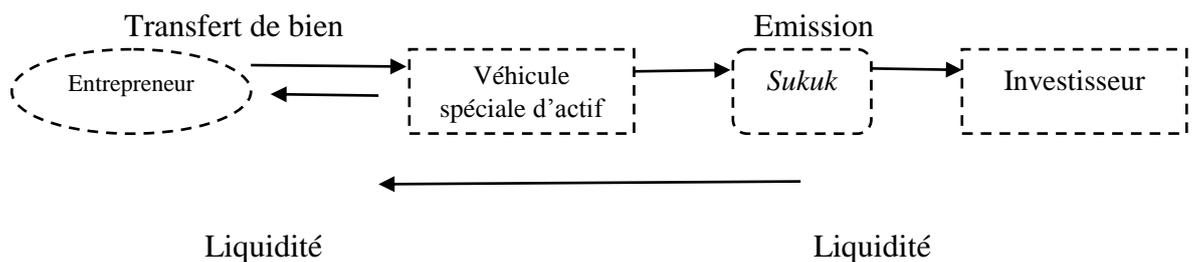
¹ DEGUILHEM.R "The Loan of *Mursad* on *Waqf* Properties," A Way Prepared: Essays on Islamic Culture in honor of Richard Bayly Winder, in. FARHAD.K in and MCHESNEY R. D. (New York Université Press, (1988), p. 69-70. Cit in SHARKAWY. N « La charité islamique : un levier innovant pour le financement du développement » Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de master principale, université Paris-Dauphine, 2015

Enfin, le créancier peut céder le bien *Waqf* à un tiers, avec l'autorisation préalable de l'administration du *Waqf*, pour lui rembourser le montant initial du prêt¹.

1.6.2.3 Les *sukuks* :

Les *sukuks* peuvent servir comme moyen permettant à l'institution des *Awqaf* de lever des fonds pour entretenir et/ou développer son patrimoine et ainsi répartir les revenus générés avec les détenteurs des *sukuks*. Généralement, les *sukuks* émis peuvent être régis par un contrat de *moucharaka* ou de *moudaraba* ou tout autre contrat jugé adéquat au *Waqf* à investir, l'institution des *Awqaf* a émis des *sukuks moudaraba* pour financer le développement et l'entretien de certains biens². Les *sukuks* définit comme étant des certificats à valeur égale représentant des parts définies dans un actif, un service, un usufruit, un projet ou une activité d'investissement privée.

Figure 08 : le contrat *sukuk*



Source : Dhafer. SAIDANE, La finance islamique à l'ère de la mondialisation, 2009.

Selon la même norme, Il existe plusieurs types de *Sukuks* :

- A. ***Sukuks Ijara*** : il s'agit de certificat à valeur égale émis par le propriétaire d'un bien loué. Suite à la souscription, la propriété du bien est transférée aux détenteurs des *Sukuks*. Il peut aussi s'agir d'une émission effectuée par le propriétaire d'un bien qu'il veut relouer.
- B. ***Sukuks Salam*** : Il s'agit de certificats à valeur égale émis pour récupérer le capital initial d'une opération de "*Salam*". Ensuite, la marchandise objet du contrat "*Salam*" devient la propriété des détenteurs des *Sukuks*.

¹ 85Notons que ce contrat ne peut pas fonctionner si le fondateur du *Waqf* a posé une condition qui l'interdit.

² عبد السلام العبادي، "سندات المقارضة"، مجلة مجمع الفقه الإسلامي، صور استثمار الأراضي الوقفية فقها وتطبيقا وبخاصة في المملكة الأردنية الهاشمية، مجلة مجمع الفقه الإسلامي الدولي

- C. *Sukuks Istisna*** : Il s'agit de certificats à valeur égale émis pour financer la fabrication d'un bien qui devient la propriété des détenteurs des *sukuks*.
- D. *Sukuks Mourabaha*** : Il s'agit de certificats à valeur égale émis pour financer l'acquisition d'une marchandise dans le cadre d'un contrat de *mourabaha*. La marchandise acquise devient la propriété des détenteurs des *sukuks*.
- E. *Sukuks Moucharaka*** : ce sont des certificats émis à valeur égale pour financer le lancement d'un projet, de son développement ou le financement d'une activité sur la base d'un contrat de *moucharaka*. Les actifs ou le projet financé deviennent la propriété des détenteurs des *sukuks* et les émetteurs en fonction de leurs parts respectives.
- F. *Sukuks Muzara'a*** : ce sont des certificats émis à valeur égale pour financer un projet sur la base du contrat de *muzara'a*. Les détenteurs de ces *sukuks* ont une part dans la récolte.
- G. *Sukuks Musaqat*** : ce sont des certificats émis pour financer un projet d'arboriculture selon un contrat de *musaqat*. Les détenteurs de ces *sukuks* ont une part dans la cueillie.
- H. *Sukuks Mugharassa*** : ce sont des certificats émis à valeur égale pour financer un projet d'arboriculture selon un contrat de *mugharassa*. Par la suite, les détenteurs des *sukuks* ont une part dans la terre et les arbres.

2 Les institutions des biens Waqf

2.1 Les institutions modernes qui aident à la flexibilité de système Waqf :

2.1.1 Les banques islamiques du Waqf :

De manière générale, les ministères du Waqf ne peuvent pas investir, seuls, dans les fonds du Waqf, notamment dans le Waqf monétaire. Pour ces raisons, des études préconisent de créer une banque islamique à but non lucratif agissant comme Administratrice du Waqf¹. En effet, la banque du Waqf est plus efficace dans l'investissement de ce patrimoine dans des projets sûrs et rentables.

Elle a la capacité d'acquérir des terrains et des bâtiments pour les besoins du Waqf. Elle peut ainsi apporter les liquidités nécessaires pour développer le bien du Waqf. Enfin, elle est capable d'employer les revenus perçus pour financer les divers projets socio-économiques² :

- Gérer et administrer les fonds du Waqf de façon efficace et productive tout en respectant les conditions du fondateur.
- Maintenir le paiement de l'assurance des bâtiments et des autres biens immobiliers du Waqf en prévention des différents risques.
- Veiller à ce que tous les revenus générés par le Waqf soient attribués aux bénéficiaires.
- Utiliser les Waqf monétaires pour accorder des prêts sans intérêts aux nécessiteux. Dès que les prêts sont remboursés, prêter les sommes perçues à d'autres bénéficiaires.
- Mettre en place une relation d'accompagnement avec les petits investisseurs (rendez-vous individuels, réunions collectives, formations, etc.) permettant de partager avec l'emprunteur l'information financière qu'il ne maîtrise pas. Cela permet de suivre l'utilisation des prêts et de diminuer les risques causés par l'asymétrie d'information.
- Investir dans les projets du développement du Waqf à travers les instruments de la finance islamique (*moucharaka, location, istisnaa*).
- Constituer des groupes de managers qualifiés et spécialisés dans les différents types de projets pour garantir une meilleure surveillance du déroulement des projets d'investissement financés par le Waqf.

¹AZIZ, M., JOHARI, F. and YUSOF, M. « *Using Waqf as Social Safety Net & Funding Public Infrastructure* », 2013, p5 Cit in BENJILALI Boualem, séminaires tenue au Bénin « *La Zakat et le Waqf* » 1997. Disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

²El SHARKAWY.N « *La charité islamique : un levier innovant pour le financement du développement ?* », Etude réalisée sous la supervision d'un Comité scientifique composé de : François Jay (AFD) Randi Deguilhem (CNRS) Arnaud Raynouard Kader Merbouh (Université Paris-Dauphine). Février 2015

- Sensibiliser le public pour renforcer leurs dotations à travers les médias et la publicité.
- Créer un fond commun qui combine les deux sources fondamentales de la charité islamique (*la Zakat et le Waqf*) pour maximiser leurs bénéfices socio-économiques.

En trouve à titre d'exemple ; Waqf Banque Islamique de Développement BID-Guinée a été créée en 1998 par un accord entre la Banque Islamique de Développement (BID)¹ et la République de Guinée. Cet accord portait sur la création d'une fondation caritative *Waqf* chargée de gérer et de fructifier les fonds du *Waqf* pour financer des projets visant à améliorer la qualité du système éducatif en Guinée, ainsi que le niveau de vie des étudiants démunis. Le comité de gestion de la banque comprend un président et un vice-président qui est nommés par la BID et le gouvernement de Guinée par rotation.

2.1.2 Coopération entre les organisations du *Waqf* (Corporate *Waqf*) :

Généralement, les entreprises contrôlées par un groupe ont souvent des structures spécialisées facilitant leurs relations avec les banques et les investisseurs. Cela réduit probablement les coûts de transaction liés à l'obtention de financements externes par rapport à ceux que doivent soutenir les entreprises indépendantes. Ainsi, le groupement d'entreprises peut créer un circuit de financement interne s'assurant une certaine indépendance vis-à-vis des crédits bancaires. Par ailleurs, l'appartenance à un groupe est un facteur de réduction de l'asymétrie d'information parce que ces entreprises sont souvent cotées et diffusent donc plus largement des informations financières. Enfin, le mode de gestion de ces entreprises est le plus souvent caractérisé par sa transparence et sa responsabilité².

À ce titre, une coordination entre les administrations publiques des *Waqf* et différents acteurs spécialisés permet d'engager une démarche de coopération pour assurer la bonne gouvernance et la transparence des affaires du *Waqf*³. en trouve à la coopération dans l'investissement *Waqf*

¹ La Banque Islamique de Développement est une institution créée en 1973 à Djeddah en Arabie Saoudite par un groupement de pays afin de fournir aux pays en développement un financement et des conseils d'experts pour les projets de développement économique et social. (Site internet de la BID : <http://www.isdb.org/irj/portal/anonymous?NavigationTarget=navurl://24de0d5f10da906da85e96ac356b7af0>)

²KREMP, É., Sevestre, P., « L'appartenance à un groupe facilite le financement des entreprises », *La revue Économie et Statistique* », No336, Insee, 2000, p.79-92. https://www.epsilon.insee.fr/jspui/bitstream/1/21708/1/estat_2000_336_5.pdf

³ASHARAF MOHD Ramli, ABDULLAH Jalil, (2013) « *Banking Model of Corporate Waqf: An Analysis of Wakaf Selangor Muamalat* », International Accounting and Business Conférence (IABC) » 2013, Persada Johor.

2.1.2.1 Le Fonds de Solidarité Islamique pour le Développement « FSID »

Afin d'acheminer les fonds de charité provenant des pays riches vers les projets de développement des pays les moins avancés, la Banque Islamique de Développement (BID) a créé le Fonds de Solidarité Islamique. Il s'agit d'un fonds spécifique au sein De la BID conçu comme un *Waqf*, qui a pour vocation la réduction de la pauvreté et l'amélioration des services de santé et d'éducation dans les pays pauvres membres de l'Organisation de la Conférence Islamique¹.

Ces fonds ont été établis sur la base d'une contribution volontaire et charitable de la part des pays membres souhaitant exprimer leur solidarité envers les pays les moins avancés.

Les investissements du FSID servent à fournir le soutien financier nécessaire au développement de la capacité de production et des moyens de revenu durable au profit des pauvres et des groupes vulnérables de la société (financement des opportunités d'emploi, amélioration des infrastructures rurales, etc.).

2.1.2.2 *Awqaf Properties Investment Fund "APIF"*

L'APIF est un fonds fiduciaire confié à la BID pour investir, conformément aux principes de la *charia*, Il vise à financer des projets économiquement et financièrement viables sur des terrains *Waqf* (immeubles, centres commerciaux, hôteliers, etc.). Il contribue également au développement des anciennes propriétés *Waqf* afin d'améliorer leur exploitation et leur rentabilité. La participation de l'APIF au financement des projets *Waqf* se fait à travers les différents modes de financement islamiques (la location à longue durée, la vente à terme "*Istisna*" et le financement participatif "*Moucharaka et Moudaraba*")².

Pour réaliser des investissements immobiliers sur des terres *Waqf* en toute sécurité, la BID exige que le pays bénéficiaire du financement soit doté d'une législation autorisant l'investissement étranger dans le *Waqf*, De plus, les projets doivent être économiquement rentables, ce qui nécessite une étude de faisabilité à la charge du pays bénéficiaire pour évaluer le niveau de rentabilité de l'investissement.

Pendant la première phase du projet, un comité constitué de représentants du fonds *Waqf* de la BID s'occupe de faire des visites périodiques pour suivre l'avancement du

¹L'Organisation de la Conférence Islamique est une organisation intergouvernementale qui regroupe 57 pays dans quatre continents. Site web: <http://www.oic-oci.org/oicv2/home/?lan=en>

Le site web de l'OIC : http://www.oic-oci.org/oicv2/page/?p_id=52&p_ref=26&lan=en

² Islamic Development Bank, " *Awqaf Properties Investment Fund: Projects Terms and Modes of Finance*". Disponible Sur:

<http://www.isdb.org/irj/portal/anonymous?>

projet et résoudre ses problèmes potentiels une fois la construction du projet achevée, sa gestion est confiée à une société qui sera chargée de l'exploitation de l'immeuble et de s'assurer que tous les revenus perçus sont déposés sur un compte bancaire pour garantir le remboursement à la BID¹.

2.1.3 **Fonds Mondial de Charité « FMC » :**

Le Fonds de Charité peut prendre la forme d'une association à but non lucratif qui adopte les stratégies d'investissement de fonds du capital-risque aux besoins du secteur caritatif, cette méthode est connue sous le nom de « Venture Philanthropie »². Dans ce cas, les investisseurs apportent non seulement un capital au projet à fort potentiel de croissance, mais ils peuvent aussi le faire profiter de leur expertise, de leurs réseaux et de leur expérience pour renforcer son impact social.

Il créer de nouvelles aides au développement durable des projets financés par le *Waqf* et la *Zakat* comme : fournir des experts pour renforcer la gestion organisationnelle des projets ou des PME ou développer une relation étroite et sur le long terme entre les investisseurs compétents et les institutions du *Waqf*. Dans le contexte de la finance islamique, la Venture Philanthropie est une application conjointe des formules de la *mouadaraba* et de la *moucharaka* puisqu'elle fournit l'expertise (participation active) et contribue aussi au capital du projet.

Cette stratégie est appliquée dans les pays développés pour promouvoir l'investissement social. Aux États-Unis, par exemple, les missions des fondations philanthropiques vont du simple don d'un particulier à une association locale jusqu'à l'intervention d'un fonds de capital-risque comme les fondations de Bill Gates, de Google et de Rockefeller³. Étant donné que les cabinets de consultants spécialisés dans l'investissement ont des tarifs élevés, le FMC vise à apporter son soutien aux innovations et à la modernisation des institutions publiques du *Waqf* et de la *Zakat*.

¹ AHMED, D, (2014), "*The AWQAF Properties Investment Fund*", Inceif, p. 17. Disponible sur : <http://www.inceif.org/download/THE%20AWQAF%20PROPERTIES%20INVESTMENT%20FUND%20by%20Mr%20Diab%20Karrar%20Ahmed.pdf>

² LETTS, C., RYAN, W. and GROSSMAN, A. (1997), "*Virtuous Capital: What Foundations Can Learn from Venture Capitalists*", *Harvard Business Review*. Also available Disponible sur ; <https://hbr.org/1997/03/virtuous-capital-what-foundations-can-learn-from-venture-capitalists/ar/1>.

² FRENCH, A, (2009), "*voyage d'études « venture philanthropie aux Etats Unis »* : New York, Washington, San Francisco, Centre français des fonds et des fondations, Disponible sur : <File:///C:/Users/belali/Downloads/faf-france-venture-philanthropy-dec2008.pdf>

³ FRENCH, A, (2009), "*voyage d'études « venture philanthropie aux Etats Unis »* : New York, Washington, San Francisco, Centre français des fonds et des fondations, Disponible sur ; <File:///C:/Users/belali/Downloads/faf-france-venture-philanthropy-dec2008.pdf>.

Pour optimiser leur impact économique et social. Un accès technique et financier aux PME innovantes et à fort potentiel de croissance¹.

La VP est une stratégie très précise et active pour investir efficacement dans les fonds de charité puisqu'elle exige l'analyse des caractéristiques des projets comme le ferait un investisseur, permet de décider de l'engagement des fonds, assure le suivi des dons fournis et prévoit l'arrêt du financement.

La fondation Google est une illustration de ce phénomène; elle apporte à la philanthropie chaque année 100 millions de dollars dont 60 millions en investissements socialement responsables, en particulier dans les énergies renouvelables et 40 millions en dons pour favoriser l'accès des populations pauvres aux services nécessaires².

➤ Mécanisme de financement des FMC

Les sources essentielles de la fondation proviennent des dons de la *zakat* ou du *Waqf* charitable (monétaire) offerts par des sociétés étrangères, des entreprises locales ou des particuliers en faveur des pays en voie de développement.

Dans un premier temps, les structures nationales, chargées de gérer le *Waqf* ou la *zakat* dans le pays d'accueil, choisissent le secteur prioritaire qu'elles souhaitent développer à l'aide du fonds de charité. Ensuite, elles définissent les projets de développement, leurs objectifs et leurs besoins de financement. Une fois les projets identifiés, le FMC étudie les projets potentiels. Ceux-ci doivent s'inscrire dans l'un des objectifs suivants

- ✓ Favoriser l'implantation d'activités dans les zones moins développées.
- ✓ Développer les infrastructures du pays.
- ✓ Participer au développement des PME.
- ✓ Contribuer à valoriser les matières premières et l'énergie renouvelable.
- ✓ Faire fructifier les biens appartenant aux *Waqf* ou rétablir les anciens *Waqf* inexploités.

Après la sélection du projet, le FMC fait appel à des experts et des spécialistes, qui forment à leur tour des équipes locales pour accompagner le démarrage et l'avancement du projet tout en prévoyant son achèvement à une date définie.

¹ NINTUNZE, N. (2012), "*Venture Philanthropie : nouveau mode de soutien des organisations à vocation sociale ou sociétale ?*", Réseau Financier, Disponible sur <https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/2541.pdf>

² FRENCH-American, (2009), "*voyage d'études « venture philanthropie aux Etats Unis »* : New York, Washington, San Francisco, Centre français des fonds et des fondations, Disponible sur ; <file:///C:/Users/belali/Downloads/faf-france-venture-philanthropy-dec2008.pdf>,

Chapitre II : L'institution Waqf et le financement de l'activité économique

Parmi les Types d'investissement : il vise à accroître les revenus découlant du *Waqf* ; le FMC peut agir sous contrat de moudaraba signé avec l'administration qui gère le *Waqf*. Selon ce contrat, le FMC peut apporter son expertise et son savoir-faire pour aider l'administration du waqf à investir à la fois dans le bien-fonds *Waqf* et dans l'usufruit issu de ces investissements¹.

Les projets établis sur les biens-fonds du *Waqf* doivent porter sur des investissements industriels en forte croissance qui exploitent efficacement les matières premières et les ressources naturelles ou humaines des pays bénéficiaires en apportant une réponse aux défis de développement. Il s'agit d'investissements à long terme qui exigent que le FMC fasse appel à un vaste réseau professionnel possédant un niveau élevé de qualifications ainsi qu'une grande expérience du secteur industriel concerné².

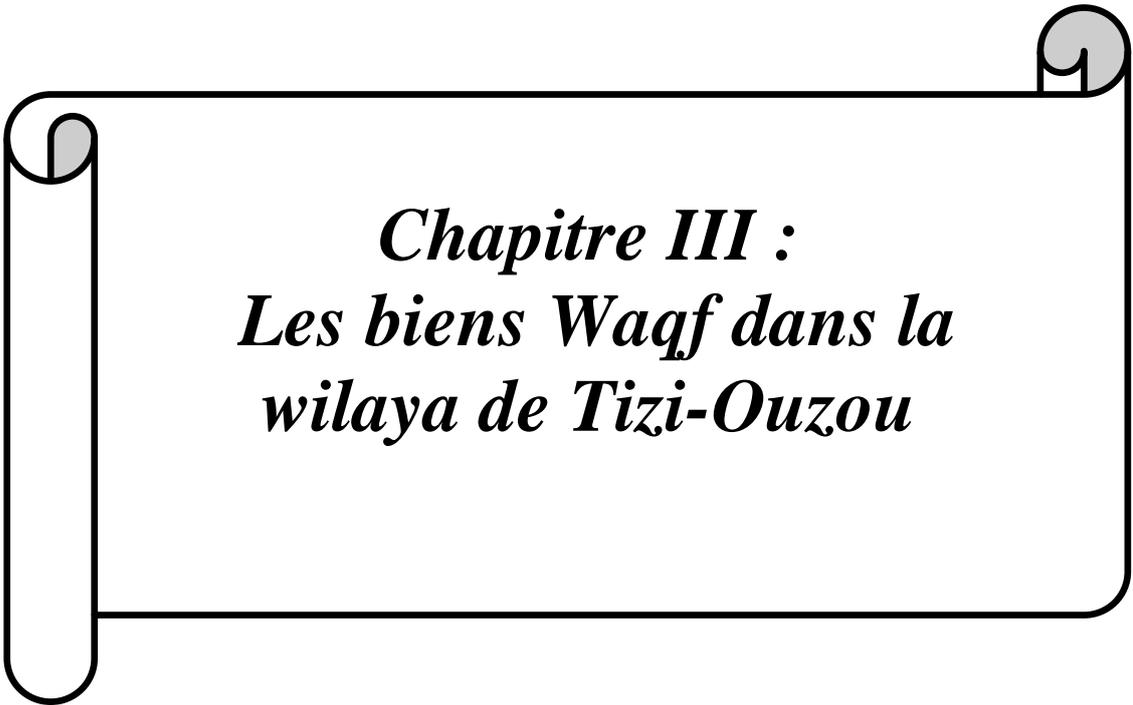
¹ERRA GRAGUY (2014), "*L'éthique en finance : le cas de l'investissement socialement responsable et de l'investissement islamique*" Thèse de doctorat, Université de Toulon, Laboratoire d'économie appliquée.

² VREYER, Philippe., (2014), "Crédit et assurance « Séminaire de microéconomie du développement », Université Paris Dauphine. Cite par SHARKAWY. N « La charité islamique : un levier innovant pour le financement du développement » Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de master principale, université Paris-Dauphine, 2015.

Conclusion

Le *Waqf* a toujours été la source principale de la construction des mosquées dans le monde islamique. Mais très rapidement cette pratique s'élargit à d'autres utilités publique économiques, sociales, culturelles, ou stratégiques pour brasser un large éventail des activités économiques et sociales, en matière d'enseignement et de formation, de santé publique et prévention sociale, de protection de la famille et de la descendance.

Les formes d'investissement dans ces activités économiques doivent respecter à la fois les principes de la charia, ainsi que les conditions du *Waqf*, pour que le projet soit à la fois productif et capable de financer d'autre projets de développement.



Chapitre III :
Les biens Waqf dans la
wilaya de Tizi-Ouzou

Introduction

La contribution du *Waqf* en raison des moyens qu'il mobilise et des ressources pérennes qu'il rend disponibles pour financer les besoins de la société et doter les services publics des moyens leur permettant de mener à bien leur mission dans les meilleures conditions.

Le *Waqf* s'est érigé en tant que mécanisme de solidarité sociale et de développement économique propagé dans la quasi-totalité du monde musulman au point où il devient l'indicateur social par excellence de la civilisation musulmane.

Ce chapitre compte deux sections : dans la première, nous allons présenter la caisse de *Waqf* ainsi que l'organisation de la Direction des Affaires Religieuses et *Waqf*.

La deuxième sert à présenter une analyse des données recueillies auprès de la DARW, qui se base sur les différents critères concernant les biens *Waqf* au niveau de wilaya de Tizi-Ouzou.

1. L'organisation du la DARW

1.1 Définition et date de création de la caisse Waqf :

1.1.1 Définition

La caisse *Waqf* est une institution religieuse, sociale, économique et réglementaire qui a pour objet¹ :

- **Moral** : celui de se rapprocher d'*Allah* par un acte de *Sadaqa* (aumône), particulièrement lorsque cet acte contribue à l'édification d'une mosquée, ce lieu de lumière au niveau de l'éducation des âmes et des esprits.
- **Social** : par l'aide des catégories pauvres et nécessiteux, des malades, des handicapés, des vieillards, de manière à confirmer le principe de *Takaful* (solidarité), qui est le soubassement social de *l'Islam*.
- **Culturel** : celui de pouvoir par l'édification des écoles *Waqf* agréger dans la formation de l'homme musulman, la science et la conscience. Le prolongement naturel des lieux de cultures a été tout naturellement les écoles coraniques d'abords, ensuite multidisciplinaires, pour devenir enfin spécialisés dans les différentes sciences.
- **Economique** : redistribution des revenus d'une manière statisque, et d'investissement social d'une manière dynamique. Une forme d'éducation en matière de comportement économique du musulman doit apparaître d'une part, et une intégration de l'économie islamique doit pouvoir se réaliser d'autre part, peut servir à créer des banques islamiques.

1.1.2 Date de création

La première expérience de la création de la caisse de *Waqf* a été en 1999 par l'arrêté ministériel collectif N° 31 du 02/03/1999, concernant la création de la caisse centrale des biens *Waqf*.

Auparavant les fonds *Waqf* ont été gérés par les fondations de la mosquée.

1.1.3 L'aspect juridique²

- Selon la loi N° 91-10 du 27 avril 1991 concernant les biens *Waqf* (journal officiel N°690 numéro 21), modifiée et complétée deux fois :
 - ✓ Par la loi N°01-07 du 22 mai 2001 (journal officiel N°29)³

¹BEN ABD AL AZIZ.A « *Le Waqf dans la pensée islamique* ». Ministère des *Habous* et des affaires islamiques ». Royaume du Maroc, 1996.

² Journal officielle de la république Algérienne N°690 du 23 chaoual 1411, du 27/04/1991, consulte le 07/11/2017 et N°98-381 du 12 shaban 1419 du 12/12/1998.

³ Annex N°1.

- ✓ Par la loi N°02-10 du 15 décembre 2002 (journal officiel N°83) qui vient pour annuler les biens *Waqf* familiales à cause de non déclaration.
- Le législateur algérien a ordonné la création d'un comité appelé Comité des *Awqaf* institué par un décret du ministre des Affaires Religieuses, qui définit ses pouvoirs et fonctions, comme stipulé à l'article 3 du décret exécutif n ° 98-381 du 12 *Shaban* 1419 correspondant au 12 décembre 1998. *Waqf*, sa gestion et sa protection.

1.2 La sous-direction de Waqf

Cette sous-direction a comme mission :

- Mise sur pied une commission qui aura pour mission de recenser les biens *Waqf* répartis sur l'ensemble des communes de la wilaya ;
- Chargée de la recherche et de la gestion de ces biens ;
- Elle vérifie, auprès des conservations foncières, toutes les informations qui lui parviennent ;
- De même qu'elle consulte, régulièrement, les archives, dès qu'elle a la preuve que tel ou tel bien appartient aux *Waqf* ;
- Elle saisit son exploitant pour lui réclamer les frais de location ;
- Organisation de journée d'information et de publication.

1.3 La mission et la structure

1.3.1 présentation de la DARW¹

En application du décret exécutif n°2000/200, du 26/07/2000 correspondant au 24 *rabie athani* 1421, fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services des Affaires Religieuses et *Waqf*, ces derniers sont regroupés en une direction comportant des services structurés en bureau.

1.3.2 La mission de la DARW²

La Direction des Affaires Religieuses et de *Waqf* se développe et met en œuvre toute mesure de nature à promouvoir et impulser diverses activités sur l'ensemble des Wilayas.

Outre les attributions prévues par les dispositions de l'article 30 du décret exécutif n°94/215 du 14 *safar* correspondant au 23 juillet 1994. La DRAW a comme mission :

- Veille à rendre la mosquée son rôle de centre de rayonnement religieux, éducatif culturel et social ;
- Développer la fonction de l'activité de la mosquée ;

¹Décret exécutif n°2000/200, du 26/07/2000, art. 2et 3.

² Idem.

- Contrôler la gestion et veiller à la protection et à l'investissement des biens *Waqf* ;
- Appeler à la renaissance, à l'organisation de la *Zakat* et à la répartition de ses dépenses dans le cadre de disposition de la *charia* islamique et conformément la législation et à la réglementation ;
- Contribuer à la promotion et à la renaissance du patrimoine islamique ainsi qu'à sa présentation et à la connaissance de ses savants ;
- Contribuer à la préservation des monuments à caractère religieux ;
- Entreprendre les mesures nécessaires afin de garantir le bon fonctionnement de l'action religieuse et éducative dans les mosquées et dans ses établissements de l'enseignement coranique et les centres de formation continue relevant du secteur ;
- Suivre l'application des programmes établis par l'action de la mosquée et les consolidés dans le but de lui permettre d'accomplir ses missions ;
- Suivre l'action des associations religieuses agréées au niveau de la Wilaya conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;
- Contrôler et donner l'avis sur les projets proposés pour la construction des écoles coraniques et sur les projets de bien *Waqf* ;
- Etablir la carte de la mosquée de la Wilaya conformément à la réglementation en vigueur ;
- Conclure les contrats de location et d'investissement des bien *Waqf* dans les limites conférées par la législation et la réglementation en vigueur ;
- Présider le bureau et les conseils de la fondation de la mosquée ;
- Assister les associations religieuses agréées et les *Zaouïas* du savoir et du *coran* à accomplir leurs tâches ;
- Approuver les procès-verbaux des commissions de récitation du *coran* et délivrer les attestations de confession musulmane et de conversion à *l'Islam*.

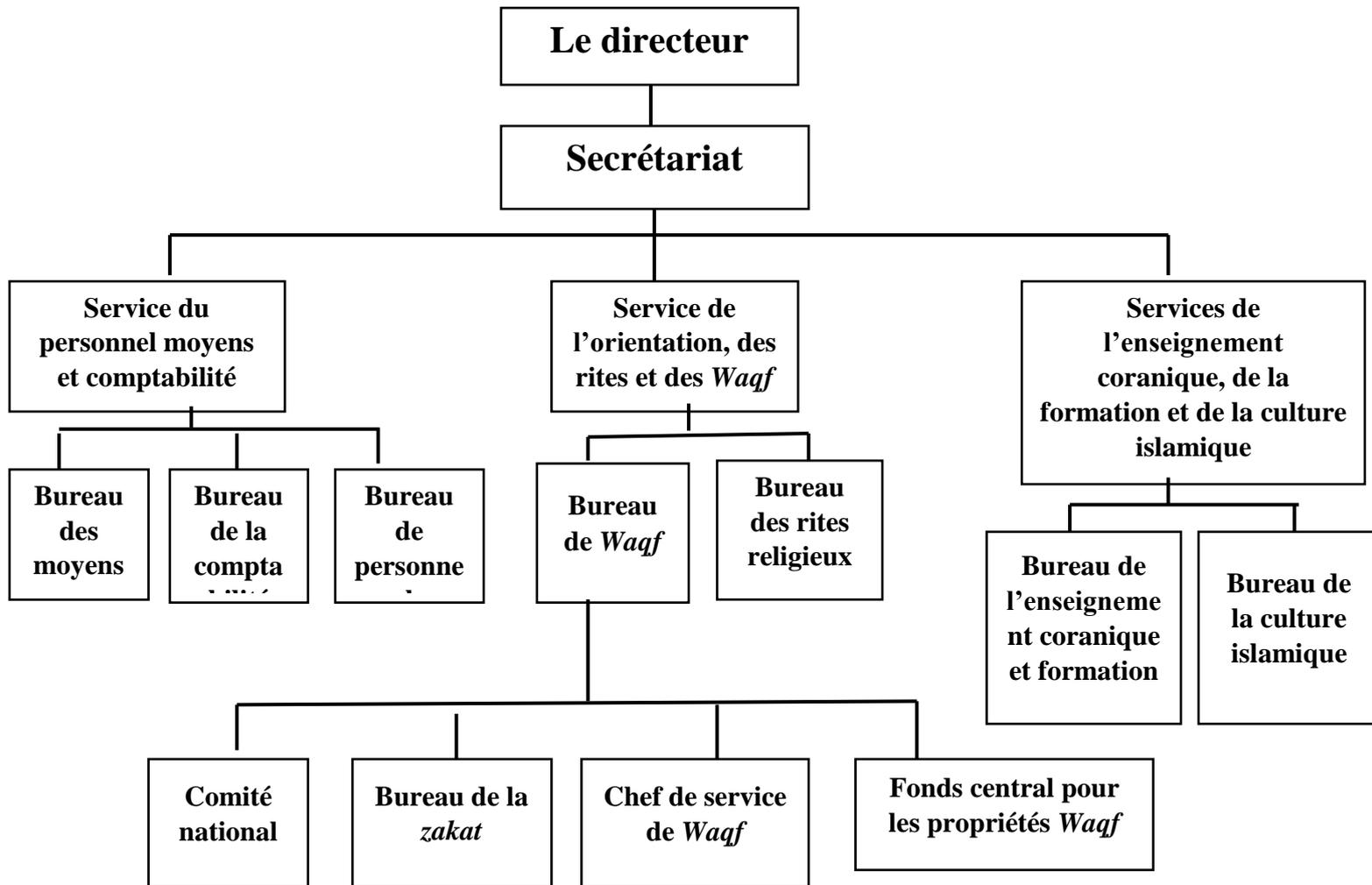
1.3.3 La structure de la DARW ¹

La Direction des Affaires Religieuses et *Waqf* comprend trois (03) services cités ci-dessous, chaque service assure des tâches précises et qui compte au maximum trois (03) bureaux :

- Les services du personnel, des moyens et de la comptabilité.
- Le service de l'organisation, des rites et des *Waqf*.
- Le service de l'enseignement coranique, de la formation et de la culture islamique.

¹ Décret exécutif n°2000/200, du 26/07/2000, art. 2, 3, 4 et 5.

Figure N°9 : L'organigramme de la DARW de la wilaya de Tizi-Ouzou



Source : Document interne à la DARW (2017)

1.4 Les efforts du ministère pour promouvoir les biens Waqf

Le peuple Algérien comme les autres pays musulmans est rentré dans la compétition pour contribuer à l'œuvre de bienfaisances, et les recettes de *Waqf* ont joué un rôle important dans la vie économique, dont il est un instrument de répartition de la richesse¹.

En effet, pour le développement du *Waqf* dans sa gestion financière et administrative, le ministère des Affaires Religieuses a fixé des objectifs qui se réalisent à travers les étapes suivantes² :

1.4.1 La mise à jour des méthodes de gestion financière et administrative

Cette étape se réalise par : la préparation des dossiers pour les propriétés du *Waqf*, des documents d'unification administrative spécifique à sa gestion, la publication des fiches pour propriétés du *Waqf*, la reconduite des contrats et toutes les questions qui lui sont associés (la location, les méthodes d'évaluation du louer, la restauration et de répartition) et régler la situation financière grâce à des rapports financières triplés.

1.4.2 Mise à jour de la valeur immobilière locative des propriétés du Waqf

Cette étape se réalise par l'établissement des contrats de bail avec les locations qui sont souvent, des hommes de l'ordre religieux et veiller au réajustement des loyers d'un commun accord avec des taux progressifs, et rééchelonner le rembourser des loyers cumulés.

1.4.3 Inventaire des propriétés du Waqf

Le processus d'inventaire des propriétés se fait par la préparation d'un inventaire, grâce à des petites fiches rédigées à partir des registres d'inventaire des propriétés du *Waqf*, en exploitation et de même pour les mosquées et les écoles coraniques.

1.4.4 Trouver des propriétés du Waqf

A force de chercher, pendant des années, le ministre a réussi à récupérer des propriétés du *Waqf*. En effet, les nombres de *Waqf* qu'il gère actuellement dépassent de loin le nombre existant auparavant. Il conté durant sa recherche sur des experts de l'immobilisation en coordination avec les intérêts du ministère des finances (Etat de la propriété et la conservation de l'immobilier et l'arpentage) et la coopération avec la Banque islamique de développement (BID).

¹RACHEDI, S « Etat des lieux et perspectives de la finance islamique en Algérie, mémoire de master, droit et société : finance islamique ». Université de Strasbourg, faculté de droit sciences politique et gestion, 2014, <http://docplayer.fr/5878538-Etat-des-lieux-et-perspective-de-la-finance-islamique-en-algerie.html>

²Ministère des affaires religieuses, Fonds Zakat (en ligne). 2006. Disponible sur : http://translate.googleusercontent.com/translatec?depth=1&hl=fr&prev=search&rurl=translate.google.dz&sl=a32.html&usg=ALKrhggcbZbDHPJDxHX_sEnFMvX1ZeIA.

1.4.5 Règlement du contentieux juridique des biens *Waqf*

Le règlement juridique des contrats de propriétés des biens *Waqf*, est considéré par le ministère comme une étape cruciale qui précède le processus d'investissement des biens *Waqf* sans les contrats authentiques de ces biens.

Le ministère prend soins particulièrement du contentieux juridique et de l'authentification des contrats de propriétés des biens *Waqf* et les enregistre à la conservation foncière, et ce processus varie selon le type et l'Etat du *Waqf*. Le ministère bénéficie des documents fournis par le cadastre, en coordination avec le ministère des finances et quelques-uns des ministères concernés sous la forme d'instruction ministérielles conjointes, ses coopérations ont conduit à l'accélération du rythme de règlement juridique des propriétés du *Waqf*.

1.4.5 Investissement dotation

Le processus d'investissement du *Waqf* vient à la suite des étapes précédentes, la recherche, l'inventaire, la régularisation puis l'investissement. Le ministère a œuvré pour modifier la loi concernant la gestion des *Waqf* par la loi N°01/07 du 28 Safar 1422 correspondant au 22 mai 2001 afin d'ouvrir la voie pour le développement et l'investissement des biens *Waqf*, que ce soit par un financement par le fond *Waqf* lui-même (surtout après la hausse des revenus des *Awqaf*), ou avec un financement national par la conversion de fond communs vers des investissements productifs en utilisant diverses méthodes modernes d'investissement.

En effet, les fonds collectés peuvent désormais être utilisés dans des projets d'investissement en faveur de la population. Construction d'un centre commerciale et culturel à Oran : financé par un investisseur privé sur un terrain appartenant au fond *Waqf*. Parmi les projets lancés par le ministère des Affaires Religieuses et *Waqf*¹ :

- ✓ Construction de 42 locaux commerciaux à Tiaret : financé par le fond *Waqf* ;
- ✓ Construction des centres commerciaux et administratifs à Alger : financé par des investisseurs privés et sur un terrain appartenant au fond *Waqf* ;
- ✓ Construction à Alger, d'une mosquée, de 150 logements, de 170 locaux commerciaux, d'une polyclinique, d'un hôtel, d'une banque, d'un orphelinat et aménagement d'espaces verts ;
- ✓ Construction d'une société de service taxi.

¹RACHEDI.S. *op. Cit.* P 44.

1.5 L'affectation des fonds Waqf¹

1.5.1 Le fond Waqf pour la protection des handicapés et des catégories spéciales

Les préoccupations de ce fond sont de nature humanitaire. Il milita pour l'insertion de ces catégories dans la société. Parmi les objectifs que ce fond s'est donné à réaliser sont :

- ✓ Satisfaire la demande des besoins de cette catégorie. Cette demande est considérée par la *charia* comme un devoir de la société envers cette catégorie ;
- ✓ Satisfaire le maximum d'obligations envers cette catégorie ;
- ✓ Participer à leur formation et leur soin pour qu'ils puissent rejoindre la société en tant que citoyen à part entière.

1.5.2 Le fond Waqf pour la culture et la pensée

C'est dans ce contexte, que ce fond s'est donné pour tâche les objectifs suivants :

- ✓ Dissémination de la culture islamique à travers des conférences, des tables rondes, l'établissement de bibliothèques spécialisées, etc....
- ✓ Encourager la recherche scientifique, ainsi que les étudiants ayant un intérêt particulier dans ce domaine à travers des concours et la décernation de prix ;
- ✓ Encourager le développement de la culture chez les enfants en comblant les lacunes existantes dans les présents programmes culturels ;
- ✓ Encourager les gens à travers des programmes de publicité à établir des *Waqf* de cette nature.

1.5.3 Le fond Waqf pour le Coran et ses sciences

Ce fond s'est fixé pour objectif :

- ✓ L'entretien et la propagation du saint *Coran* à travers sa mémorisation aux citoyens. Cette tâche est faite avec l'aide d'institutions gouvernementales. Des aides, sous formes monétaires et autres, sont distribuées aux étudiants en guise d'encouragement ;
- ✓ L'enseignement des sciences théologiques liées au saint *Coran* entre les différentes catégories sociales à travers des programmes d'enseignement spécialisés et à travers l'octroi de bourses ;
- ✓ L'établissement de centres spécialisés et de bibliothèques ainsi que la publication de revue spécialisée.

¹MOHAMED Abdurahim Alkhalid: « *Ahkam Al Wakf Fi Chariaa al Islamia* » Edition 1996. <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>

1.5.4 Le fond *Waqf* pour le développement scientifique

Parmi les objectifs de ce fond on peut noter :

- ✓ L'encouragement de la recherche scientifique chez les jeunes ;
- ✓ La promotion de la recherche scientifique dans les institutions d'enseignement ;
- ✓ La promotion de la coopération et l'échange d'expertise entre les différentes institutions scientifiques ;
- ✓ La promotion médiatique de la science en *Islam*.

1.5.5 Le fond *Waqf* familial

Pour réaliser cela, le fond s'est fixé certains objectifs, dont il pense, peuvent être réalisables et qui se résument comme suit¹:

- ✓ Promotion d'un environnement favorable à l'unité familiale à travers la création de centres socio-éducatifs ;
- ✓ Orienter les médias à s'occuper de plus en plus des problèmes familiaux et de leurs solutions ;
- ✓ Inciter les musulmans à faire renaître l'esprit du *Waqf* en général ainsi qu'à renfoncer ce projet d'une façon particulière.

1.5.6 Le fond *Waqf* pour la protection de l'environnement

La création de ce fond a pour but d'encourager tous les projets de développement économique ayant un lien avec la protection de l'environnement. Nous citons ici quelques objectifs de ce fond :

- ✓ Participation aux projets de développement pour la protection de l'environnement ;
- ✓ Participation à la formation des cadres pour l'environnement ;
- ✓ Participation à la réalisation des projets qui combattent la pollution ainsi que la dissémination de prise de conscience de la population de l'importance du problème de la protection de l'environnement.

1.5.7 Le fond *Waqf* pour le développement de la santé

C'est dans cette perspective que s'inscrit le rôle de ce fond qui s'est fixé pour buts :

- ✓ La dissémination de l'information liée à cette discipline ;
- ✓ L'encouragement des institutions de la santé ainsi que les efforts qui ont pour but la protection de la santé des citoyens et la prévention des maladies ;
- ✓ La participation au financement des experts étrangers ainsi que la participation à la formation des cadres et à leur suivi.

¹MOHAMED Ghazali-Salah. "Les fonds *Waqf* au Koweït » papier présenté au Bahrein Edition 1996.

1.5.8 Le fond *Waqf* pour la protection des mosquées

Ce fond s'est fixé les objectifs suivants :

- ✓ Participer au financement de la construction des mosquées ainsi qu'à l'amélioration de celles qui existent actuellement ;
- ✓ Coordonner avec le Ministère des Affaires Religieuses, les institutions étatiques et privées à l'entretien des mosquées et au renforcement de ses activités.

1.5.9 Le fond *Waqf* pour le renforcement de l'unité Islamique

Ce fond s'est fixé pour objectifs :

- ✓ L'encouragement de tout travail de bienfaisance au Koweït et à l'extérieur du Koweït ;
- ✓ L'établissement d'une base de données sur l'aide extérieure koweïtienne ;
- ✓ La coordination entre ce fond et les fonds similaires dans les autres pays musulmans ;
- ✓ La recherche de modes d'action de coopération entre le fond et les communautés islamiques à travers le monde ;
- ✓ L'aide financière et morale aux pays et communautés musulmanes, selon les principes qui gouvernent ce fond ;
- ✓ Développer et renforcer l'unité des musulmans, à travers ce type de *Waqf*.

1.5.10 Le fond *Waqf* pour le développement socio-économique

Ce réseau permet donc de donner un cadre propice au développement des moyens existants dans un quartier populaire donné. Les besoins des différentes régions sont donc satisfaits dans le contexte de ce réseau. Parmi les objectifs de ce fond, on peut noter :

- ✓ Le renforcement de l'unité nationale à travers le rôle participatif des nationaux dans le développement socio-économique local ;
- ✓ La création d'un cadre de travail permettant le renforcement des efforts de développement dans chaque région ;
- ✓ Le renforcement de l'esprit de solidarité et de coopération entre les citoyens d'une même région ;
- ✓ Etablir une atmosphère de concurrence honnête entre les citoyens des différentes régions dans le contexte du développement économique ;
- ✓ La création de nouveaux emplois pour les cadres des différentes régions ;
- ✓ La création des projets d'investissement et de la richesse.

2. Présentation de la collecte et la gestion des biens Waqf à la wilaya de Tizi-Ouzou

2.1 La collecte et la gestion des biens Waqf

En Algérie comme on l'a déjà cité, dans chaque wilaya on trouve une direction des Affaires Religieuses et *Waqf* qui s'occupe de la bonne gestion de ses fonds *Waqf* et *Zakat*.

La collecte des fonds *Waqf* se fait de différentes manières¹ :

- Soit la personne verse la somme (le paiement de la location des biens *Waqf*) à la DARW précisément au service *Awqaf*, puis un représentant de ce service s'occupe de déposer les fonds collectés au compte de la banque.
- Soit elle verse la somme directement au compte de la banque (chaque wilaya dispose d'un compte bancaire propre à sa direction religieuse locale), ce qui concerne la wilaya de Tizi-Ouzou elle dispose d'un compte au niveau de la Banque National d'Algérie.

La DARW est appointé par le fondateur du *Waqf* afin que celui-ci se charge de distribuer un montant fixe des revenus des biens mis en *Waqf* sur une base régulière, elle est fixée par **75%** versée au compte nationale *Awqaf*, **25%** reste au service d'*Awqaf* pour le recouvrement de ses charges.

Un exemple : la location des 18 logements, avec un revenu annuel **4320000.00 DA**

D'où :

- ✓ 75% $\implies 4320000.00 * 75\% = 324000.00$ DA versé au compte national d'*Awqaf*, puis le ministère des Affaires Religieuses affecte ces fonds pour le financement de différentes activités économique.
- ✓ 25% $\implies 4320000.00 * 25\% = 108000.00$ DA reste au service d'*Awqaf* pour le recouvrement de ses charges. Ce qui fait que c'est des charges au moins pour le ministère des Affaires Religieuses et *Waqf* et donc pour l'Etat.

¹D'après les données recueillies auprès de la DRAW (enquête septembre 2017) avec nos recoupements.

2.2 Les papiers administratifs

2.2.1 Les biens sans titre de propriété

L'enregistrement se fait en deux étapes :

- La première étape pour avoir un acte provisoire : Enregistrement d'abord au niveau des impôts, on a quatre (04) formulaire de témoignage¹ plus trois (03) plans de masse et de situation chez un géomètre expert foncier.
- La deuxième étape pour avoir un acte définitif : faire une publication chez une conservation foncière. On a six (06) conservations à la wilaya de Tizi-Ouzou : Azazga, Tigzirt, Larba n'Ait –Irathen, Boughni, Draa Al-Mizan, Tizi-Ouzou.

2.2.2 Les biens avec titre de propriété

- Faire un acte *Habous* chez le notaire : un titre de propriétaire plus un document administratif du donneur et de directeur de la direction des affaires religieuses.

2.3 La relation entre la BNA et la DARW

Comme on l'a déjà mentionné, il existe un lien entre la Banque National d'Algérien la Direction des Affaires Religieuse et *Waqf* à travers l'existence d'un compte bancaire de *Waqf* au niveau de cette Banque.

2.4 La présentation du cas Tizi-Ouzou

¹Annexe N°2

Les biens *Waqf* dans la wilaya de Tizi-Ouzou présentés dans les tableaux ci-dessous :

Tableau N° 01 : *Waqf* public dans la wilaya de Tizi-Ouzou.

| Données Type | Les cas existants | La valeur de patrimoine (DA) | Estimation par commune | Revenus annuels (DA) | Secteur d'appartenance |
|-----------------|---|------------------------------------|------------------------------|----------------------------|---------------------------|
| Public | Location d'une douche (Hammam) début d'activité 1970 à Ain Al-Hammam | - | - | 144000.00 | Economique |
| | Un projet de location des terrains agricoles à Timizar Loghbar | - | - | 300000.00 | Economique |
| | Un projet de construction d'un centre commercial 800 m² à la ville de Tizi-Ouzou | - | - | 500000.00 | Economique |
| | Une cité de 18 logements construit en 1986 à usage d'habitation à Iloula-Oumalou, Bouzeguene | 5774578,68DA | - | 4320000.00 | Economique |
| | Les mosquées | - | 845 Annexe N°3 | - | Religieux |
| | Les <i>Zaouïas</i> | - | 18 Annexe N°4 | - | Culturel |
| | Deux écoles coraniques : - Une à Draa Ben-Khada - L'autre à Mizrana (Tigzirt) | - | 2 Annexe N°5 | - | Culturel |

Source : D'après les données recueillies auprès de la DRAW (enquête Octobre 2017) avec nos recoupements.

- **Iloula-oumalou** Bouzeguene cité des 18 logements, construit en 1986 à usage d'habitation. La Direction des Affaires Religieuses et *Waqf* a versée à la caisse de l'inspection des domaines d'Azazga commune d'**Iloula Oumalou** le prix de cession définitif des locaux à usage d'habitation, dont la caisse a été prononcée suivant la décision N°203 du 04/2016 établie par l'OPGI de Tizi-Ouzou une estimation de valeur de **5774578,68 DA**.

A travers ce tableau nous constatons que la plupart des biens *Waqf* dans la wilaya de Tizi-Ouzou sont de type public, et ils appartiennent soit au secteur économique ou religieux (culturel, moral).

Le mode de financement le plus utilisé est le leasing « *Ijara* » pour la construction des immeubles à usage résidentiel ou commerciale (Appartements, bureaux et centres commerciaux...) sur des terrains bien placés généralement près des centres villes afin d'obtenir un rendement optimal.

Tableau N° 02 : *Waqf* familial dans la wilaya de Tizi-Ouzou.

| Données Type | Les cas existant | La valeur de patrimoine | Estimation par commune | Revenus annuelle | Secteur d'appartenance |
|-----------------|---|----------------------------|------------------------------|---------------------|---------------------------|
| Familial | Une école coranique privée Al-Azhar au niveau de la ville de Tizi-Ouzou | - | 1 Annexe N°5 | - | Culturel |
| | <i>Waqf</i> par Nemri Amar ibn Saïd la totalité de ses biens meubles et immeubles à l'exception du terrain au profit de ses enfants et leurs enfants à Ait-Aïssa Mimoun. | - | Annexe N°6 | - | Social |

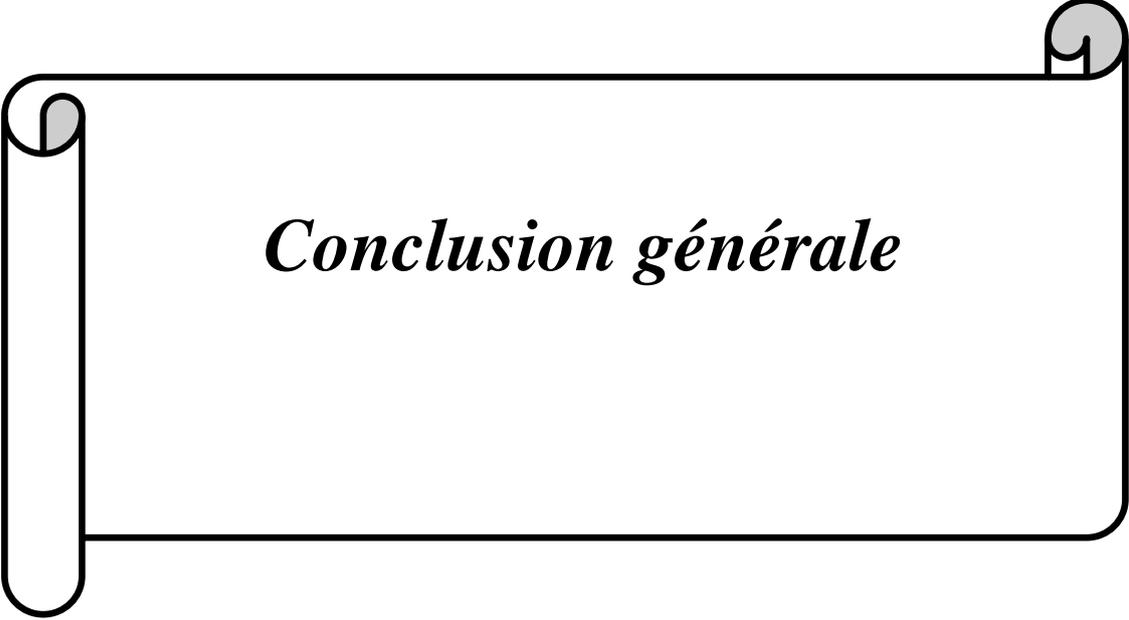
Source : D'après les données recueillies auprès de la DRAW (enquête septembre 2017) avec nos recoupements.

Nous constatons à travers ce tableau que la wilaya de Tizi-Ouzou est en manque des biens *Waqf* de type familial, et ce manque revient à la modification de la loi N°91-10 du 27 avril 1991 par la loi N°02-10 du 15 décembre 2002 qui vient pour annuler ce type du *Waqf* à cause de non déclaration des donateurs (Avant l'an 2002 il y avait en moyenne 35 *Waqf* familiaux dans la wilaya de Tizi-Ouzou).

Conclusion

Le *Waqf* assure l'autonomie financière à travers le développement et l'exploitation des terrains à usage d'habitation et de bureaux, des terrains agricoles ou toute autre activité génératrice de revenus. Cette autonomie financière constitue une garantie d'efficacité et surtout de durabilité des activités de l'institution *Waqf*.

Bien que les biens *Waqf* à la wilaya de Tizi-Ouzou sont caractérisés par la diversité (économique, religieux, moral, culturel) ce qui a fait de lui un instrument de développement



Conclusion générale

L'économie islamique vise à instaurer une société dans laquelle les besoins humains fondamentaux sont satisfaits, les ressources utilisées de manière optimale et les richesses partagées équitablement basées sur les principes de la loi islamique « la *charia* ».

La finance islamique qui est une branche de celle-ci est caractérisée par une gamme large d'institutions parmi les quelles, on constate deux institutions qui assurent la gestion et la collecte de la *Zakat* et des biens *Waqf* à savoir : le fond *Zakat* Algérie et la commission du bien *Waqf*. Ces institutions sont des composantes du ministère des Affaires Religieuses et *Waqf*.

A travers notre travail nous avons essayé d'en savoir plus sur la question de la finance islamique. En mettant la lumière sur son lien avec le *Waqf* et l'organisation de ce dernier dans la vie économique.

Pour cela, dans notre premier chapitre nous avons essayé de présenter les fondements théoriques de la finance islamique et le *Waqf*. Cette finance qui est née dans les années 1970 désigne l'ensemble d'opérations ou des transactions financières et commerciales en respectant les règles de « la *charia* ». Ainsi sa parution a permis de faire évoluer les instruments de financement de l'institution des *Waqf*.

Dans le deuxième chapitre, nous avons vu l'institution *Waqf* et ses différents mécanismes de financement qui permettent de collecter plus de fonds et générer plus des revenus améliorant ainsi son efficacité économique.

Dans le troisième chapitre, notre étude s'est portée sur les biens *Waqf* dans la wilaya de Tizi-Ouzou. En effet la collecte et la gestion de ces biens est la mission de la Direction des Affaires Religieuses et *Waqf*, notre étude a révélé que les biens *Waqf* au niveau de cette wilaya sont exploités dans différents secteurs : religieux, économique, culturel...etc. Bien qu'une meilleure exploitation des ressources *Waqf* nécessite l'adoption de façon plus large des nouveaux mécanismes d'investissement et de gestion.

La pratique du *Waqf* s'est généralisée dans toutes les sociétés musulmanes et le volume des biens est devenu considérable, à tel point que dans la plupart des pays musulmans, il y a des ministères qui s'occupent exclusivement de la gestion des *Waqf* (appelés souvent ministères de *Waqf*). La gestion de ces *Waqf* comporte un volet technique (entretien, production, administration) et un volet répartition (financement). Comme pour la *Zakat*, le *Waqf* prévoit, avant toute distribution aux bénéficiaires, la couverture des charges de

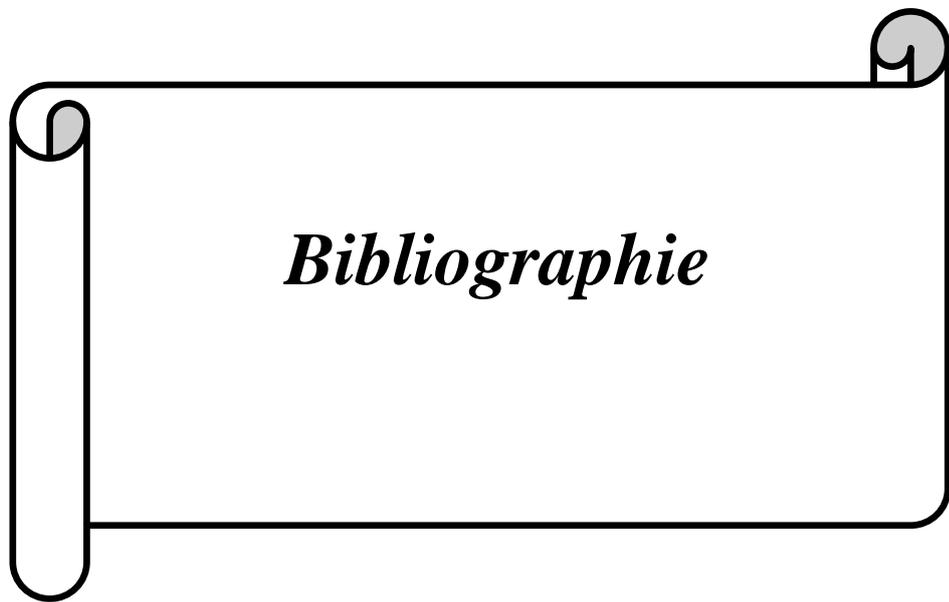
fonctionnement et la rémunération des gestionnaires des biens. Quant aux projets bénéficiaires des *Waqf*, ils étaient très divers et couvraient tous les domaines du social, de l'humanitaire, de la culture et de l'économie. Au sien du domaine économique les biens *Waqf* sont destinés aux projets de développement, conformément aux principes islamique.

La revue des formes du *Waqf* à travers l'histoire montre sa flexibilité et son adaptabilité aux besoins de l'humanité à tout âge et à tout moment, c'est ce qui montre que l'institution *Waqf* constitue un puissant instrument de redistribution de la richesse national le et un dispositif de financement de l'activité économique, autant que moyen d'incitation à l'investissement et à la création d'emplois. C'est ce qui confirme notre deuxième hypothèse de recherche.

Lors de notre travail, nous avons rencontré des difficultés qui nous ont empêchés d'atteindre les objectifs que nous avons fixés :

- ✓ Manque des documents abordant le sujet de la finance islamique, surtout les thèses qui traitent le cas de *Waqf*, dans notre faculté particulièrement ;
- ✓ Rareté des bases de données concernant l'évolution de *Waqf* en Algérie en général et à Tizi-Ouzou en particulier ;
- ✓ Difficulté d'acquérir des documents et des résultats numériques sur le développement des montants du *Waqf* en Algérie en général et à Tizi-Ouzou en particulier.

Le sujet du *Waqf* est vaste, il sera intéressant de faire une étude sur la pratique officieuse de ses biens au niveau de la wilaya de Tizi-Ouzou, ce qui permettra d'évaluer la pertinence de la structure organisationnelle de la collecte et de l'affectation de ses fonds. Vu le grand besoin des populations actuelles par rapport au déficit constaté dans la contribution de l'Etat dans les différents domaines.



Bibliographie

Ouvrages

- **ANAJAR, Mohamed Ahmed.** « Traduction du noble coran en langue française ». Suivent l'arrêté Royal N°12412 promulgué en date du 27/10/1405H, traduction dans le complexe du Roi Fahd destiné à l'impression du saint couran en al Madinnah Al-Munawarah en coordination avec la présidence centrale des directions des recherches scientifiques islamique, de l'Ifta, de la prédiction et de l'Orientation Religieuse. 1410 de l'Hégire.
- **DAHAK, Abdennour et KARA, Rabah.** « Le mémoire de master ». Tizi-Ouzou, Edition El-Amel, 2015, 205 pages.
- **GUERANGER, François,** « La finance islamique est une activité en fort développement dans le monde ». Edition Dunod, paris, 2009, 252 pages.
- **GENEVIEVE, Causse-Broquet** « La finance islamique » Paris: 2^oéd Edition RB, 2013, 203 pages.
- **RUIMY, Michel** « La finance islamique » Paris, Edition SEFI, 2008, 216 pages.
- **SAIDANE, Dhafer** « La finance islamique à l'heure de la mondialisation » Paris, Edition revue banque, novembre 2009, 132 pages.

Ouvrages électronique

- **CIZAKÇA, Murat.** « A History of Philanthropic Foundations: The Islamic World from the Seventh Century to the Present ». Bogazici University, Edition June 2000, 288 pages. Disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>. (Consulté le 25/10/2017)
- **JOUABER, Kaouther-Snoussi** « La finance islamique » Paris-Dauphine, Edition la découverte, 2012, 128 pages. Disponible sur : <https://www.priceminister.com/offre/buy/172279296/la-finance-islamique-de-kaouther-jouaber-snoussi.html> (Consulté le 22/10/2017)
- **Jean-Louis, Laville** « L'économie solidaire une perspective internationale » Edition Espagne, 2007. Disponible sur : http://www.irenees.net/bdf_fiche-documentation-622_fr.html (Consulté le 23/10/2017).
- **HERBERT, Smith** en collaboration avec **GLEISS Lutz, Stibe** « Guide de la finance islamique » Edition paris, 2009. Disponible sur : https://www.iefpedia.com/france/wpcontent/uploads/2009/12/Guide_Finance_Islamique_FR_240909_Herbert-Smith.pdf consulté le (22/10/2017).

- **LEVY, Aldo** « La finance islamique-opérations financières autorisées et prohibées vers une finance humaniste », Edition présentation Broché, paris, 2012, 251 pages. Disponible sur : <http://www.decitre.fr/livres/finance-islamique-9782297005609.html> (Consulté le 22/10/2017)
- **MANNAN Muhammad, Abdul**, « Islamique Economics theory and practice » Edition Cambridge, 1986. Disponible sur: https://www.abebooks.com/servlet/BookDetailsPL?bi=22613176871&cm_ven=sws&cm_cat=sws&cm_pla=sws&cm_itc=22613176871&clickid=RLezycV822gGRaszij2nAQLFUkmTxpRXGSUZS00&cm_mmc=aff_-ir_-353196_-77798&ref=imprad353196&afin_sr=impact (Consulté le 12/11/2017).
- **MATHEU, Veronique** cite **WYMAN, Oliver** « The next chapter in Islamic financier, Higher Rewards but Higher risks » Edition, New Delhi, India, 2011. Disponible sur: <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/the-next-chapter-in-islamic-finance-higher-rewards-but-higher-risks.pdf> (Consulté le 19/09/2017).
- **SUNDARARAJAN, V** by **JASEEM, Ahmed** « Islamic finance » Edition, New Delhi, India, 2011. Disponible sur : <https://www.abebooks.fr/Islamic-Finance-Writings-V-Sundararajan-Jaseem/6156078947/bd> (Consulté le 13/10/2017).
- 632. 2002. « اد و هبة الرحيلي " المعاملات المالية المعاصرة بحوث وفتاوى وحلول " دار الفكر بيروت دمشق 2002. صفحة
- 1990. « الخضير محسن " البنوك الإسلامية " الكتاب رقم 23 دار الحرية القاهرة مصر.
- ابن عزوز عبد القادر « فقه استثمار الوقف وتمويله في الإسلام. دراسة تطبيقية عن الوقف في الجزائر " جامعة الجزائر 2004.

Reuves et Articles

- **ABDEL MOHSEN, M**, (2012), « *Waqf-Shares: New Product to Finance Old Waqf Properties* ». International Journal Banks and Bank System. file:///C:/Users/belali/Downloads/BBS_en_2012_02_Mohsin.pdf (Consulté le 02/10/2017).
- **ABDERRAZAK, Boubaker**, (Janvier 2010) Etude en économie islamique « Le lien entre finance et économie islamique, via le modèle principale « ZR ». Forme PDF disponible sur : <http://www.irti.org/English/Research/Documents/IES/French/fr022.pdf>. (Consulté 23/10/2010).

- **ABDALLAH, Tarak** (2016), « *Waqf* et sociétés modernes : Des enjeux légaux aux besoins sociaux » Edition Al Nasiriya, des recherches sociologiques et historiques. Disponible sur : https://www.academia.edu/12880150/Waqf_et_soci%C3%A9t%C3%A9s_modernes_Des_enjeux_l%C3%A9gaux_aux_besoins_sociaux (Consulté le 24/10/2017°).
- **BEN ABD AL AZIZ, Ahmed** (1996), « Le Waqf dans la pensée islamique ». Ministère des Habous et des affaires islamiques ». Royaume du Maroc, Forme PDF Disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf>. (Consulté le 29/11/2017).
- **CHAPRA, Umer.M** (2008), Islamic Economics Vol 16. N° 1et 2 « Ethics and Economics ; an Islamic perspective ». Forme PDF Disponible sur : <http://www.irti.org/English/Research/Documents/IES/076.pdf>. (Consulté 24/10/2017).
- **Élizabeth, Kremp et Patrick, Sevestre** « L'appartenance à un groupe facilite le financement des entreprises » Disponible sur : https://www.epsilon.insee.fr/jspui/bitstream/1/21708/1/estat_2000_336_5.pdf (Consulté le 29/10/2017).
- **FRENCH, American**, (2009), « voyage d'études « venture philanthropie aux Etats Unis » : New York, Washington, San Francisco, Centre français des fonds et des fondations, Disponible sur : <file:///C:/Users/belali/Downloads/faf-france-venture-philanthropy-dec2008.pdf> Consulté le 26/11/2017) .
- **JOUTI, Ahmed jout** (Sept. 2005), « L'institution des waqf et la finance islamique », Revue les cahiers de l'Islam, Forme PDF Disponible sur : http://www.lescahiersdelislam.fr/L-institution-des-waqf-et-la-financeislamique_a391.html. (Consulté le 29/11/2017).
- **HAMOUDI Rachid** (sep 2015) « ce qui différencie la finance islamique de la finance conventionnelle », Disponible sur : <http://blog.noorassur.com/ce-qui-differencie-la-finance-islamique-de-la-finance-conventionnelle/>. (Consulté 22/10/2010).
- **KHURCHID, Ahmed**, (1992) Article universitaire correspondant au terme « Nature and signifiacnce of Islamic Economics ». Forme PDF Disponible sur : https://mpra.ub.uni-muenchen.de/73268/1/MPra_paper_73268.pdf (Consulté le 22/09/2017).

- **MZID, Wadi** « La finance islamique : principes fondamentaux et apports potentiels dans le Financement de la croissance et du développement ». Directeur à Banque Zaitouna, Tunisie. <http://rh.banquezitouna.com/upload/1451918489.pdf> (Consulté le 22/10/2017).
- **TAHIR, Mohammad. HAJI, MOHAMMAD, Sabit** «Innovation Modes of Financing the Development of Waqf Property », Department of Land Administration and Development, Faculty of Geofomation Sciences and Engineering University Technology Malaysia. Disponible sur : <http://erprints.utm.my/1560/> (Consulté le 15/10/2017).
- **NINTUNZE, Nadia**, (2012), « Venture Philanthropie : nouveau mode de soutien des organisations à vocation sociale ou sociétale ? », Réseau Financier, disponible sur : <https://www.financite.be/sites/default/files/references/files/2541.pdf> (Consulté le 26/11/2017).
- **OBAIDULLAH, Mohammed**« How to Finance Awqaf Development », Training Manual on Awqaf Development and Management, IRTI, Islamic Development <https://sadaqaindia.files.wordpress.com/2012/08/waqf5.pdf> (consulté le 23/09/2017).
- **RENE, David** cite **GAMELLE, Jauffret-Spinosi** (2002), « Les grands systèmes de droit contemporains » 1eme Edition Dalloz. Forme PDF disponible sur : http://www.persee.fr/doc/rfsp_00352950_1965_num_15_3_392866_t1_0572_0000_001. (Consulté le 24/10/2017).
- **RACHEDI, Saadia** « Etat des lieux et perspectives de la finance islamique en Algérie, mémoire de master, droit et société : finance islamique ». Université de Strasbourg, faculté de droit sciences politique et gestion, 2014 Format PDF. Disponible sur : <http://docplayer.fr/5878538-Etat-des-lieux-et-perspective-de-la-finance-islamique-en-algerie.html> (Consulté le 26/11/2017).
- **SROOR, MOUSA**, « Le waqf à Jérusalem entre principes théoriques et procédures pratiques (1858-1917) in Fondations pieuses en mouvement » : De la transformation du statut de propriété des biens waqf à Jérusalem (1858-1917), Damas, 2010. Forme PDF disponible sur : <http://books.openedition.org/ifpo/1264>. (Consulté le 26/11/2017).
- La Banque Islamique de Développement est une institution créée en 1973 à Djeddah en Arabie Saoudite par un groupement de pays afin de fournir aux pays en développement un financement et des conseils d'experts pour les projets de développement économique et social. (Site internet de la BID):

<http://www.isdb.org/irj/portal/anonymous?NavigationTarget=navurl://24de0d5f10da906da85e96ac356b7af0>. (Consulté le 29/11/2017) 16 :03.

- L'Organisation de la Conférence Islamique est une organisation intergouvernementale qui regroupe 57 pays dans quatre continents. Site web : <http://www.oic-oci.org/oicv2/home/?lan=en>. (Consulté le 25/11/2017).
- Islamic Development Bank, " *Awqaf Properties Investment Fund: Projects Terms and Modes of Finance*". Disponible Sur : <http://www.isdb.org/irj/portal/anonymous ?>
- Ministère des affaires religieuses, Fonds Zakat (en ligne). 2006. Disponible sur : http://translate.googleusercontent.com/translatec?depth=1&hl=fr&prev=search&rurl=translate.google.dz&sl=a32.html&usg=ALKrhgqcbZbDHPJDxHX_sEnFMvX1ZeIA (Consulté le 25/11/2017)

Séminaires

- **BENJILALI, Boualem**, séminaires tenue au Benin « La Zakat et le Waqf ». Aspects historiques, juridiques, institutionnels et économiques, éd. La Banque islamique de développement et l'institut islamique de recherches et de formation, 1997.
Disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2007/08/la-zakat-et-le-waqf-irti.pdf> (Consulté le 26/10/2017).
- **HAJAHMUSTAFA, Mohd Hanefah** « Financing the Development of Waqf Property : The Experience of Malaysia and Singapore » Faculté Economic Dan Muamalat Université Sains Islam Malaysia <http://www.iefpedia.com/english/wp-content/uploads/2010/01/Financing-the-Development-of-Waqf-Property-The-Experience-of-Malaysia-and-Singapore.doc> (Consulté le 23/09/2017).
- **LAHLOU, Abderrahmane**, « les règles islamiques des marchés financiers », cit in **Boualem, BENDJILALI** « les sciences de la charia pour les économies », banque islamique de développement, acte de séminaire, n° 44. Disponible sur <http://www.iefpedia.com/france/wp-content/uploads/2010/04/sciences-de-la-charia-pour-%C3%A9conomistes.pdf> (Consulté le 22/09/2017).
- Séminaire de Recherche "Lire le waqf : de ses débuts en terre d'Islam au système mondial de nos jours", Groupement de Recherche International, Paris. November 2014. Disponible sur: <https://iismm.hypotheses.org/16893> (Consulté le 20/09/2017).

Mémoires et thèses

- **ALMEHDI, Madjid** « La finance islamique et la croissance économique ; Quelles interaction dans les pays de MENA ? ». Académie de Bordeaux Université de Pau et

- des Pays de l'Adour, thèse en vue de l'obtention de doctorat en science économique, 2006.
- **ABDELBARI, EL Khamlichi** « Ethique et performance ; le cas des indices boursiers et des fonds d'investissement en finance islamique » Thèse en vue de l'obtention de titre de doctorat en science de gestion, université d'auvergne, 2006. Disponible sur : <https://hal.inria.fr/UNIV-CLERMONT1/tel-01124078v1> (Consulté le 14/09/2017).
 - **OUENDI, Lynda** « La finance islamique face aux défis de la globalisation financière » Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de magister en science économie ? », UMMTO 2013.
 - **BILIN, Patric**, « Islam, éthique et capitalisme à l'heure de la globalisation financière ; hypothèse d'une troisième voie islamique en début », université : Lyon, 2012. Disponible sur : <https://ribh.files.wordpress.com/2014/06/islam-c3a9thique-et-capitalisme-c3a0-lheure-de-la-globalisation-financic3a8re-patrick-blin.pdf> (Consulté le 24/09/2017).
 - **BOUKACEM, Amel** « L'image de la finance islamique auprès des parties prenantes en Algérie : mesure et analyse des points de vue » Thèse en vue de l'obtention du diplôme du doctorat, Université Abou Bekr Belkaid – Tlemcen, 2014.
 - **CHAIB Abdelhakim** réalise par **BOUDJEMA Rachid** « La finance islamique entre opportunisme et pragmatisme » en vue de l'obtention du diplôme de magister en science économique UMMTO, 2010.
 - **CHIRIF, Karim** réalise **OSSE, Akimou** « Analyse des produits financiers islamique » Travail de recherche en vue de l'obtention du Bachelor HES, Genève 2010.
 - **ELSHARKAWY, Nourham. RFANCOIS. Jay, DEGUILHEM, Randi. RANAND, Raynouard** et **MERBOUB, Kader** « la charité islamique : un levier innovant pour le financement du développement » Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de master principale, université Paris-Dauphine, 2015. Disponible sur : <https://basepub.dauphine.fr/bistream/handle/123456789/15015/Version%20finale%2021%fev%202015.pdf> (Consulté le 10/09/2017).
 - **MOATE, Michael** « La création d'un droit bancaire islamique » Thèse pour le doctorat en droit, Centre d'Études Internationales sur la Romanité, Université de la Rochelle Français, 2011. Disponible sur : <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00753035/document> (Consulté le 10/09/2017).

Texte législatifs

- Journal officielle de la république Algérienne N°690 du 23 chaoual 1411, du 27/04/1991, consulte le 07/11/2017 et N°98-381 du 12 shaban 1419 du 12/12/1998.
- Décret exécutif n°2000/200, du 26/07/2000, art. 2et 3.
- Décret exécutif n°2000/200, du 26/07/2000, art. 2, 3, 4 et 5.



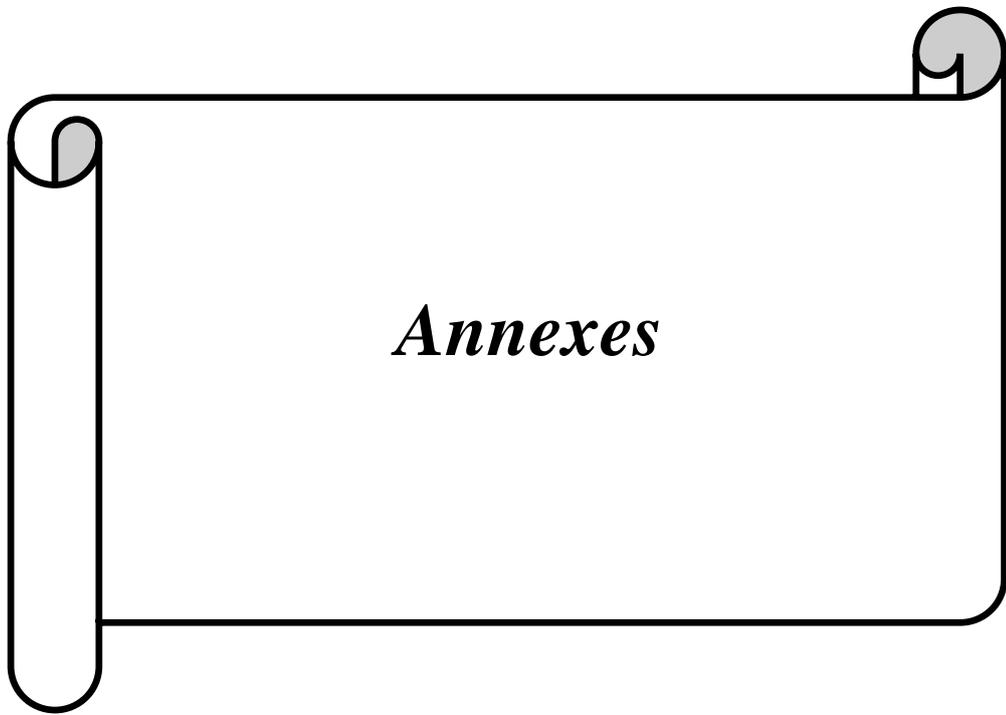
Glossaire

Glossaire des mots arabes

| | |
|-------------------|--|
| Charia | Loi islamique fondée sur l'orientation divine assurée par le Coran et Sounna. |
| Fatwa | Décision prise par un expert de la jurisprudence islamique. |
| Fiqh | Il se traduit par « droit musulman » ou « jurisprudence islamique ». |
| Gharar | Désigne toute transaction de probabilité dont l'existence ou les caractéristiques ne sont pas certaines, en raison du manque d'information, ou l'ignorance des éléments essentiels de la transaction à l'une des parties, ou d'incertitude d'une partie contractante à honorer le contrat. |
| Hadith | Recueil des paroles et actes du prophète, ou même tout acte ou parole en sa présence qu'il n'a pas réprouvé. |
| Halal | Ce qui est autorisé au titre de la loi islamique car conforme à la charia. |
| Haram | Ce qui est prohibé au titre de la loi islamique car non conforme à la charia. |
| Ijara | Contrat par lequel un bien et/ou un service est loué sous forme de crédit-bail avec une possibilité d'achat à la fin du contrat. |
| Ijtihad | Interprétation faite par un expert de la jurisprudence islamique, notamment un érudit siégeant au conseil de la charia d'une institution financière islamique, concernant la matière dont la charia doit être appliquée dans des circonstances nouvelles. |
| Ijma | Résultante de la compréhension, de l'interprétation et de l'application du Coran et de la Sounna. |
| Istisna | Contrat à terme, dans lequel l'acheteur paie un bien dont la fin de sa construction/fabrication et sa livraison sont ultérieures. |
| Kholafa | Successeurs du prophète de l'Istisna dans l'exercice politique du pouvoir (qui était également ses compagnons de son vivant). |
| Maysir | Jeux de hasard, pratique dans un contrat par lequel le droit des parties contractantes dépend d'un événement aléatoire. |
| Moucharaka | Joint-venture dans laquelle les deux parties fournissent des capitaux d'investissement et des compétences entrepreneuriales et du travail. |

- Moudaraba** Contrat créant une joint-venture dans laquelle une partie fournit le capital financier et l'autre fournit le capital entrepreneurial et travail.
- Moudarib** Emprunteur lors d'une transaction moudaraba.
- Mourabaha** Contrat de vente, en vertu duquel une institution financière islamique cède un bien à un client contre des paiements différés, comportant une marge bénéficiaire, l'institution financière islamique peut avoir déjà acheté le bien, ou l'acheter auprès du fournisseur au nom du client une fois le contrat signé.
- Muzara'a** Contrat de Moudaraba dans le domaine agricole.
- Musaqat**
- Mugharassa**
- Qimar** Un type d'arrangement interdit dans lequel l'acquisition des biens est subordonnée à la survenance d'un événement incertain, comme c'est le cas dans les jeux.
- Qard hassan** Prêt qui est remboursé à la fin de la période convenue sans intérêt ni tout autre type de surplus.
- Qiyas** (Analogie : en français) Raisonnement utilisé pour déterminer la solution d'un problème de droit non prévu par les textes du Coran et de la Sunna.
- Rab-al-mal** Apporteur de capital financier dans un contrat moudaraba.
- Riba** Montant ajouté au principe du prêt, qui est en général, l'équivalent de l'intérêt, cette pratique est formellement interdite par le Coran, car elle est assimilée à l'exploitation.
- Salam** Contrat à terme dans lequel le paiement est effectué à l'avance pour un bien à livrer à une date ultérieure.
- Sukuk** Certificat de propriété ou droit concernant des biens tangibles tels que ceux utilisés comme caution pour une obligation islamique ou une obligation à taux variable.

- Takaful** Solution islamique de rechange à un contrat d'assurance classique prévoyant le partage des risques par les parties et non les transferts de risque. Les ressources mobilisées constituent la propriété commune des parties, comme c'est le cas pour une société mutuelle, mais servent à compenser les pertes individuelles.
- Wakala** Contrat d'agence qui prévoit la nomination d'un *wakil* ou agent pour gérer l'actif financier d'une personne, d'une famille ou d'une entreprise qui demeurent les propriétaires de cet actif. Le *wakil* perçoit des honoraires fixes déterminés à l'avance, plutôt que de partager les bénéfices générés par l'actif, tout comme pour un Moudarib.
- Zakat** Aumône obligatoire faite chaque année par les musulmans proportionnellement à la valeur de leur richesse. Le montant correspondant en générale a un quart de la valeur des avoirs financiers, hormis la valeur monétaire des biens immobiliers occupés par le propriétaire.
- Waqf** Est un engagement contractuel volontaire mis en place pour répondre à des besoins et réaliser des objectifs charitables variés.



Annexes

| N° | Annexes |
|-----------|---|
| 01 | L'aspect juridique du <i>waqf</i> (les lois et les articles) |
| 02 | Un formulaire de témoignage au niveau des impôts pour les biens sans titre de propriété |
| 03 | Une liste pour les mosquées par communes à la wilaya de Tizi-Ouzou |
| 04 | Une liste pour les Zaouïas à la wilaya de Tizi-Ouzou |
| 05 | Les écoles coraniques publiques et familiales |
| 06 | Un exemple de <i>waqf</i> familial par Nemri Amar ibn Said à la wilaya de Tizi-Ouzou |



Table des matières

Table des matières

Remerciements

Dédicaces

Résumer

Liste des figures

Liste des abréviations

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| Introduction générale | 14 |
| Chapitre I : Le lien entre le <i>Waqf</i> et la finance islamique..... | 16 |
| Introduction..... | 17 |
| 1 : La finance islamique..... | 18 |
| 1.1 Signification de la finance islamique..... | 18 |
| 1.1.1 Définition de l'économie islamique..... | 18 |
| 1.1.2 Définition de la finance islamique | 19 |
| 1.1.3 Définition de la banque islamique | 19 |
| 1.2 Le lien entre la finance islamique et l'économie islamique..... | 20 |
| 1.3 Origine et développement..... | 21 |
| 1.4 Les sources de la finance islamique..... | 22 |
| 1.4.1 Les sources principales de la <i>charia</i> | 22 |
| 1.4.1.1 Le saint <i>Coran</i> | 22 |
| 1.4.1.2 La <i>sounna</i> du prophète <i>Mohamed</i> (SBDL)..... | 22 |
| 1.4.2 Les sources secondaires de la <i>charia</i> | 23 |
| 1.4.2.1 Le <i>Qiyas</i> | 23 |
| 1.4.2.2 <i>L'ijma</i> | 23 |
| 1.5 Les principes de la finance islamique | 23 |
| 1.5.1 Les interdictions de la <i>charia</i> | 24 |
| 1.5.1.1 L'interdiction du <i>Riba</i> (usure) | 24 |
| A. <i>Riba annassia</i> (à terme) | 24 |
| B. <i>Riba al fadl</i> | 24 |
| 1.5.1.2 L'interdiction de <i>gharar</i> et de <i>maysir</i> (incertitude et spéculation) | 25 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1.5.1.3 | L'interdiction d'investir dans des secteurs illicites (<i>Haram</i>)..... | 26 |
| 1.5.1.4 | La thésaurisation | 26 |
| 1.5.2 | Les recommandations | 27 |
| 1.5.2.1 | Le Principe de partage des profits et des pertes | 27 |
| 1.5.2.2 | L'adossement à un actif tangible | 27 |
| 1.6 | Les instruments de la finance islamique..... | 28 |
| 1.6.1 | Les modes de financement de type participatif..... | 28 |
| 1.6.1.1 | Le contrat <i>moucharaka</i> | 28 |
| 1.6.1.2 | Le contrat <i>moudaraba</i> | 28 |
| 1.6.2 | Les opérations commerciales et financières | 28 |
| 1.6.2.1 | Le contrat <i>al ijara</i> | 29 |
| 1.6.2.2 | Le contrat <i>Salam</i> | 29 |
| 1.6.2.3 | Le contrat <i>Mourabaha</i> | 30 |
| 1.6.2.4 | Le contrat <i>Istisnaa</i> | 31 |
| 1.6.2.5 | <i>Qard El-Hasan</i> | 31 |
| 1.6.2.6 | <i>Zakat</i> | 32 |
| 1.6.2.7 | Le <i>sukuk</i> | 32 |
| 1.6.2.8 | L'assurance <i>Takaful</i> | 32 |
| 1.6.2.9 | Le <i>Waqf</i> | 33 |
| 2 | Définition, Origine et typologie du <i>Waqf</i> | 34 |
| 2.1 | Le Concept <i>Waqf</i> : Définition et statut | 34 |
| 2.1.1 | Utilité méthodologique | 34 |
| 2.1.2 | Au plan linguistique..... | 34 |
| 2.1.3 | Au plan statutaire | 35 |
| 2.1.3.1 | Dans le <i>Coran</i> | 36 |
| 2.1.3.2 | Dans la <i>Sounna</i> | 36 |
| 2.2 | Aperçu historique sur le <i>Waqf</i> | 36 |
| 2.3 | Principes de bases du <i>Waqf</i> | 38 |
| 2.3.1 | Les <i>Hanafites</i> | 38 |
| 2.3.2 | Les <i>Malékites</i> | 39 |
| 2.3.3 | Les <i>Chafïites</i> | 39 |
| 2.3.4 | Les <i>Hanbalites</i> | 39 |
| 2.4 | Les Conditions relatives au <i>Waqf</i> | 39 |

| | | |
|---------|---|-----------|
| 2.4.1 | Conditions relatives au <i>Waqif</i> | 39 |
| 2.4.2 | Conditions relatives aux biens mis en <i>Waqf</i> | 39 |
| 2.4.3 | Condition relative aux bénéficiaires du <i>Waqf</i> | 40 |
| 2.4.4 | Condition relative à la formule du <i>Waqf</i> | 40 |
| 2.5 | La typologie de <i>Waqf</i> | 40 |
| 2.5.1 | Les différents types de <i>Waqf</i> | 40 |
| 2.5.1.1 | Le <i>Waqf</i> public ou charitable " <i>Waqf khayrî</i> "..... | 40 |
| 2.5.1.2 | Le <i>Waqf</i> familial ou privé..... | 41 |
| 2.5.1.3 | <i>Waqf</i> hybride..... | 41 |
| 2.5.2 | Selon le niveau de sécurité..... | 42 |
| 2.5.3 | Le <i>Waqf</i> complet ou incomplet..... | 42 |
| | Conclusion | 43 |

Chapitre II : L'institution *Waqf* et le financement de l'activité économique..... 44

Introduction..... 45

1 : L'organisation des biens *Waqf* 46

1.1 L'originalité de certains biens *Waqf*..... 46

1) *Waqf* immobilier 46

2) *Waqf* mobilier 46

1.2 Patrimoine et tutelle du *Waqf*..... 46

1) Patrimoines du *Waqf*..... 46

2) La tutelle du *Waqf*..... 47

1.2.2.1 Le *Waqif*..... 47

1.2.2.2 Le mandataire 47

1.2.2.3 Le *cadi* 47

3) Recommandations des donateurs (les *waqifines*) 47

1.2.3.1 Des clauses caduques qui annulent le *Waqf*..... 48

1.2.3.2 Clauses acceptables et contraignantes 48

1.3 La gestion des Biens *Waqf*..... 48

1) Les formes de gestion des biens *Waqf* 48

1.3.1.1 Dans la gestion classique 49

A. Dans le premier type de gestion, gestion étatique directe..... 49

B. Dans la second, gestion familiale autonome..... 49

| | |
|--|----|
| C. En fin <i>Waqf</i> familial sous la supervision du système juridique | 49 |
| 1.3.1.2 Dans la gestion modern..... | 50 |
| A. Organisation de mobilisation de nouveaux <i>Waqf</i> | 50 |
| B. Organisation en matière de gestion et d'investissement des biens <i>Waqf</i> existants..... | 50 |
| 1.4 Les fonctions économiques du <i>Waqf</i> | 51 |
| A. Dans le secteur de l'éducation | 51 |
| B. Dans le secteur des infrastructures de base..... | 51 |
| C. Dans le secteur agricole | 51 |
| D. Dans le secteur sanitaire | 51 |
| E. Dans le secteur commercial | 52 |
| F. Dans le secteur de l'emploi | 52 |
| 1.5 Le <i>Waqf</i> et le financement de l'activité économique | 53 |
| 1) Les méthodes traditionnelles | 53 |
| 1.5.1.1 Location à longue durée <i>ijara</i> | 53 |
| 1.5.1.2 Contrat d'exclusivité <i>Hikr</i> | 54 |
| 2) L'investissement participatif | 54 |
| 1.5.2.1 La <i>moucharaka</i> | 54 |
| A. La <i>moucharaka</i> définitive ou permanente (<i>Moucharaka daima</i>) | 54 |
| B. La <i>moucharaka</i> dégressive (<i>Moucharaka montakissa</i>) | 55 |
| 1.5.2.2 La <i>moudaraba</i> (contrat de commandite islamique) | 55 |
| 3) L'investissement fondé sur les mécanismes de vente à terme | 56 |
| 1.5.3.1 <i>L'Istisnaa</i> | 56 |
| 1.5.3.2 La gestion déléguée « BOT » (Build-Operate-Transfer) | 58 |
| 4) Modes d'exploitation spécifiques aux terres agricoles | 58 |
| 1.5.4.1 Contrat <i>muzara'a</i> (affermage) | 58 |
| 1.5.4.2 Contrat <i>mugharasa</i> (plantation)..... | 58 |
| 1.6 Les modes ou mécanismes de financement du <i>Waqf</i> | 58 |
| 1) L'autofinancement | 59 |
| 1.6.1.1 Le <i>Waqf</i> monétaire (<i>cash Waqf</i>) | 59 |
| 1.6.1.2 Les actions <i>Waqf</i> (<i>Waqf-shares</i>) | 59 |
| 1.6.1.3 L'échange <i>ibdal</i> et la substitution <i>istibdal</i> | 60 |
| 2) L'augmentation de capital : l'émission d'obligations | 60 |
| 1.6.2.1 Financement par l'endettement | 60 |
| 1.6.2.2 Le contrat de <i>Mursad</i> | 61 |

| | |
|---|-----------|
| 1.6.2.3 Les <i>Sukuk</i> | 62 |
| A. <i>Sukuk Ijara</i> | 62 |
| B. <i>Sukuk Salam</i> | 62 |
| C. <i>Sukuk Istisnaa</i> | 63 |
| D. <i>Sukuk Mourabaha</i> | 63 |
| E. <i>Sukuk Moucharaka</i> | 63 |
| F. <i>Sukuk Muzara'a</i> | 63 |
| G. <i>Sukuk Musaqat</i> | 63 |
| H. <i>Sukuk Mugharasa</i> | 63 |
| 2 : Les institutions des biens <i>Waqf</i> | 64 |
| 2.1 Les institutions modernes qui aident à la flexibilité de système <i>Waqf</i> | 64 |
| 2.1.1 Les banques islamiques du <i>Waqf</i> | 64 |
| 2.1.2 Coopération entre les organisations du <i>Waqf</i> (Corporate <i>Waqf</i>) | 65 |
| 2.1.2.1 Le Fond de Solidarité Islamique pour le Développement « FSID » | 66 |
| 2.1.2.2 <i>Awqaf</i> Properties Investment Fund "APIF" | 66 |
| 2.1.3 Fonds Mondial de Charité(FMC) | 67 |
| Conclusion | 70 |
| | |
| Chapitre III : Les biens <i>Waqf</i> dans la wilaya de Tizi-Ouzou | 71 |
| Introduction | 72 |
| 1 : L'organisation du la DARW | 73 |
| 1.1 Définition et date de création de la caisse <i>Waqf</i> | 73 |
| 1.1.1 Définition | 73 |
| 1.1.2 Date de création | 73 |
| 1.1.3 L'aspect juridique | 73 |
| 1.2 La sous-direction de <i>Waqf</i> | 74 |
| 1.3 La mission et la structure | 74 |
| 1.3.1 Présentation de la DARW | 74 |
| 1.3.2 La mission de la DARW | 74 |
| 1.3.3 La structure de la DARW | 75 |
| 1.4 Les efforts du ministère pour promouvoir les biens <i>Waqf</i> | 77 |
| 1.4.1 La mise à jour des méthodes de gestion financière et administrative..... | 77 |
| 1.4.2 Mise à jour de la valeur immobilière locative des propriétés du <i>Waqf</i> | 77 |

| | | |
|--|---|------------|
| 1.4.3 | Inventaire des propriétés du <i>Waqf</i> | 77 |
| 1.4.4 | Trouver des propriétés du <i>Waqf</i> | 77 |
| 1.4.5 | Règlement du contentieux juridique des biens <i>Waqf</i> | 78 |
| 1.4.5 | Investissement dotation..... | 78 |
| 1.5 | L'affectation des fonds | 79 |
| 1.5.1 | Le fond <i>Waqf</i> pour la protection des handicapés et des catégories spéciales | 79 |
| 1.5.2 | Le fond <i>Waqf</i> pour la culture et la pensée..... | 79 |
| 1.5.3 | Le fond <i>Waqf</i> pour le <i>Coran</i> et ses sciences..... | 79 |
| 1.5.4 | Le fond <i>Waqf</i> pour le développement scientifique | 80 |
| 1.5.5 | Le fond <i>Waqf</i> familial | 80 |
| 1.5.6 | Le fond <i>Waqf</i> pour la protection de l'environnement | 80 |
| 1.5.7 | Le fond <i>Waqf</i> pour le développement de la santé..... | 80 |
| 1.5.8 | Le fond <i>Waqf</i> pour la protection des mosquées..... | 81 |
| 1.5.9 | Le fond <i>Waqf</i> pour le renforcement de l'unité Islamique..... | 81 |
| 1.5.10 | Le fond <i>Waqf</i> pour le développement social | 81 |
| 2 : Présentation de la collecte et la gestion des biens <i>Waqf</i> a la wilaya de T-O..... | | 82 |
| 2.1 | La collecte et la gestion des biens <i>Waqf</i> | 82 |
| 2.2 | Les papiers administratifs | 83 |
| 2.2.1 | Les biens sans titre de propriété | 83 |
| 2.2.2 | Les biens avec titre de propriété | 83 |
| 2.3 | La relation entre la BNA et la DARW | 83 |
| 2.4 | La présentation du cas de la wilaya de Tizi-Ouzou | 83 |
| Conclusion | | 87 |
| Conclusion générale | | 88 |
| Bibliographie | | 91 |
| Glossaire | | 99 |
| Annexes | | 103 |
| Table des matières | | 116 |